

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243  
517844

Telephone: 517 700 Fax:

---

**CONSEIL EXECUTIF  
CINQUIEME SESSION ORDINAIRE  
25 JUIN - 3 JUILLET 2004  
ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE)**

**EX.CL/104(V)**

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE  
TROISIEME SESSION ORDINAIRE**

**CINQUIEME SESSION ORDINAIRE  
DU CONSEIL EXECUTIF**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<b>AVANT – PROPOS</b>	<b>i-iii</b>
1. QUESTIONS FINANCIERES	1
2. ADMINISTRATION & DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	2
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES	3
4. PAIX & SECURITE	3
5. AFFAIRES POLITIQUES	17
6. CSSDCA .....	26
7. FEMMES, GENRE & DEVELOPPEMENT .....	28
8. COMMUNICATION & INFORMATION	31
9. DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES ECONOMIQUES .....	31
10. CREATION DE LA BANQUE CENTRALE AFRICAINE	36
11. COMMERCE & INDUSTRIE	38
12. AFFAIRES SOCIALES	40
13. COOPERATION AFRO-ARABE	44
14. INFRASTRUCTURE & ENERGIE	46
15. ECONOMIE RURALE & AGRICULTURE	50
16. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE & TECHNOLOGIE	56

17. QUESTIONS JURIDIQUES	58
18. LA MISSION PERMANENTE A BRUXELLES .....	59
19. REPRESENTATION DE GENEVE .....	62
20. BUREAU DE NEW YORK	67
21. BUREAU DE LILONGWE	72
22. PROMOTION DES ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE .....	74

## **AVANT – PROPOS**

La tenue des sessions de deux des organes délibérants les plus importants de l'Union africaine à Addis-Abeba, (Ethiopie), en juillet 2004, est significative pour nombre de raisons. Nous en citerons deux : la portée symbolique et la substance.

Cette année, la Conférence de l'Union est de retour au siège de l'Union, en session ordinaire, après une période de neuf ans. Il vous souviendra, en effet, que la dernière fois que le Siège a eu le privilège d'accueillir les dirigeants du continent, c'était en 1995. Depuis lors, les Sommets de l'Union se sont déroulés dans différentes capitales africaines, le dernier à Maputo (Mozambique). La Commission célèbre le retour de la Conférence à Addis-Abeba. C'est particulièrement pour nous une raison de fierté d'accueillir nos dirigeants et de leur souhaiter la bienvenue à la « Maison ». Le symbolisme de la présente session et le lieu de sa tenue ne nous échappent pas, et c'est la raison pour laquelle mes collègues et moi-même à la Commission et le reste du personnel, ensemble, avons le plaisir d'accueillir les dirigeants, leurs délégations et nos invités à ces sessions de nos organes de décision. Notre attente est grande d'une réunion de nos dirigeants, couronnée de succès et nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

La deuxième raison pour laquelle la présente session est significative tient à la substance même du programme de travail qui est soumis au Conseil et à la Conférence. Le programme, la nature et la qualité du discours, et les résultats anticipés de ces réunions leur donnent une portée historique.

A Maputo, l'année dernière, lorsque les dirigeants ont décidé de nous confier à moi et à mes collègues la tâche multiple de conduire notre Union, en particulier la Commission, à sa pleine réalisation et épanouissement, aucun d'eux ni aucun de nous qui avons cette responsabilité ne se faisait d'illusion quant à la nature ou quant à l'ampleur des défis à relever. Mais une chose est certaine : la force qui nous animait et nous confortait dans notre résolution à assumer pleinement cette lourde tâche était la volonté politique de nos Dirigeants et de nos peuples, et notre farouche détermination à ne pas les décevoir en dépit des aléas.

Comme je l'ai indiqué, à la dernière session du Conseil tenue en mars de cette année, immédiatement après notre prise de fonction, nous avons procédé à la mise en œuvre des décisions adoptées à Maputo, alors même que toute la Commission n'était pas encore en place. Je suis heureux de rapporter qu'avec l'élection en mars 2004 par le Conseil de Dr Nagia Mohamed Assayed et de Dr. M. M. Mkwezalamba, comme commissaires en charge des Ressources

humaines, de la Science et Technologie, et des Affaires économiques, respectivement, la Commission est désormais pleinement constituée.

Depuis la dernière session du Conseil, nous avons, en priorité, axé notre attention sur l'élaboration du Plan stratégique de la Commission, qui est au centre de notre mission, celle d'opérer un changement de paradigme dans la manière de travailler de l'Union africaine. Le résultat est reflété dans les trois volumes suivants :

- b. e cadre stratégique 2004-2007 de la Commission de l'Union africaine ;
- c. Le Plan d'action 2004-2007 : les programmes pour accélérer l'intégration du continent.

Ces trois documents feront l'objet d'une présentation spéciale au Conseil exécutif et à la Conférence. La philosophie qui sous-tend cette initiative spéciale est l'impératif d'actions claires et ciblées. Mes collègues et moi sommes convaincus que notre Union et notre continent doivent avancer rapidement - plus vite que ne l'ont fait, hier, d'autres institutions et continents.

Nos ressources sont moindres, nos Etats et nos institutions encore fragiles et nos problèmes plus grands que ceux du reste du monde. En outre, le reste du monde et les organisations avec lesquelles nous devons vivre et coopérer évoluent à un rythme inimaginable. Ces changements rendront inévitablement nos problèmes plus difficiles et les ressources mises à notre disposition et en faveur de nos initiatives encore plus faibles.

C'est aussi dans ce contexte que tous les efforts au sein de la Commission ont été axés sur la mise en œuvre effective et efficiente de la décision du Conseil et de la conférence. J'espère que le Conseil sera rassuré que tout en menant de larges consultations aussi bien internes qu'externes dans le but d'achever l'élaboration du cadre stratégique, la Commission n'a pas perdu de vue les autres priorités et décisions qui ont été adoptées pour mise en œuvre. Le présent rapport porte sur certains aspects du travail de la Commission. Il ne met en relief que les activités et les initiatives qui ne sont pas couvertes dans les autres rapports à la présente session.

En soumettant ce rapport au Conseil et à la Conférence, je ne peux manquer de reconnaître pour m'en réjouir le soutien fort et les encouragements que j'ai personnellement reçus ainsi que la Commission dans son ensemble, de la part du Président sortant de l'Union, le Président Joaquim Alberto Chissano du Mozambique, et d'autres Chefs d'Etat et de gouvernement, des Ministres et des

Représentants des Etats membres de l'Union africaine, dans la période qui a suivi le Sommet de Maputo.

Nous exprimons notre profonde appréciation pour le soutien et la bonne volonté que nous ont manifestés nos partenaires internationaux.

En réponse, nous voudrions réaffirmer que notre Commission est disposée et prête à assumer la responsabilité qui nous a été confiée, en sachant parfaitement que nous aiderons nos gouvernements et nos peuples à relever les défis auxquels est confronté notre continent, en particulier les défis de l'intérieur. Nous pensons également qu'en plus de bâtir des partenariats entre nous-mêmes en Afrique, nous devons forger des partenariats internationaux avec le monde extérieur, en conformité avec la philosophie du NEPAD et en tenant compte des exigences d'un monde, le nôtre, de plus en plus inter-dépendant. Notre approche est globale et comme le reflète le présent rapport, nos domaines de couverture vont des questions politiques, de paix et de sécurité aux questions socio-économiques, culturelles et de mise en place et de renforcement des institutions.

Le Conseil de paix et de sécurité est maintenant pleinement opérationnel, le Parlement panafricain a pris sa place en tant qu'organe important de l'Union africaine et comme forum d'expression par nos peuples de leurs exigences à l'Union. Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) suivra bientôt pour faire véritablement de l'Union africaine une Union des peuples, et pas des seuls gouvernements. Avec la mise en place opérationnelle de la Cour de justice et des institutions financières bientôt, l'Union africaine sera résolument en mesure de fournir un leadership décisif et responsable au continent et à ses peuples. Parlant des peuples, il est réconfortant d'être témoin de la démarche d'intégration de la société civile, de notre continent et de la diaspora, dans le programme de travail prioritaire de l'Union africaine. Nous attendons d'unifier nos efforts au service de nos peuples, dans la coopération avec les organisations de notre société civile.

Nous avons à coup sûr parcouru un long chemin. Au moment où nous portons notre attention sur des questions comme les négociations commerciales internationales au sein de l'OMC, la dette extérieure, l'infrastructure et l'énergie, l'intégration des questions de genre, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités et le mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dans le cadre de notre programme du NEPAD, nous savons que l'Afrique, enfin, a atteint la maturité.

La Commission a la ferme détermination de mener jusqu'à terme ces initiatives. Nous avons confiance qu'au bout du parcours, nous aurons réussi à léguer à notre continent une Union à la hauteur de ses aspirations, une Union capable de relever les nombreux défis auxquels elle se trouve confrontée.

**ALPHA OMAR KONARE**  
**PRESIDENT**



## 1. QUESTIONS FINANCIERES

1. En exécution de la Décision EX.CL/Dec.77(IV), le Groupe de quinze (15) experts des Etats membres s'est réuni du 3 au 5 mai 2004. Après avoir examiné le Rapport sur les autres sources de financement de l'Union africaine, Document EX.CL/24(III) adopté par la Troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2003 à Maputo, le Groupe d'experts a fait des recommandations en ce qui concerne :

- a) un prélèvement, au profit de l'Union africaine, de 0.5% appliqué sur 88% de la valeur CAF (coût, assurance, fret) des marchandises importées des pays extérieurs à l'Union africaine. Ce prélèvement générerait 600 millions de dollars américains par an.

Il faut, cependant, observer que, pour tirer tous les avantages de ce prélèvement, l'intégration régionale doit être une réalité.

- b) La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Elle offre une très grande possibilité de mobilisation de ressources financières. Toutefois, la mise en œuvre de la TVA exige au préalable, une harmonisation de la fiscalité au sein des Etats membres et l'adoption par eux de la TVA dans la structure de leurs recettes budgétaires.

- c) Le prélèvement au profit de l'Union africaine, d'un certain pourcentage des budgets nationaux des Etats membres. Le succès de ce prélèvement dépendra de la volonté politique des Etats membres de rétrocéder à l'Union, une portion des ressources financières qu'ils utilisent pour financer des dépenses de souveraineté.

2. La décision EX.CL/Dec.76(IV) a demandé à la Commission de faire procéder aux ajustements nécessaires au barème des contributions adopté à Maputo et de les soumettre à l'examen du Comité ministériel ad hoc qui en fera rapport à la Cinquième session ordinaire du Conseil.

3. Pour ce faire, la Commission a demandé à l'expert des Nations Unies de procéder aux réajustements en question. Le barème des contributions ainsi réajusté ne satisfera certainement pas tout le monde. Mais, les Etats membres doivent montrer leur engagement vis-à-vis de l'Union en acceptant le barème qui leur est proposé et qui tient compte des réalités socio-économiques de chacun d'eux.

## **Vérification interne**

4. La Commission continue d'exécuter sa fonction d'examen et d'évaluation des activités du système de vérification interne de l'Union africaine, afin d'assurer une plus grande transparence et responsabilité.

5. Il apparaît, sur la base des activités de vérification de la Commission, que le système comptable et de contrôle interne est susceptible d'amélioration. En outre, et dans certains cas, il s'avère nécessaire de mettre en place des systèmes appropriés de budgétisation, de contrôle des dépenses et de suivi. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'on sait que la vérification a aidé la Commission à identifier les lacunes aux fins de mesures correctives immédiates, ce qui contribue à une plus grande efficacité des systèmes de contrôle interne de la Commission. Une vérification interne efficace est de nature à garantir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion. Elle contribue aussi à améliorer l'image de la Commission dans ses relations avec les partenaires.

## **2. ADMINISTRATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

6. Au cours de la période considérée, la Direction de l'Administration et de la mise en valeur des ressources humaines devait entreprendre, au total, seize (16) études/activités liées aux nouvelles « conditions de service » pour la Commission de l'Union africaine, telles qu'approuvées par le Sommet de Maputo en juillet 2003 et contenues dans la décision Assembly/AU/Dec.22.

7. La structure actuelle de la Commission de l'Union africaine compte sept cent cinquante six (756) postes, conformément à la décision de Maputo. Au 15 juin 2004, quatre-vingt sept (87) postes au total ont été publiés. La poursuite des annonces de vacance de postes ainsi que du processus de recrutement de personnel afin de faire face au problème de manque criard d'effectifs qui a augmenté de façon substantielle le volume de travail du personnel et saper son moral, est une question prioritaire et urgente.

8. De septembre 2003 au 15 juin 2004, il a été procédé au recrutement, pour une durée limitée, de 111 personnes, à savoir des consultants/experts (31) et du personnel des services généraux (80), pour aider la Commission, en même temps que se poursuivait le processus d'examen des candidatures aux fins de recrutement.

### **Recrutement du personnel**

9. Lors de la réunion du COREP tenue en avril 2004, les termes de référence de l'équipe indépendante de sélection des ressources humaines ont été approuvés. Par la suite, une équipe de consultants a été recrutée. Cette équipe de consultants s'est préoccupée, pendant la première phase de son travail, de la sélection et du recrutement aux postes de directeurs, de chefs de bureaux de représentation, de bureaux régionaux, spécialisés, scientifiques et techniques ainsi qu'aux postes de chefs des diverses Divisions et Unités au sein de l'Organisation.

### **Régime de retraite**

10. La Commission étudie les différentes options d'un système de retraite de l'Union africaine qui serait harmonisé avec la Caisse Commune des pensions du personnel des Nations Unies. Un des problèmes majeurs qu'il faudra résoudre a trait au fait que les barèmes de traitement des Nations unies sont différents des barèmes adoptés par les organes délibérants de l'Union africaine. Toutefois, au cas où ces propositions seraient retenues, le système de retraite de l'Union africaine pourra être établi de manière à fonctionner au pro-rata.

### **Plan médical**

11. La Commission est en contact avec Van Breda International, une compagnie d'assurance, et les consultations se poursuivent pour que les mêmes avantages et modalités de l'assurance médicale appliqués aux organisations internationales soient accordés aux fonctionnaires de la Commission de l'UA et aux personnes à leur charge, dans les mêmes conditions. Il convient de noter que Van Breda International est utilisé par les Nations Unies et la BAD, entre autres organisations internationales.

### **Indemnités pour frais d'études pour le personnel recruté au plan local**

12. La Commission, avec l'aide des bureaux régionaux et des bureaux spécialisés, a obtenu diverses données sur le coût de l'éducation. Ces données seront analysées pour finalisation et soumission aux organes appropriés de la Commission pour examen.

## **3. RENFORCEMENT DES CAPACITES**

13. La Commission a accordé une haute priorité au renforcement des capacités.

14. Le programme de travail de la Commission dans le domaine du renforcement des capacités couvre, entre autres, le recrutement de nouveaux fonctionnaires ayant les compétences requises, l'amélioration des compétences grâce à une formation ciblée, la mise en place, le renforcement et la transformation des institutions. La Commission de l'Union africaine est décidée à créer une autre culture plus efficace de travail. A cet égard, un plan de systèmes et méthodes de travail pour la transformation de la Commission est en voie d'élaboration.

15. La Commission est également déterminée à renforcer la capacité des communautés économiques régionales (CER) afin qu'elles deviennent effectivement des piliers solides de l'Union africaine. Dans la limite des ressources disponibles, la Commission apporte actuellement un soutien technique et financier aux CER dans la mise en œuvre de leurs programmes d'intégration régionale. Dans le moyen terme, la Commission mettra davantage l'accent sur la composante « renforcement des capacités » de son programme de travail.

16. Une autre activité urgente qui a bénéficié de l'attention de la Commission est le renforcement de la capacité des pays et des régions en matière de négociations multilatérales. L'article 3(i) de l'Acte constitutif demande à l'Union de créer les conditions appropriées qui permettent au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales. Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, la Commission de l'Union africaine a créé un groupe d'experts africains et mis en place des mécanismes pour aider les pays/régions à renforcer leurs capacités de négociation et veiller à ce que l'Afrique adopte une position commune et parle d'une voix dans les grandes négociations commerciales internationales et dans les arrangements de coopération économique.

17. Dans cette tâche, la Commission a bénéficié du soutien financier et technique de bon nombre de partenaires, à savoir : le PNUD, l'UE, l'ACBF, la CEA, la CNUCED et la GTZ. A ces partenaires, la Commission exprime sa gratitude.

#### **4. PAIX ET SECURITE**

##### **I. Activités liées aux situations de conflit**

18. Les différentes situations de conflits sur le continent font l'objet d'un rapport spécifique ; aussi seul un bref aperçu en sera donné ici. A titre introductif, il convient de souligner que des progrès significatifs ont été accomplis dans le règlement de nombre de crises : ainsi les situations aux Comores, au Burundi, au Soudan, et en Somalie, sont encourageantes.

19. Dans le même temps, des difficultés continuent à être rencontrées dans la mise en œuvre du processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Au cours de la période sous examen, aucun progrès n'a été enregistré s'agissant de la démarcation de la frontière entre les deux pays et de la normalisation de leurs relations. La transition en cours en RDC est également confrontée à des difficultés comme en témoignent les événements survenus récemment à Bukavu

20. Une des crises les plus graves auxquelles notre continent est confronté a trait à la situation au Darfour, dans l'Ouest du Soudan où la situation humanitaire est des plus catastrophiques aujourd'hui. Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), mais également le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ont eu à exprimer, à plusieurs reprises, leur grave préoccupation et à souligner l'impératif du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que de la protection des populations civiles durement affectées par le conflit. De fait, la crise au Darfour en est venue à être considérée comme un test pour l'UA. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer les efforts déployés par la Commission pour assurer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004 et trouver une solution politique globale. Des progrès ont été accomplis en ce sens, mais beaucoup reste à faire.

21. D'une façon plus générale, la Commission a continué, depuis la dernière session du Conseil exécutif, à déployer des efforts soutenus pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent. Une attention toute particulière est accordée à la présence de l'UA sur le terrain. C'est ainsi que des décisions ont été prises pour ouvrir des Bureaux à Nairobi, aux fins d'appuyer le processus préparatoire de la Conférence sur les Grands Lacs, et à Monrovia, pour mieux soutenir le processus de paix au Libéria. Une mission d'observation militaire est en cours de déploiement au Darfour, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004. Cependant, il faut noter que la Mission africaine au Burundi (MIAB) a été remplacée par une Opération des Nations Unies et que la Mission d'observation qui avait été déployée aux Comores, en mars 2004, s'est achevée, en fin mai.

22. Les paragraphes qui suivent donnent un bref aperçu de l'évolution des différentes situations de conflits sur le continent.

**a) Comores**

23. Aux Comores, des avancées importantes ont été faites depuis la signature de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires dans l'archipel. Le processus électoral a été parachevé, avec les scrutins de mars et d'avril 2004, qui ont permis d'élire les membres de l'Assemblée de l'Union et des Assemblées des Iles. De fait, la seule institution qui reste encore à mettre en place est la Cour Constitutionnelle, qui est notamment chargée de veiller à la constitutionnalité des lois et d'arbitrer les conflits de compétence entre l'Union et les Iles autonomes.

24. La situation d'ensemble n'en reste pas moins fragile. Aussi est-il impératif que les parties fassent montre d'un esprit de responsabilité dans le fonctionnement des institutions de l'Union, et se conforment scrupuleusement aux engagements pris. Tout aussi cruciale est la nécessité d'une gestion rigoureuse des maigres ressources de l'archipel, sans laquelle l'assistance internationale dont les Comores ont tant besoin ne pourra pas être mobilisée. C'est dans cette double optique que doit s'inscrire l'action de l'UA dans les mois à venir.

#### **b) Somalie**

25. La conférence de réconciliation nationale de la Somalie n'a pas encore donné les résultats attendus, après plus de dix-huit mois de négociations. La conférence est maintenant entrée dans la dernière phase III qui est censée déboucher sur la formation d'un nouveau gouvernement pour la Somalie, à la fin de juillet 2004, et sur l'adoption d'un programme de transition.

26. Plusieurs facteurs avaient ralenti le processus de réconciliation, surtout au début des négociations, à savoir que la Conférence regroupait diverses entités politiques, y compris les nombreuses entités administratives et politiques locales et régionales auto-proclamées, toutes disant avoir le pouvoir et le contrôle économique dans leurs zones ; la tendance des factions et groupes somaliens à compter sur leur force militaire pour atteindre leurs objectifs ; et les sérieuses difficultés financières auxquelles la conférence était confrontée. L'absence de cohésion entre les Etats de première ligne de l'IGAD qui constitue le Comité technique chargé de gérer la conférence jusqu'à la création du comité de facilitation, en octobre 2003, a également contribué au manque de progrès. Toutefois, les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> réunions du comité ministériel de facilitation de l'IGAD, tenues le 6 et le 22 mai 2004 respectivement, à Nairobi, ont grandement contribué à renforcer la cohésion.

27. Depuis le début de la conférence de réconciliation, la Commission a joué un rôle important en appui aux efforts déployés sous l'égide de l'IGAD. En particulier, l'Union africaine est appelée à déployer un mécanisme de contrôle, afin d'assurer le respect de l'Accord global de cessez-le-feu qui sera signé par les dirigeants somaliens en temps opportun. A cet égard, un certain nombre de mesures préalables ont été prises. La Commission envisage également de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies contre la Somalie.

#### **c) Ethiopie - Erythrée**

28. Les relations entre l'Ethiopie et l'Erythrée sont demeurées stables, en dépit des difficultés rencontrées en ce qui concerne la démarcation de la frontière, suivant la décision prise par la Commission des frontières Erythré-

Ethiopie (CFEE), en avril 2002. Le Conseil se rappellera qu'en septembre 2003, l'Ethiopie avait officiellement rejeté la décision de délimitation prise par la CFEE concernant Badme et une partie du secteur centre, comme étant « totalement illégale, injuste et irresponsable ». L'Ethiopie avait également proposé la mise en place d'un autre mécanisme, y compris le dialogue entre les parties, afin de sauver le processus. Pour sa part, l'Erythrée avait demandé la mise en oeuvre scrupuleuse de la décision de la CFEE, conformément aux engagements pris par les parties dans les Accords d'Alger, et avait rejeté l'idée d'un autre mécanisme.

29. Depuis la dernière session du Conseil, et en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, dont les Nations unies, l'Union européenne et l'Union africaine, pour dépasser l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, aucun progrès n'a été réalisé du fait que les positions des parties demeurent tranchées. La tension entre les deux parties est extrême depuis l'annonce de la décision de délimitation prise par la Commission des frontières en avril 2003.

30. Compte tenu de cette situation, il est nécessaire d'aider activement les deux parties à surmonter l'impasse afin de commencer l'opération de démarcation de la frontière et d'œuvrer à la normalisation de leurs relations. Dans l'intervalle, tout devra être mis en œuvre pour empêcher que la tension actuelle ne dégénère en un conflit violent.

#### **d) Le Soudan**

##### **Négociations entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A**

31. Dans le cadre du processus de paix au Soudan, des efforts sont faits pour conclure et signer un accord global de paix. Le Gouvernement du Soudan et le SPLM/A ont déjà signé une série d'accords et de protocoles partiels sur le partage des richesses, les arrangements sécuritaires et le partage du pouvoir, ainsi que sur les trois zones litigieuses : Abyei, les Montagnes de Nuba et le Nil bleu sud pour la période intérimaire de six ans, tel que prévu dans le Protocole de Machakos. Le 5 juin 2004, les parties soudanaises se sont réunies à Nairobi où elles ont signé la « Déclaration de Nairobi sur la phase finale du processus de paix au Soudan ». Par cette déclaration, les parties conviennent que toutes les questions relatives au conflit au Soudan ont été résolues, à l'exception des modalités de mise en œuvre de l'accord permanent de cessez-le-feu, et de l'accord global de paix, et des garanties régionales et internationales. Le 22 juin 2004, les parties ont repris les négociations sur ces questions en suspens, à Naivasha.

32. Il est évident que la conclusion d'un accord global de paix pour mettre fin à ce vieux conflit est plus que jamais auparavant une réalité proche. Le Conseil est appelé à saluer et à encourager un tel progrès. Les défis de la reconstruction

après le conflit au Soudan devront être relevés de façon globale par l'Union à travers le Comité ministériel qui avait été créé à Maputo à cette fin.

### **La Situation au Darfour**

33. Alors que d'énormes progrès sont faits à propos du conflit au Sud-Soudan, la grave crise humanitaire dans la région du Darfour à l'ouest du pays constitue une source majeure de préoccupation pour l'Union africaine et la communauté internationale dans son ensemble. Au-delà des luttes pour les ressources telles que la terre et l'eau, et du mécontentement au plan politique entre les communautés locales, la crise actuelle est largement causée par les activités de groupes et milices armés, dont le plus malfamé est le Jenjawid. Ce groupe a lancé une campagne d'attaques et de destruction contre la population civile dans la région. Cette situation est à l'origine des déplacements massifs de populations et des cas de violation des droits de l'homme.

34. C'est dans ce contexte que des efforts soutenus ont été faits pour faire face à la tragédie humaine qui se déroulait dans le Darfour afin d'éviter que la situation se détériore davantage. Le 8 avril 2004, un accord de cessez-le-feu humanitaire, négocié sous la médiation du Tchad et avec le soutien de la Commission et d'autres membres de la communauté internationale, a été signé par le Gouvernement du Soudan d'une part, et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A), d'autre part. L'accord prévoit, entre autres, un cessez-le-feu et la constitution d'une Commission mixte et d'une Commission de cessez-le-feu, ainsi que la facilitation de l'acheminement de l'assistance humanitaire et l'instauration de conditions favorables à la fourniture des secours d'urgence. Les parties sont également convenues de se retrouver à une date ultérieure pour négocier un accord global sur les problèmes dans le Darfour.

35. Dans le cadre du suivi de l'Accord et de la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine le 13 avril 2004, une Mission de reconnaissance de l'Union africaine, composée de dix membres, a été dépêchée au Soudan et au Tchad, du 7 au 16 mai 2004. La Mission comprenait également les représentants des Nations unies, de l'Union européenne, du Tchad, de la France et des Etats-Unis d'Amérique. A la lumière des résultats de la Mission, le CPS, réuni le 25 mai 2004, a autorisé la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi effectif de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire. Par la suite, le 28 mai 2004, au siège de l'Union africaine, les parties soudanaises ont signé un accord sur les modalités de création de la Commission de cessez-le-feu et le déploiement des observateurs dans le Darfour. Au moment de finaliser le présent rapport, le premier groupe d'observateurs de l'Union africaine était déjà sur le terrain à Khartoum et au Darfour même.



36. Il s'avère nécessaire de continuer à exhorter les parties soudanaises à respecter scrupuleusement les engagements qu'elles ont pris dans l'Accord de cessez-le-feu. Le Conseil pourrait également lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle déploie plus d'efforts pour apporter l'assistance humanitaire d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées affectées par le conflit. A cet égard, le Conseil devrait faire sien l'appel qui a été lancé, lors de la réunion d'alerte de haut niveau des donateurs sur le Darfour tenue à Genève le 3 juin 2004, pour que les contraintes et restrictions restantes imposées, à l'égard du personnel humanitaire, des fournitures, des équipements et des aéronefs soient immédiatement levées, et pour le libre accès du personnel humanitaire.

**e) Burundi**

37. Au Burundi, à environ cinq mois de la fin prévue de la période de transition, conformément à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 août 2000, le processus de paix continue d'enregistrer une évolution encourageante. En effet, l'application de cet Accord, ainsi que des Accords de cessez-le-feu qui en ont découlé et à la mise en œuvre desquelles la Mission africaine au Burundi (MIAB) a apporté une contribution inestimable, ont permis d'assainir le climat politique et de ramener la sécurité dans 16 des 17 provinces que comptent le pays. La quasi-totalité des mouvements politiques armés sont maintenant représentés dans les institutions de transition. C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'adoption, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, d'une résolution autorisant le déploiement, au Burundi, d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, et ce à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.

38. Cependant, trois questions fondamentales continuent de dominer l'attention. Il s'agit de la question des élections pour laquelle le débat est avancé sans pour autant que les parties soient parvenues à un consensus sur la date du scrutin ; du processus de désarmement et de ré-intégration des combattants, dont les préparatifs sont avancés, mais qui ne pourra être effectivement mis en œuvre que si les promesses de financement de la communauté internationale se concrétisent; et de la question du PALIPEHUTU-FNL, dernier mouvement armé à ne pas encore s'être joint au processus de paix.

39. S'agissant plus particulièrement des élections, la classe politique burundaise demeure profondément divisée entre partisans de la tenue des élections à la fin de la transition (octobre 2004) et partisans d'un report. Il convient de noter que la tenue des élections, à la fin de la transition, suppose le règlement de nombre de questions, et ce dans les 5 mois à venir : mise à jour des listes électorales, mise en place d'une commission électorale indépendante, finalisation des textes fondamentaux dont la constitution, la loi communale et la loi électorale. Aujourd'hui, les regards sont tournés vers le Médiateur, Jacob Zuma, mandaté par le 21<sup>ème</sup> Sommet régional, tenu à Dar-es-Salaam le 5 juin 2004 d'aider le Gouvernement de transition du Burundi et les parties burundaises à parvenir, dans les meilleurs délais, à un compromis sur les questions liées au

partage du pouvoir. La Commission, pour sa part, continuera d'appuyer les efforts en cours pour aider les Burundais à parvenir à un consensus qui tienne compte des préoccupations des uns et des autres et préserve les chances d'une réconciliation durable au Burundi.

**f) République démocratique du Congo (RDC)**

40. Après les difficultés initiales rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif adopté par les parties au Dialogue inter-congolais à Pretoria, en décembre 2002, le processus de paix en RDC a connu une accélération remarquable entre juin et décembre 2003. Cependant, à partir de janvier 2004, nombre de développements sont intervenus qui ont contribué à ralentir cette évolution.

41. C'est dans ce contexte que se sont produits les événements de la nuit du 27 au 28 mars 2004 et qu'une nouvelle tension est née entre la RDC et le Rwanda, et ce sur fond de dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire dans les deux Kivus, ainsi qu'au Katanga et dans la région de l'Ituri. A cette situation sont venus s'ajouter les combats qui ont opposé, en fin mai 2004, à Bukavu, l'armée gouvernementale à des groupes dissidents, qui viennent confirmer la fragilité du processus de paix en RDC.

42. Il convient, cependant, de noter les développements encourageants intervenus ces dernières semaines. Il s'agit notamment de la publication de la feuille de route de la transition ; de la concertation entre le Gouvernement et les groupes armés de la région de l'Ituri et de la nomination des Gouverneurs et vice-Gouverneurs de province, qui marque une étape importante vers le rétablissement de l'autorité de l'Etat.

43. De toute évidence, les difficultés que connaît le processus de transition sont liées au manque de confiance entre les différents acteurs et aux incertitudes que l'issue des élections, appelées à couronner la transition, font peser sur leur avenir. Le processus de paix est également handicapé par la non intégration des groupes armés de la région de l'Ituri dans les institutions de la transition, ainsi que par les difficiles relations entre la RDC et le Rwanda.

**g) République centrafricaine (RCA)**

44. La situation d'ensemble en République centrafricaine (RCA) demeure préoccupante. Le consensus politique qui avait prévalu jusqu'ici entre le Général François Bozizé, qui a accédé au pouvoir à la suite du coup d'Etat du 15 mars 2003, et plusieurs partis politiques et centrales syndicales, a été rompu. Ces partis reprochent au Général Bozizé de diriger la transition de façon solitaire. De plus, le nouveau texte créant la Commission électorale mixte indépendante (CEMI) et le décret nommant les 31 membres de cette Commission ont été vivement critiqués, au motif que ces textes n'assurent pas l'indépendance de la

CEMI. De l'autre, la situation économique demeure très difficile, cependant que le problème de l'insécurité est encore loin d'être résolu.

45. S'agissant de la transition politique, il convient de rappeler que la 9<sup>ème</sup> réunion du CPS, tenue le 25 mai 2004, à Addis Abéba, a souligné la nécessité pour l'ensemble des acteurs concernés, y compris le Général François Bozizé, et ce à la lumière de la déclaration qu'il avait faite à Libreville le 25 avril 2003, de créer les conditions nécessaires à un véritable retour à l'ordre constitutionnel, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes. Dans cette déclaration, le Général Bozizé avait indiqué qu'il ne se présenterait pas à l'élection présidentielle qui serait organisée à l'issue de la transition.

46. L'une des difficultés majeures à laquelle la Commission fait face est l'absence d'une approche commune du problème centrafricain entre l'UA et les pays de la région. De fait, des signaux contradictoires ont été envoyés aux autorités centrafricaines ; ce qui, incontestablement, a rendu plus difficile la recherche d'une solution durable à la crise que connaît la RCA. De fait les efforts doivent être intensifiés pour renforcer la cohésion des actions de l'UA et de la région.

#### **h) Conférence internationale sur la région des Grands Lacs**

47. Lors de la 4<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis Abéba, les 15 et 16 mars 2004, j'ai rendu compte de l'état du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi que du rôle qui est celui de l'Union dans ce processus, dans le cadre du partenariat avec les Nations Unies. Depuis, la Commission a continué à soutenir activement le processus préparatoire de la Conférence.

48. A cet égard, la Commission a abrité, le 10 mars 2004, à Addis Abéba, la 2<sup>ème</sup> réunion des Communautés économiques régionales (CER), élargie aux Coordinateurs nationaux (CN). Coprésidée par l'Union africaine et les Nations Unies, la réunion, qui a également regroupé des représentants de la BAD, du Secrétariat du NEPAD, de l'OIF, de la MONUC, de la CEA, des Ambassades de la Troïka de l'UA, ainsi que des Ambassades du Canada et des Pays Bas, en leur qualité de co-Présidents du Groupe des Amis de la région des Grands Lacs, a décidé d'intégrer les six CER de la région dans le processus de la Conférence.

49. Dans le même cadre, l'UA a pris part à la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe des Amis de la région, tenue le 12 mars 2004, à la Haye. Cette réunion a mis en place les mécanismes de financement des projets et des programmes du processus préparatoire de la Conférence.

50. Le 11 mai 2004, j'ai reçu en audience M. Ibrahima Fall, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs, venu me rendre compte de la mission qu'il venait d'effectuer auprès des

Présidents Denis Sassou Nguesso du Congo, Eduardo dos Santos d'Angola et Joseph Kabila de la République démocratique du Congo.

51. L'UA a également participé à la réunion spéciale des Coordinateurs nationaux, tenue à Nairobi, le 20 mai 2004. La réunion, à laquelle ont pris part les deux co-présidents du Groupe des Amis de la région, a, entre autres, examiné les questions relatives au processus préparatoire de la Conférence, l'état des préparatifs dans chacun des sept pays dits du « champ », ainsi que les questions liées au financement des différentes activités inscrites au programme du processus préparatoire.

52. Enfin, à la requête du Gouvernement de la République unie de Tanzanie, j'ai dépêché, du 28 au 30 mai 2004, une mission inter-départementale à Dar-es-Salam, pour assister les autorités de ce pays dans l'évaluation des coûts financiers et des implications techniques de l'organisation du premier Sommet du processus de la Conférence, prévu en novembre 2004.

53. Pour permettre à la Commission de remplir plus efficacement le rôle attendu d'elle, j'ai entrepris les consultations nécessaires pour l'ouverture, à Nairobi, d'un Bureau de Liaison de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs en application de la décision du Conseil de Paix et de Sécurité tenue le 13 avril 2003, à Addis Abéba. Ce Bureau permettra à la Commission d'assurer une liaison permanente avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, et de travailler plus activement tant avec les acteurs nationaux et régionaux du processus qu'avec les partenaires internationaux.

54. Il convient de se féliciter des progrès remarquables accomplis dans le processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, progrès qui ont été rendus possibles grâce à l'engagement des pays de la région et au partenariat actif entre les Nations Unies et l'Union africaine. Il convient également de se réjouir du précieux concours de la communauté internationale. A cet égard, Le Conseil pourrait exprimer son appréciation au Canada et aux Pays Bas pour le rôle de premier plan qu'ils jouent en leur qualité de co-Présidents du Groupe des Amis de la région des Grands Lacs.

**(i) Libéria**

55. Au Libéria, en dépit de quelques problèmes, des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix du 18 août 2003. Les diverses institutions prévues dans l'Accord ont, en général, été mises en place. De même, toutes les parties respectent généralement l'Accord de cessez-le-feu. Par ailleurs, le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), après les premières difficultés rencontrées pour désarmer les anciens combattants, s'est bien poursuivi depuis qu'il a été relancé en mi-avril 2004.

56. En raison des progrès réalisés dans le processus de paix, il est nécessaire que les membres de la communauté internationale qui ont annoncé des contributions à la Conférence internationale de février 2004 sur la reconstruction du Libéria, honorent leurs engagements le plus rapidement possible. En effet, une assistance plus durable de la communauté internationale ne peut que promouvoir les perspectives d'une paix et d'une stabilité durables au Libéria.

**(j) Côte d'Ivoire**

57. Depuis près de trois mois, les progrès encourageants enregistrés dans le processus de paix en Côte d'Ivoire ont été interrompus à la suite d'une succession d'incidents, dont le plus marquant reste la répression de la marche prévue par le G7 – coalition de quatre partis politiques et trois anciens mouvements rebelles - à Abidjan, le 25 mars 2004, et ses prolongements les 26 et 27 mars 2004. Le G7 a suspendu sa participation au Gouvernement de réconciliation nationale, consacrant ainsi l'échec de l'opération de désarmement, qui avait été annoncée pour le 10 mars 2004, à Yamoussoukro.

58. C'est dans ce contexte que sont intervenues les sanctions prises par le chef de l'Etat ivoirien à l'encontre des ministres du G7 et la signature du décret par lequel il a démis trois d'entre eux, dont le Secrétaire général des Forces nouvelles, de leurs fonctions.

59. Réuni le 25 mai 2004, le Conseil de Paix et de Sécurité a appelé à l'application intégrale et inconditionnelle de l'Accord de Linas-Marcoussis, et a demandé à la Commission de prendre les initiatives les plus appropriées pour aider les parties ivoiriennes à surmonter l'impasse actuelle. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission s'employait à assurer le suivi du communiqué du CPS, à travers le lancement d'une initiative qui viserait à débloquer l'impasse actuelle.

60. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix est la conséquence du manque total de confiance entre les acteurs politiques ivoiriens, y compris à la tête de l'exécutif. Toute action visant à surmonter la crise devra s'attaquer à ce problème. Dans le même temps, il est impératif que les membres de la communauté internationale impliqués dans la gestion de la crise travaillent à une coordination plus étroite de leurs efforts, d'autant que la situation est d'une extrême complexité.

**(k) Sahara Occidental**

61. Au cours de sa dernière session, le Conseil exécutif a été informé de la situation du processus de paix au Sahara Occidental, après la présentation aux parties, du dernier Plan de paix de M. James Baker, l'Envoyé spécial du

Secrétaire général de l'ONU pour le Sahara Occidental. Comme le Conseil se le rappellera, la dernière initiative, connue sous le nom de « Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental » prévoit une période transitoire de cinq ans d'autonomie, sous la souveraineté du Maroc, suivie d'un référendum où sont proposées les options pour l'indépendance, l'intégration avec le Maroc et l'autonomie, pour déterminer le statut final du territoire contesté.

62. Le Plan de paix a été accepté par le Front Polisario, et l'Algérie, en tant qu'un des pays voisins concernés par la question, a apporté son appui au Plan ; mais le Maroc l'a rejeté en le jugeant inacceptable. Ensuite, le Conseil de sécurité a accepté d'accorder au Maroc plus de temps pour mieux réfléchir dans l'espoir qu'il accepterait le Plan de paix et le mettrait en œuvre.

63. Le Maroc a, depuis lors, répondu à la demande du Conseil de sécurité. Toutefois sa réponse ne prouvait pas la souplesse à laquelle on s'attendait. En fait sa réaction a même révélé un durcissement de sa position, car non seulement il rejette l'option de l'indépendance, mais considère la phase transitoire, en tant qu'arrangement provisoire précédant le référendum, comme inacceptable. Dans le même esprit, le Maroc a réaffirmé sa position selon laquelle seule « une solution politique basée sur l'autonomie peut être finale ».

64. Par conséquent, il est évident qu'au cours de la période considérée, aucune évolution positive n'a été enregistrée dans le processus de paix au Sahara Occidental. Le Conseil de sécurité de l'ONU a été pleinement conscient de ce fait lorsque, encore une fois il a manifesté la cohésion en son sein en adoptant à l'unanimité la résolution 1541 et en demandant aux parties de coopérer en vue du règlement du différend. Il a également prorogé le mandat de la Mission des Nations unies pour le référendum au Sahara Occidental (MINURSO) jusqu'au 31 octobre 2004 pour donner aux parties le temps nécessaire d'œuvrer ensemble et avec l'ONU en vue de la mise en œuvre du Plan Baker tout en réitérant son appui au Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. A cet égard, en réaffirmant l'appui de l'Union africaine au Plan de paix, le Conseil voudra bien réitérer son appel à toutes les parties concernées pour qu'elles saisissent l'occasion offerte pour œuvrer en vue du règlement du différend concernant le territoire afin d'inaugurer une période non seulement de paix et de stabilité durables au Maghreb mais également de coopération fructueuse en vue de l'intégration économique et sociale de la sous-région.

## **II. Mise en œuvre du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité (CPS)**

65. Au cours de la période considérée, la Commission a continué à travailler en vue de la mise en œuvre intégrale du Protocole relatif au CPS, conformément à la décision pertinente adoptée par la Conférence en juillet dernier à Maputo. Le résumé des activités entreprises est le suivant :

## **Signature et ratification**

66. Le Protocole relatif au CPS est entré en vigueur le 26 décembre 2003 après avoir été ratifié par la majorité simple des Etats membres à savoir 27. A la fin du mois de mai 2004, 33 Etats membres avaient ratifié le Protocole. Davantage d'efforts seront déployés pour que des Etats membres qui ne le sont pas encore, deviennent parties au Protocole dans les meilleurs délais, de préférence avant la fin de 2004.

## **Election des membres du CPS et les activités de cet Organe**

67. Après l'entrée en vigueur du Protocole, la session de mars du Conseil Exécutif a, en application de la décision adoptée par la Conférence à Maputo, adopté le Règlement intérieur du Conseil et élu ses membres. Depuis, le CPS a tenu 10 réunions au cours desquelles les situations de conflit suivantes ont été examinées : Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo (RDC), Liberia, Somalie et Soudan (Darfour) ainsi que la question de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. L'événement le plus notable au cours de la période considérée a été le lancement solennel du CPS qui a eu lieu le 25 mai 2004 à Addis-Abeba, au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement, en présence des représentants des autres Etats membres et des partenaires internationaux de l'UA. A cette occasion, le CPS a adopté une Déclaration d'engagement dans laquelle ses membres s'engageaient, entre autres, à assumer pleinement les responsabilités qui leur ont été confiées ainsi qu'un communiqué sur les situations de conflit et les processus de paix dans le continent. Il convient de mentionner que trois situations de conflits spécifiques ont fait l'objet d'un examen plus approfondi, il s'agit des conflits au Darfour, en Somalie et en Côte d'Ivoire. Après sa mise en place, le CPS axera son attention sur l'institution des organes et l'élaboration des initiatives prévues dans le Protocole. Il s'agit entre autres du Groupe des Sages, du système d'alerte rapide continental, de la Force africaine en attente, du Comité des Chefs d'Etats-majors et de l'élaboration d'un protocole d'accord entre les CER et l'UA, tel qu'ordonné par le Sommet de Maputo.

68. Bien que les textes nécessaires pour la mise en place d'une architecture continentale de paix et de sécurité aient été adoptés, il reste encore de nombreux défis à relever pour que le CPS soit à même de jouer efficacement son rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique.

## **III. POLITIQUE AFRICAINE DE DEFENSE COMMUNE ET DE SECURITE**

69. Au Sommet de Durban en juillet 2003, la Conférence a souligné la nécessité d'une Politique africaine de défense commune et de sécurité, dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine et des dispositions pertinentes du Protocole relatif au CPS. Ensuite, lors de leur session extraordinaire tenue à

Syrte (Libye) vers la fin du mois de février 2004, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté la Déclaration solennelle sur la Politique africaine de défense commune et de sécurité.

70. A cet égard, il a été jugé nécessaire d'élaborer un Pacte africain de non-agression. Le Conseil se rappellera qu'à son deuxième sommet extraordinaire tenu à Syrte en février 2004, la Conférence a adopté la décision Ext/Assembly/AU/Dec.2(II) sur le Pacte de non-agression et de défense commune dans laquelle elle demandait entre autres au « Président de la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner en profondeur trois propositions (à savoir le projet de Pacte de non-agression et de défense commune préparé par la Commission, le projet de Pacte contre l'agression et l'assistance mutuelle de l'Union africaine, préparé par la République du Congo et le projet de Traité d'une défense commune et de création d'une armée unique de l'Union africaine, préparé par la Jamahiriya arabe libyenne) et élaborer un document unique qui sera examiné par la Conférence à sa prochaine session ». Par ailleurs, la Conférence a approuvé l'offre de la République du Congo d'abriter la réunion des experts gouvernementaux.

71. Dans le cadre du suivi de cette décision et pour faciliter le travail des experts, la Commission a préparé un projet de document de synthèse sur la non-agression et la défense commune, sur la base des trois propositions.

72. Les experts gouvernementaux ont eu un long échange de vues au cours de leurs travaux des trois jours à Brazzaville. La réunion a décidé d'axer l'essentiel du projet de Pacte sur les questions relatives à la non-agression et d'adopter en conséquence le nouveau titre suivant : « Pacte de non-agression de l'Union africaine » et d'utiliser le projet de document de synthèse comme document de base des débats.

73. Il convient de noter que la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a émis une réserve sur la décision de la réunion de modifier le titre du Pacte et de limiter sa subsistance aux questions relatives à la non-agression.

74. A l'issue de leurs travaux, les experts ont proposé un projet de « Pacte de non-agression de l'Union africaine ». En outre, les experts, en raison des délais impartis ont décidé de se réunir à nouveau à Addis-Abeba pour adopter le projet de Pacte de non-agression de l'Union africaine avant la réunion des Ministres de la Défense et de la sécurité.



#### IV. PREPARATION DE LA DEUXIEME REUNION CONTINENTALE SUR LES MINES TERRESTRES

75. A sa session de Maputo en juillet dernier, le Conseil exécutif a adopté la décision EX. CL/Dec.41 (III) sur la situation en Angola. Dans cette décision, le Conseil exécutif se félicitait, entre autres, de la proposition faite par ce pays de convoquer une conférence continentale sur le problème des mines terrestres et demandait à la Commission de faciliter la convocation, dans les meilleurs délais de ladite Conférence.

76. La Conférence envisagée doit se placer dans le contexte des graves problèmes que connaît l'Angola en ce qui concerne les mines terrestres et les pièces d'artillerie qui n'ont pas explosé. L'Angola est considéré comme l'un des pays les plus massivement minés du monde. Cette situation a un impact direct sur les civils innocents, les travailleurs humanitaires, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que la reconstruction physique ; elle a également un impact indirect sur les services médicaux et de santé, le transport, le commerce et le développement.

77. La Conférence de Luanda doit se placer également dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en œuvre la Convention d'Ottawa. Le fait nouveau auquel on s'attend à cet égard, sera la première Conférence d'évaluation de la Convention prévue du 29 novembre au 3 décembre 2004 à Nairobi. La Conférence donnera aux Etats parties l'occasion de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention.

78. Comme mesure de suivi de la décision adoptée à Maputo, une équipe de la Commission a été envoyée à Luanda du 23 au 25 mars 2004 pour échanger des vues avec les autorités angolaises. L'équipe a eu des discussions fructueuses avec les autorités angolaises. Il a été décidé, entre autres que la Conférence de Luanda, prévue pour la fin du mois de septembre, aura pour but la réalisation des objectifs suivants :

- d. examiner l'impact socio-économique des mines terrestres en Afrique et en Angola en particulier.
- e. sensibiliser la communauté internationale afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'Angola et les autres pays africains affectés, pour faire face au problème des mines.
- f. valuer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Kempton Park et de la Convention d'Ottawa en vue d'élaborer une stratégie pour l'avenir.

- g. dopter une position africaine commune qui guiderait l'Afrique dans ses interventions à la Conférence d'évaluation de Nairobi.

## **V. PROJET DE PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'UA SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE**

79. Le Conseil rappellera sa décision sur le projet de Protocole à la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée à Maputo au cours de sa troisième session ordinaire. Dans cette décision, le Conseil demandait de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner et finaliser le projet de Protocole. Dans le cadre du suivi de cette décision, la Commission a convoqué une réunion d'experts gouvernementaux et du Comité des Représentants permanents, le 5 décembre 2003 à Addis-Abeba.

80. A sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire à Addis-Abeba, le Conseil a de nouveau demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner et finaliser le Protocole qui sera adopté à sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire et par la 3<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence en juillet 2004. Au moment de la finalisation du présent rapport, des dispositions étaient prises pour convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner et finaliser le projet de Protocole les 15 et 16 juin 2004. Par ailleurs, des consultations sont en cours avec l'Algérie, le pays hôte, concernant la convocation à Alger de la réunion des Etats parties à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la création du Centre d'études et de recherche sur le terrorisme.

81. Même si des efforts sont en cours pour renforcer le cadre juridique concernant le terrorisme, il est crucial que les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les engagements qu'ils ont déjà pris. A cet égard, la mise en œuvre effective de la Convention et du Plan d'action d'Alger contribuerait largement à l'élimination du fléau du terrorisme sur le continent.

## **VI. Facilité d'appui a la Paix de l'UE**

82. Lors de son Sommet de Maputo, en juillet 2003, la Conférence de l'Union a demandé à l'Union européenne (UE) de mettre en place une Facilité d'appui à la paix, pour financer les opérations de soutien à la paix et de maintien de la paix conduites sous l'autorité de l'UA, afin de renforcer la capacité de l'Union à s'acquitter pleinement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le Sommet a demandé à la Commission de l'UA d'entrer en liaison avec la Commission européenne (CE) pour mettre au point les modalités et le fonctionnement de cette Facilité, qui devra être durable et ré-alimentée à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

83. Conformément à la décision de Maputo, la Facilité est basée sur le principe de la solidarité entre les Etats africains ; en effet, tous les pays africains doivent y contribuer - aussi bien les pays ACP liés à l'UE par l'Accord de partenariat signé à Cotonou, en juin 2000, entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Commission européenne (CE) et ses Etats membres, d'autre part, que les pays du Maghreb et l'Afrique du Sud, qui sont liés à l'UE par des accords distincts. La Facilité sera financée par les ressources allouées à chacun des Etats membres de l'UA en vertu des accords de coopération en vigueur avec l'UE, et complétées dans un premier temps par un montant équivalent prélevé des ressources non-allouées du Fonds européen de développement (FED).

84. Dès après le Sommet de Maputo, des mesures furent prises en vue de la mise en place de la Facilité. A cet égard, il convient de noter que, lors de sa session du 21 juillet 2003, le Conseil UE Affaires générales et Relations extérieures a pris note de la décision adoptée à Maputo et a invité la Commission européenne à lui faire des propositions sur la question en vue d'assurer le suivi requis. Le 11 décembre, le Conseil des ministres ACP/CE a adopté une décision autorisant les différentes opérations nécessaires à la mise en place de la Facilité et demandant à la Commission européenne de financer une telle Facilité. Un montant de 250 millions d'Euros, ainsi constitué, est alloué à la Facilité : 126,4 millions d'Euros correspondant à un prélèvement de 1,5% sur les dotations du 9<sup>ème</sup> FED notifiées aux pays ACP en Afrique ; et 123,6 millions d'Euros de ressources non-allouées disponibles dans la réserve de l'enveloppe pour le développement à long terme.

85. A la fin du mois de mars 2004, la Commission européenne a soumis la proposition de financement au Comité FED qui l'a approuvée. A cet égard, il convient de souligner que chaque opération devant être financée par la Facilité d'appui devra être lancée par l'UA et/ou l'organisation sous régionale concernée. En règle générale, lorsqu'une organisation sous régionale prend l'initiative, cette initiative aura l'approbation politique de l'UA. Par ailleurs, des opérations d'appui à la paix à être financées par la Facilité d'appui à la paix doivent être compatibles avec les principes et objectifs de l'ONU. A cet égard, l'approbation dans le sens le plus large du terme doit être demandée à l'ONU. Cependant, en attendant l'approbation de l'ONU, le processus doit toutefois être assez souple pour permettre le financement. Les opérations d'imposition de la paix nécessiteront un mandat de l'ONU.

86. En consultation et en étroite coopération avec la Commission de l'UA, la responsabilité et la gestion de la Facilité d'appui à la paix reviendront à la Commission européenne. Pour l'ensemble du suivi de la Facilité d'appui à la paix, un Comité de coordination doit être mis sur pied qui se réunira deux fois par an pour examiner les progrès réalisés dans sa mise en œuvre. Ce Comité sera présidé conjointement par les Commissions de l'UA et de l'UE. Il sera composé

des membres de l'UE et de la Troïka de l'UA et des organisations sous-régionales africaines oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement de conflits.

87. Le Conseil voudra bien féliciter l'UE, en particulier le Commissaire Nielson pour les efforts qu'il a déployés en vue de la mise en place de la Facilité d'appui à la paix qui marque clairement une nouvelle étape dans les relations toujours plus étroites entre l'Afrique et l'Europe. Il convient de noter que la Commission a introduit une demande pour utiliser la Facilité d'appui à la paix à financer la Mission d'observation à déployer au Darfour.

## **VII. MOYEN-ORIENT ET PALESTINE**

88. La situation au Moyen-Orient et dans les territoires palestiniens occupés demeure une source de grande préoccupation en raison de la tension qui y règne et de la reprise des incidents de violence. L'occupation continue des territoires palestiniens par Israël continue à bloquer la voie vers la paix dans la région.

89. La série d'incursions israélienne répétées, dans les camps des réfugiés palestiniens, la destruction des biens et les assassinats ciblés de personnalités palestiniennes ont compromis les efforts en vue de restaurer la paix et la stabilité dans la région. Parallèlement, les réactions violentes de groupes de la population palestinienne notamment les attentats suicides contre des cibles militaires et civils en Israël ont exacerbé l'escalade de la violence dans la région.

90. En effet, il est nécessaire de surmonter l'impasse actuelle et de créer les conditions propices à la mise en oeuvre de la feuille de route.

## **5. AFFAIRES POLITIQUES**

91. La Commission entend concentrer ses efforts dans la promotion d'une culture de paix, de la participation inclusive de tous les secteurs de la société, de la construction d'une société africaine fondée sur les valeurs de démocratie, de bonne gouvernance et du respect de l'état de droit et des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que le respect du droit international humanitaire.

92. A cet égard, la Commission a pu mobiliser auprès de l'Union européenne, une enveloppe d'environ 1,8 millions d'Euros pour un projet destiné à la promotion de la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme. La Commission s'attèle en ce moment à la mise en oeuvre de ce programme en relation avec les programmes déjà en cours sur les mêmes sujets, tels que succinctement énoncés dans ce rapport.

## I. Renforcement des Processus de Démocratisation

93. Le processus de démocratisation se poursuit dans nos Etats membres. Il est fondamental de reconstruire une nouvelle dynamique visant à rendre plus efficace la contribution de la Commission dans les processus de démocratisation et les processus électoraux dans les états membres. Cela contribuera sans nul doute à la prévention des conflits, étant entendu que les processus menés dans le respect des lois établies et des droits fondamentaux du citoyen apportent la paix et la sécurité pour tous.

94. Les activités, dans ce domaine, couvrent trois volets : l'observation des élections dans les états membres, la réunion des experts gouvernementaux sur les élections, la démocratie et la gouvernance et la participation aux activités liées à la démocratie.

### **Observation des élections dans les états membres**

95. La Commission était présente lors des élections en Guinée Bissau, en Algérie, en Afrique du Sud, aux Comores et au Malawi.

96. Après le coup d'état du 14 septembre 2003 en Guinée Bissau et à la suite des différentes mesures positives prises par les autorités de transition, la tenue d'élections législatives dans ce pays devenait un impératif. Des élections se sont donc tenues le 28 mars 2004. L'organisation a connu quelques dysfonctionnements qui n'ont pas permis à certains électeurs, surtout dans le secteur de Bissau, de voter ce jour-là, ce qui a provoqué des mouvements de protestation qui ont quelque peu inquiété. Le 30 mars, les électeurs de Bissau ont pu accomplir leur devoir civique. Après ces élections législatives, il y aura l'élection présidentielle. Celle-ci devra, au regard des difficultés énoncées ci-dessus, être organisée avec tout le professionnalisme requis, sous la supervision des observateurs internationaux, notamment ceux de l'Union africaine, qui devront être sur le terrain quelques semaines avant le scrutin. La Commission apportera toute sa contribution en vue de faciliter le retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays. Des moyens adéquats devraient être mobilisés pour accompagner ce processus.

97. En Algérie, l'élection présidentielle du 8 avril 2004 a connu, pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie plurielle, la participation de plusieurs candidats. Cela procède d'une part, à un échiquier plus ouvert et un contexte sécuritaire plus assaini et, d'autre part, au discours conciliateur des dirigeants. L'élection s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes avec la réélection du Président Abdelaziz Bouteflika.

98. En Afrique du Sud, l'organisation des élections générales cette année a coïncidé avec le dixième anniversaire de l'avènement d'un état démocratique et multiracial. C'est dire que ces élections revêtaient un caractère tout particulier et

prouvent, une fois de plus, que la nation arc-en-ciel a résolument tourné la page des années sombres. A l'issue de ce processus électoral, le Président Thabo Mbeki a été réélu par le Parlement pour un deuxième mandat.

99. Aux Comores, les élections législatives des 18 et 25 avril 2004 ont permis l'installation, le 04 juin 2004, de l'Assemblée de l'Union, mettant ainsi fin à une crise politique qui a secoué ce pays pendant plusieurs années.

100. Les élections au Malawi se sont déroulées dans une atmosphère empreinte de sérénité, bien que quelques incidents ont émaillé le processus électoral dont la date avait été repoussée du 18 au 20 mai 2004 sur décision judiciaire, à la suite d'une plainte de l'opposition. A la proclamation des résultats le 23 mai, quelques échauffourées ont été signalées dans la capitale économique Blantyre, qui ont été toutefois vite maîtrisées par les forces de sécurité. Le Dr. Bingu wa Mutharika a été proclamé élu Président de la République du Malawi, remplaçant ainsi dès le 24 mai le Président sortant, le Dr. Bakili Muluzi, à l'issue de son deuxième et dernier mandat.

101. Nous nous acheminons au cours des prochains mois vers des élections dans beaucoup d'Etats membres dont : Burundi, Botswana, Cameroun, Niger, Tunisie, Guinée Bissau, Namibie, Ghana, Mozambique, Libéria, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo.

102. Une attention particulière devra être accordée à certains de ces pays qui ont été confrontés à des crises graves. A ce sujet, les processus électoraux au Burundi, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et au Libéria doivent mobiliser tous les efforts des parties prenantes et d'autres partenaires afin qu'ils soient bien préparés et professionnellement pilotés par des institutions électorales neutres et impartiales en vue de leur déroulement dans un climat serein et apaisé pour fonder une légitimité la plus large aux yeux de l'ensemble de la société.

103. L'observation des élections est aujourd'hui une activité importante dans les processus électoraux. Il est donc fondamental que toutes les mesures soient prises pour assurer l'observation de tout le processus, de l'inscription sur les listes électorales à la proclamation des résultats. La Commission doit par conséquent disposer des moyens financiers, humains et matériels nécessaires en vue de lui permettre de mener à bien sa mission. D'autre part, elle doit veiller à ce que les Etats membres se conforment aux dispositions des différents instruments juridiques pour conduire des processus électoraux crédibles et transparents. De même, il est essentiel que la Commission se dote d'une Unité électorale solide pour suivre ces importantes activités, en veillant à un échange intensif des meilleures expériences et pratiques, à travers des programmes de formation, de colloques. Les Etats membres doivent renforcer leurs capacités à

promouvoir l'éducation civique des électeurs de façon à les amener à assumer leur devoir électoral en toute responsabilité.

### **La réunion des experts gouvernementaux**

104. Conformément aux dispositions des décisions Assembly/AU/Dec.18(II) et EX/CL/Dec.31(III), la Commission a convoqué une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner les documents issus de la conférence de Pretoria d'avril 2003, notamment le document sur les directives pour les missions d'observation et de suivi de l'Union africaine et le document sur les perspectives pour la création d'un Fonds d'assistance électorale ; ainsi que le document de la Commission sur les Elections, la Démocratie et la Gouvernance et le Communiqué de la Conférence de Pretoria. Cette réunion s'est tenue au Siège de la Commission à Addis Abéba, Ethiopie, du 15 au 17 mai 2004. Elle a examiné les différents documents ci-dessus mentionnés et est arrivée aux conclusions qui sont reflétées ci-après.

105. Un rapport détaillé est soumis au Conseil sous un document séparé. Il importe que des Directives claires sur les missions d'observation et de suivi de l'Union africaine soient adoptées et que les perspectives pour la création d'un Fonds d'Assistance Electorale soient renforcées par des engagements précis des Etats membres pour son établissement rapide. Pour sa part, la Commission s'attellera à la finalisation de l'étude de faisabilité de ce Fonds qui doit devenir opérationnel le plus tôt possible. A l'instar de la Commission, la réunion des experts a fortement recommandé l'élaboration d'un projet de Charte sur les Elections, la Démocratie et la Gouvernance, instrument qui permettra de renforcer davantage les processus électoraux et démocratiques en Afrique.

### **La Conférence Internationale sur les Elections**

106. Sur invitation de la Commission Electorale Nationale du Rwanda, la Commission a participé à la Conférence Internationale sur les Elections qui s'est tenue à Kigali, du 7 au 9 juin 2004 et qui a connu la participation de nombreux représentants des Commissions Electorales Nationales des Etats membres. Cette conférence a contribué à approfondir les réflexions engagées sur les meilleurs voies et moyens de faire des élections le fondement crédible de l'état de droit et de la légitimité démocratique. De telles conférences sont encouragées par la Commission en ce sens qu'elles permettent un échange très enrichissant de meilleures expériences et pratiques entre les Etats membres.

## **II. Promotion de la Bonne Gouvernance**

107. Il est pour l'Union africaine et sa Commission un impérieux devoir de soutenir les états membres dans leur lutte contre la corruption et la mauvaise gouvernance, qui sont, comme nous le savons tous, à l'origine de l'effondrement

de l'état. Dans ce même effort, le Parlement panafricain dont la session inaugurale a eu lieu le 18 mars 2004, devra jouer un rôle de premier plan, et ce, conformément à ses objectifs.

### **Le Parlement panafricain**

108. La Commission a préparé et organisé la cérémonie de lancement du Parlement panafricain qui s'est déroulée sous la présidence de M. Joaquim Alberto Chissano, Président de la République du Mozambique et Président en exercice de l'Union africaine.

109. Au cours de cette séance inaugurale, Madame Mongella Getrude Ibengwe, de la Tanzanie, a été élue Présidente du Parlement.

110. Dans la foulée de la session inaugurale, le Parlement Panafricain a tenu sa 1<sup>ère</sup> session au siège au cours de laquelle il a eu à procéder à l'élection des quatre (04) Vice-Présidents du Parlement, à la constitution du Bureau du Parlement, à l'adoption des règles concernant la constitution des Comités et des règles des débats, à la constitution des Comités du Parlement et ainsi qu'aux débats préliminaires sur la mission et les perspectives du Parlement.

111. Un rapport détaillé est soumis à l'attention du Conseil pour son examen. Maintenant que le Parlement Panafricain est lancé, il faudra le doter des moyens adéquats pour le rendre opérationnel le plus tôt possible. A cet égard, la Présidente du Parlement soumettra pour l'examen des organes compétents son projet de budget pour la deuxième moitié de l'année 2004 et l'exercice financier 2005.

### **La lutte contre la corruption**

112. La corruption constitue un véritable fléau pour nos états qu'il faut combattre par tous les moyens. A cet égard, aussi bien le Parlement panafricain que le Mécanisme de Revue par les Pairs, mais aussi et surtout la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, que les Chefs d'état et de gouvernement ont adoptée, en juillet 2003, à Maputo par la décision Assembly/AU/Dec.27(III) sont des instruments appropriés pour combattre ce fléau.

113. La Commission s'investira afin que l'Union africaine puisse pleinement apporter sa contribution dans la lutte contre la corruption. A cet égard, elle lance un appel vibrant à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et ratifier la Convention pour son entrée en vigueur rapide. A ce jour, seulement 29 Etats membres ont signé cet instrument et un seul Etat, à savoir l'Union des Comores l'a ratifié.



### **Les Inégalités ethniques et la gouvernance du secteur public**

114. Sur invitation de l'Institut de Recherche pour le Développement Social des Nations Unies (UNRISD), le Gouvernement de Lettonie et le PNUD, la Commission s'est fait représenter à la Conférence Internationale sur les inégalités ethniques et la gouvernance du secteur public, qui s'est tenue à Riga, Lettonie, du 25 au 27 mars 2004. La Conférence qui a regroupé de nombreux chercheurs, de hauts cadres gouvernementaux et d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales a débattu du problème des inégalités en rapport avec les différents systèmes de gouvernance. Il a été reconnu que de la manière dont la question ethnique est gérée dépendent la stabilité et la sécurité des pays. Dans le contexte plus particulier de l'Afrique, il importe d'accorder toute l'attention voulue à la gestion de nos diversités ethniques, tant il est vrai qu'elles constituent une source importante de conflits sur notre continent. La Commission souhaite, à cet égard, que la Conférence sur le constitutionalisme qu'elle a proposé dans son programme puisse explorer les voies d'une meilleure gestion constitutionnelle de cette question lancinante.

### **L'intégration de la Conférence Panafricaine des Ministres de la Fonction Publique au sein de l'Union africaine**

115. La Conférence Panafricaine des Ministres de la Fonction Publique a été initiée par le Royaume du Maroc qui a abrité ses deux premières sessions en juin 1994 et décembre 1998 respectivement. La 3<sup>ème</sup> session de cette conférence s'est tenue ensuite à Windhoek en Namibie en février 2001 et la dernière et 4<sup>ème</sup> session à Stellenbosch en Afrique du Sud en mai 2003. Lors de cette dernière session, la Conférence a adopté la Déclaration de Stellenbosch dans laquelle elle a en particulier demandé que sa prochaine session se tienne sous les auspices de l'Union africaine. En adoptant un programme de gouvernance et de la fonction publique en Afrique, la Conférence a par ailleurs demandé à sa Présidente d'en soumettre le texte au NEPAD pour son incorporation dans son programme d'action détaillé et à l'Union africaine pour son approbation. A Maputo, la Conférence de l'Union a été saisie de cette initiative des Ministres de la Fonction Publique et a, dans sa Déclaration Assembly/AU/Decl.8(II), reconnu le lien existant entre le travail du Comité des Ministres de la Fonction Publique et le programme NEPAD et a donc demandé son incorporation dans le programme de l'Union africaine.

116. En application de ces directives, la Commission a mené des consultations appropriées et soutenues avec la présidence de la Conférence des Ministres de la Fonction Publique, en coopération avec le Secrétariat du NEPAD et participé à la réunion du Comité des Ministres à Kampala en Ouganda le 29 janvier 2004. A la suite de ces consultations, la Commission a été formellement saisie en février 2004 d'une requête de la présidence de la Conférence visant à faire octroyer à son Comité des Ministres le statut d'un Comité Technique Spécialisé au sens de l'Article 14.2 de l'Acte Constitutif de l'Union.

117. La Commission est consciente du fait que toutes les réformes prônées pour favoriser l'intégration politique et économique du continent à l'avenir ne pourront se concrétiser que par l'apport irremplaçable des fonctions publiques de nos Etats membres. Tous nos efforts doivent donc être orientés vers le renforcement des services publics, à travers l'échange intensif des meilleures pratiques et expériences, à travers le soutien d'instruments et de mécanismes efficaces de formation et de perfectionnement en cours d'emploi de nos fonctionnaires et agents publics. C'est le sens du programme sur la gouvernance et la fonction publique élaboré sous l'égide de la Conférence des Ministres de la Fonction Publique et qui promet déjà d'attirer des financements de nos partenaires extérieurs. C'est le cas de l'Union européenne qui a déjà donné un accord de principe de mobiliser 4 millions d'Euro en faveur de ce programme. Une fois que le Conseil aura donné son feu vert, nous pourrions déjà, en collaboration avec la présidence de la Conférence des Ministres de la Fonction Publique, hâter la matérialisation de cet engagement et d'autres à venir.

### **III. Respect des Droits de l'homme et Etat de Droit**

118. La Commission a poursuivi ses activités dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique. Sa mission essentielle est de contribuer au renforcement des capacités des organes et institutions opérant dans le domaine, et aux campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour la réalisation effective des droits de l'homme et des peuples. L'agenda pour les Droits de l'Homme explicité dans la Déclaration et le Plan d'Action de Grande-Baie (Maurice) de 1999 et celle de Kigali de mai 2003.

#### **Appui à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**

119. Dans ce cadre, la Commission apporte tout son appui à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) dans sa mission principale de promotion, à travers le Secrétariat mis à sa disposition à Banjul. A cet égard, la CADHP doit avoir une plus grande visibilité pour un impact plus grand de son action dans les Etats membres. A travers de nombreuses consultations, et en particulier lors de notre réunion du 1<sup>er</sup> mai 2004, nous nous sommes convenus avec les membres de la CADHP d'un programme conjoint pouvant soutenir leurs activités de promotion dans les Etats membres, en nous attelant particulièrement à améliorer les conditions de travail et les performances de la Commission. Cette réunion s'est en particulier inspirée des résultats de la retraite entre les membres de la CADHP qui s'était tenue au siège de l'UA en septembre 2003 et qui mettait l'accent sur l'importance des rapports des Etats parties à la Charte, le renforcement des capacités dans le traitement des plaintes et des communications des parties, de la structure et des relations avec les autres organes de l'Union, y compris le Mécanisme Africain de Revue par les Pairs (APRM), les relations avec les autres institutions africaines des Droits de

l'homme et avec les partenaires internationaux. A cet égard, la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est invitée à réfléchir sur les modalités d'interaction avec ces structures et organes. En raison de l'accroissement du volume de travail généré par cette collaboration, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples aura sans doute besoin de ressources additionnelles que nous nous employerons à mobiliser avec l'appui des Etats membres.

120. Par ailleurs, la Commission a, à travers la Commissaire chargée des Affaires Politiques, participé activement aux travaux de la 35<sup>ème</sup> session ordinaire de la CADHP qui se sont déroulées à Banjul du 21 mai au 4 juin 2004. De même, la Commission a participé à une réunion de concertation tenue à Uppsala en Suède du 7 au 9 juin entre la CADHP et certains partenaires en vue du soutien de ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme. La CADHP aura l'occasion de rendre compte de ses activités aux présentes assises de ce Conseil et du Sommet.

### **Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**

121. Il est à rappeler que le Protocole relatif à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adopté à Ouagadougou, Burkina Faso, en juin 1998, est entré en vigueur le 25 janvier 2004 avec le dépôt du 15<sup>ème</sup> instrument de ratification requis. Les Etats membres ont été informés pour nommer des candidats aux postes de Juges que les sessions du Conseil et du Sommet vont examiner. Au-delà de ces nominations de juges, il importe de trouver les moyens requis pour rendre opérationnel cet instrument de haute importance pour la protection des droits humains, qui a déjà suscité de grands espoirs des citoyens africains et de toutes les organisations de défense des droits de l'homme. Il faudra à la Cour un siège approprié, un budget à la mesure de ses ambitions, des conditions de travail adéquates ainsi qu'un environnement propice pour répondre aux missions qui sont les siennes, de même qu'il faudra clarifier les relations institutionnelles entre cette Cour, la CADHP et la Cour de Justice à mettre en place dans le système de l'UA. Le défi posé à notre Organisation est de trouver les moyens financiers et humains pour faire fonctionner de manière effective toute cette architecture institutionnelle.

### **Popularisation des instruments juridiques**

122. La popularisation de tous les instruments des droits de l'homme déjà adoptés constitue également une de nos grandes préoccupations. A cet égard, il convient de noter que, malgré l'obtention des 15 ratifications requises, le Protocole sur la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, requiert une mobilisation des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour le ratifier afin de donner une dimension véritablement continentale aux activités de la Cour appelée à connaître toutes les violations des droits humains en Afrique. De

même, la Commission regrette qu'en dépit des efforts, le Protocole relatif aux Droits de la Femme a enregistré à ce jour seulement 30 signatures et une seule ratification. Dans la ligne de la Déclaration de Kigali de mai 2003, il importe également que soient développés d'autres instruments et mécanismes pour protéger efficacement les droits des groupes les plus vulnérables, tels que les malades du VIH/SIDA, les personnes âgées, les handicapés, etc. La Commission s'attellera, avec la CADHP, à développer de tels instruments et mécanismes pour l'attention des Etats membres.

123. Dans la même veine, une attention spéciale devra être accordée à la protection effective des femmes et des enfants dans les situations de conflits armés. Le représentant spécial qui sera nommé pour la protection des civils dans les conflits armés va déployer des efforts particuliers dans ce domaine. Des efforts doivent être également déployés pour défendre les Défenseurs des Droits de l'Homme, les Journalistes dans leur quête de la liberté de la presse, les citoyens africains en général, dans leur quête de leur liberté d'expression, d'association et de participation aux processus de décision et de gestion dans les affaires publiques, conformément à leurs droits constitutionnellement et légalement reconnus.

#### **Coopération avec les institutions nationales des droits humains**

124. Afin de soutenir ces efforts, la Commission se propose de convoquer pendant le dernier trimestre de 2004, une Conférence des institutions nationales des Droits de l'Homme pour, d'une part, échanger leurs expériences et meilleures pratiques et, d'autre part, déterminer des stratégies propres à améliorer leurs performances dans la défense des droits humains dans leurs pays et les voies d'une coopération entre elles. C'est l'occasion ici de lancer un appel, comme déjà prescrit dans les Déclarations de Grand-Baie (Maurice) en 1999 et de Kigali en 2003, aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour favoriser l'émergence de Commissions Nationales indépendantes des Droits de l'Homme qui pourraient jouer un rôle de premier plan dans le renforcement du respect des Droits de l'Homme et de l'interaction attendue entre le Mécanisme Africain de Revue par les Pairs et ces institutions en étroite collaboration avec la CADHP. Cette collaboration et interaction mettront également à profit l'expérience variée des organisations de la Société civile dans ce domaine important.

#### **IV. Faire face aux crises humanitaires, à la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées**

125. L'action humanitaire de la Commission a été orientée par deux tendances majeures : d'abord les avancées significatives enregistrées dans un certain nombre de pays où les initiatives de paix ont abouti à des résultats positifs et ont permis l'amorce des mouvements de rapatriement volontaire. Une deuxième

tendance a été celle de la persistance de conflits en dépit des évolutions politiques positives observées ainsi qu'il en est le cas au Burundi et en RDC ; ce qui retarde, dans une certaine mesure les opérations de rapatriement et favorise davantage le phénomène de réfugiés de longue durée. Par ailleurs, les violations systématiques, répétées et accrues du droit humanitaire international sur le continent, sont demeurées un sujet de vive préoccupation.

### ***Le rapatriement volontaire***

126. Le défi majeur a résidé dans la nécessité d'une part, de créer les conditions de sécurité les plus favorables, d'autre part, de mettre en place des mesures d'accompagnement adéquates et de développer des stratégies appropriées en vue d'un retour durable des rapatriés qui leur garantirait une réintégration effective dans la société ainsi qu'une participation active au développement du pays. De nombreux problèmes se sont posés dans la mise en œuvre de cette solution, liés à l'assistance financière relativement limitée mais encore et surtout au manque flagrant de structures adéquates d'accueil. La réussite d'une telle entreprise commande un soutien approprié aux pays d'accueil dont, au demeurant, les infrastructures et, de manière générale, les économies ont été ruinées par de longues années de guerre.

### ***L'intégration locale***

127. Pour tenter de trouver une solution au problème crucial des réfugiés de longue durée, certains Etats membres tels la Zambie, l'Ouganda et la Tanzanie, ont initié avec quelque succès des politiques d'intégration locale. Le défi majeur étant de faire des réfugiés de véritables acteurs intégrés du développement local. L'intérêt d'une telle solution réside dans sa symbolique, celle de l'intégration de nos peuples, à tous les niveaux, prélude à l'intégration politique de nos Etats. La Commission a soutenu cette initiative fort louable et entreprendra des actions de plaidoyer en leur faveur pour qu'elles bénéficient de la plus grande attention et du meilleur soutien possible de la communauté internationale. La Commission entend s'associer à ces initiatives dans le cadre de sa politique d'assistance aux réfugiés, en mettant un accent particulier à l'éducation.

### ***L'assistance aux réfugiés***

128. De fait, la Commission se propose non seulement d'augmenter radicalement le nombre de bénéficiaires de bourses, en passant à environ 50 réfugiés par an, mais aussi d'essayer autant que faire se peut, de permettre à ceux qui en auraient les aptitudes et les compétences, d'entreprendre des études universitaires. Des programmes de formation des réfugiés-formateurs sont également prévus. Etant donné l'indigence des moyens à la disposition de la Commission pour mener à bien cette tâche, il serait souhaitable que les Etats membres s'offrent pour accueillir certains étudiants réfugiés dans leurs établissements scolaires/universitaires et, ce faisant, non seulement consolider

l'esprit de solidarité qui prévaut à leur égard mais encore et surtout s'inscrire dans la politique globale qui consiste à faire du réfugié/rapatrié, un élément moteur du développement.

### ***La question des personnes déplacées***

129. La réponse proposée par la communauté internationale pour le traitement des épineux problèmes posés par ces personnes reste peu satisfaisante et l'impact sur leur prise en charge s'en fait sentir. Le défi qui se présente à la Commission est d'étudier et de mettre en place une stratégie appropriée qui va au-delà des simples principes directeurs énoncés par la commission pertinente établie par le Secrétaire général des Nations unies, d'œuvrer en vue de la mise en place d'un cadre juridique approprié, et de développer des modalités opérationnelles adéquates en vue d'un traitement mieux adapté de la question. Des contacts ont été noués avec nos partenaires, singulièrement le HCR, OCHA, le CICR et OIM, à cet effet pour voir dans quelle mesure une réponse adéquate peut être donnée à cette question dont on ne peut souligner la difficulté en raison notamment de la forte tendance actuelle à s'en tenir aux simples principes directeurs sus-mentionnés.

### ***Evaluation, sensibilisation***

130. La Commission a organisé une série de visites dans certains pays. Par delà l'objectif d'évaluation, ces visites visaient surtout à marquer la présence de l'organisation continentale aux côtés des gouvernements et des populations concernées et de leur exprimer sa solidarité. Ce faisant, elles avaient également pour objectifs de sensibiliser les Etats membres et la communauté internationale aux problèmes auxquels les réfugiés et les personnes déplacés sont confrontés dans ces pays, notamment les problèmes de nourriture, d'eau et de sécurité qui prévalent dans certains camps. Il est plus que jamais nécessaire que dans le cadre du partage du fardeau, les Etats membres de l'Union africaine se mobilisent aux côtés d'autres acteurs de la communauté internationale pour apporter leur assistance financière et matérielle aux populations concernées. Au stade actuel, très peu d'Etats membres s'acquittent de cette obligation morale vis-à-vis des populations affectées.

### **Promotion du Droit international humanitaire**

131. Au cours des derniers mois, de nombreuses violations du Droit international humanitaire ont été enregistrées dans certaines parties du continent. La question de l'impunité face à ces agissements se pose avec une acuité toute particulière, notamment pour les acteurs non-étatiques. Le défi reste donc encore entier et des efforts soutenus doivent être engagés pour le relever. La Commission a ainsi placé parmi ses priorités la promotion mais surtout le respect du Droit international humanitaire ; ce dans le cadre des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif. C'est dans ce cadre qu'en partenariat avec

le Canada, un Représentant Spécial du Président de la Commission sera désigné avec pour mandat de contribuer, au travers d'une action tous azimuts, à garantir la protection des populations civiles dans les situations de conflits armés. Le Représentant aura notamment la charge de visiter les pays en conflit, afin d'y évaluer la situation des populations civiles et faire des recommandations appropriées sur les voies et moyens les meilleurs d'assurer le respect du Droit international humanitaire.

### ***Renforcement de la coopération avec nos partenaires***

132. Pour répondre aux problèmes de coordination et d'harmonisation qui se posent dans la protection et l'assistance aux réfugiés en Afrique, la Commission a entrepris de revitaliser le Comité de Coordination pour l'Assistance aux Réfugiés pour le rendre plus opérationnel. Son mandat et sa composition seront revus dans le sens d'un élargissement pour en faire un véritable instrument de concertation, un forum regroupant les acteurs humanitaires, gouvernementaux et non gouvernementaux, en même temps que la plate-forme institutionnelle d'un réseau humanitaire continental. Nous nous proposons de convoquer la première réunion du Comité de coordination revitalisé au cours de la deuxième moitié de l'année 2004.

133. Les évolutions positives enregistrées sur le continent d'une part, et la volonté manifestée par certains pays d'accueil de continuer à apporter leur généreuse hospitalité aux populations affectées, permettent, à terme, d'envisager la résolution durable de la problématique des réfugiés sur le continent dans deux directions majeures : le rapatriement volontaire et l'intégration locale, si les conditions politiques et sécuritaires s'y prêtent véritablement. La promotion et la mise en œuvre de ces deux options nécessitent une action concertée de la communauté internationale dans le cadre du partage du fardeau, pour en assurer une réalisation effective qui tient compte de l'impératif de replacer les personnes affectées dans un environnement leur permettant d'occuper la place et de jouer le rôle qu'il leur revient dans la société. C'est dans ce sens que s'orienteront les efforts de la Commission. La contribution des Etats membres à cette entreprise est déterminante.

## **6. CONFERENCE SUR LA SECURITE, LA STABILITE, LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION EN AFRIQUE (CSSDCA)**

134. Conformément à son mandat, le programme de la Commission relatif à la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) a été axé au cours de la période considérée sur (a) l'association effective de la société civile aux activités de l'Union, (b) l'élaboration d'un cadre approprié pour les contacts avec la diaspora africaine et la mobilisation de sa contribution en vue du développement du continent et (c)

l'adaptation du processus de CSSDCA à la vision, à la mission et au cadre d'action stratégique de la Commission de l'Union africaine.

### **Mise en place effective du Conseil économique, social et culturel**

135. Il faut rappeler que lors de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire tenue en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), le Conseil exécutif avait demandé que le projet de statuts de l'ECOSOCC fasse l'objet de plus larges consultations avec la société civile et qu'il soit examiné par le Comité des représentants permanents (COREP). Entre juillet et décembre 2003, la Commission a entrepris des consultations nationales et régionales avec des groupes de la société civile ; leurs contributions sont reflétées dans le projet de statuts de l'ECOSOCC.

136. Le projet de statuts a été examiné par le COREP, les 11 et 14 juin 2004. Le projet de statuts approuvés par le COREP sera soumis au Conseil exécutif et à la Conférence pour examen lors du Sommet de juillet afin de permettre à l'ECOSOCC de commencer à fonctionner et d'occuper la place qui lui revient aux côtés d'autres institutions clés, telles que le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, etc. La société civile a participé pleinement à cet effort soutenu. La troisième session du Groupe de travail provisoire, qui s'est tenue du 22 au 24 mai 2004 au Caire (Egypte), a discuté des stratégies de mobilisation de soutien et de modalités de mise en œuvre. L'adoption des statuts de l'ECOSOCC au cours du prochain Sommet de juillet 2004 complètera les efforts en cours et enverra aux organisations de la société civile un signal fort et positif quant à l'engagement de l'Union africaine et de son leadership politique envers la promotion et la consolidation du partenariat avec la société civile, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

### **Relations de l'Union africaine avec la société civile en dehors du cadre de l'ECOSOCC**

137. La Commission a également la responsabilité de proposer et de mettre au point, en dehors de l'ECOSOCC, un cadre d'association et de partenariat qui sera axé sur les liens avec les réseaux, les arrangements ad hoc et les coalitions, les accords bilatéraux, etc. Ces relations comportent plusieurs avantages. Elles permettent de créer un cadre pour les OSC qui ne sont pas membres de l'ECOSOCC afin qu'elles puissent contribuer directement et effectivement à l'agenda du continent. Ce cadre permet aussi d'éviter toute tentative de « bureaucratisation ou d'embrigadement » de la société civile dans le cadre de l'ECOSOCC. Il reconnaîtra également la nature floue et associative des organisations de la société civile et définira les contours de l'ECOSOCC et du Parlement panafricain. Etant donné que le projet de Statuts de l'ECOSOCC se fonde sur les Groupes sectoriels qui correspondent aux portefeuilles de la Commission, un cadre sera mis en garde pour garantir les liens intersectoriels.



138. Un groupe de travail sur le renforcement des relations entre la Commission de l'Union africaine et la société civile s'est réuni le 10 mars 2004 pour examiner la question de plus près. Le groupe a formulé une série de recommandations très utiles et notamment la nécessité d'explicitier l'idée de création de Commissions nationales et les modalités de renforcement du contenu, de l'utilité et de la nature des relations entre l'Union africaine et les organisations de la société civile et les moyens de les maintenir.

### **L'agenda de la Diaspora**

139. Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif en mai 2003 à Sun City, la Commission s'est fixé pour priorité d'élargir les contacts avec la Diaspora.

140. La Diaspora africaine est très intéressée par ce partenariat. En outre, le processus d'intégration et de consultations menées à ce jour a montré qu'en plus de la répartition des membres de la diaspora dans les différentes régions du monde – Amérique du nord, Amérique du sud, Europe, Asie, le Golfe, etc – il existe également trois tendances dans le mouvement de la diaspora. Le premier groupe est la diaspora africaine continentale composée d'Africains de la diaspora sur le continent africain. Ce groupe a commencé à s'organiser pour participer au processus lancé par l'Union africaine. La principale initiative provient du Forum de la diaspora africaine basée au Ghana. Le deuxième, c'est la diaspora hors du continent qui est inégalement répartie entre les différentes régions du monde. La diaspora hors du continent a deux composantes, à savoir l'ancienne diaspora et la diaspora moderne. L'ancienne diaspora est constituée des descendants de ceux qui ont été dispersés par la traite des noirs. La deuxième composante est constituée principalement de migrants économiques qui ont émigré assez récemment ou d'émigrés de la première génération. La diaspora hors du continent a, à plusieurs reprises, essayé de s'organiser et de mener une réflexion sur les principaux défis qui se posent à l'initiative de la diaspora.

141. Inévitablement, des tensions se sont manifestées particulièrement au sein de la diaspora hors du continent entre l'ancienne diaspora et la diaspora moderne dans la lutte pour le leadership du mouvement et du partenariat avec l'Union africaine. Le défi pour la Commission à cet égard consiste à imposer la cohésion grâce à un processus visionnaire et incluant toutes les parties. Dans le cadre de ce processus, la Commission a convoqué, du 2 au 5 juin à la Trinité-et-Tobago, un atelier technique, en collaboration avec le Western Hemisphere African Diaspora Network (WHADN) basé à Washington. L'atelier a réfléchi aux questions soulevées par la décision du Conseil exécutif de Sun City en mai 2003. Les conclusions de l'atelier seront examinées par la Commission de l'Union africaine en vue de soumettre un document de stratégie sur la

consolidation de l'initiative de la diaspora à la session du Conseil exécutif en février 2005.

### **Transformation institutionnelle**

142. Dans le cadre du processus de définition d'un plan d'action stratégique pour les quatre prochaines années, la Commission a également engagé un processus de redéfinition de l'agenda de la CSSDCA pour l'amener à se concentrer plus explicitement sur des domaines prioritaires de préoccupation, tels que le programme de la société civile, la Diaspora, les fora de la société civile et du secteur privé, les tribunes religieuses, sociales et professionnelles qui sont appelées à promouvoir un sens de citoyenneté en Afrique. L'objectif cardinal consiste à édifier une Union africaine des peuples pour mener à bien le processus d'intégration et de développement et promouvoir la prospérité. Cependant, pour réaliser cet objectif, les moyens institutionnels du programme devront être renforcés et revalorisés. Il serait également utile d'avoir une appellation plus conviviale qui corresponde à cette orientation spécifique. La Commission de l'Union africaine propose donc l'appellation CIDO – qui met l'accent sur les Organisations de la société civile et de la diaspora – en remplacement de la CSSDCA.

143. En conclusion, l'objectif principal du processus de la CSSDCA, est d'initier, de maintenir et de renforcer des dialogues politiques crédibles qui auront un impact considérable sur l'intégration et le développement en Afrique. Notre plan d'action quadriennal (2004-2007) a comme objectif principal la création d'une toile africaine. La toile ne sera utile et ne réalisera son objectif que si c'est une toile des populations.

144. La Commission recommande au Conseil quatre grandes mesures pour soutenir cet objectif. Il s'agit de:

- a) répertorier les organisations de la société civile dans les Etats membres pour savoir quelles sont les organisations qui existent, qui fait quoi, comment et où. Cette base de données permettra une certaine flexibilité en ce qui concerne le mandat et l'objectif et permettra de dialoguer résolument avec des acteurs non étatiques et des partenaires au sujet de la vaste gamme d'activités de l'Union aussi bien au sein de l'ECOSOCC qu'en dehors de ce cadre, et surtout en dehors de ce cadre ;
- b) initier un discours politique des décideurs africains pour renouveler avec force leur engagement à maintenir l'agenda des populations ;
- c) une stratégie efficace de vulgarisation et de sensibilisation pouvant créer un sentiment de solidarité et favoriser des

« dialogues de qualité » axés sur les résultats et des partenariats tangibles.

- d) l'autorité pour reconstituer la CSSDCA comme il se doit pour qu'elle cadre avec sa nouvelle orientation institutionnelle et changer en conséquence son appellation.

## **7. FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT**

145. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du sud), est à marquer d'une pierre blanche dans les annales de l'histoire en partie parce que c'est au cours de ce Sommet que l'Union africaine a été officiellement lancée. Cette conférence a été exceptionnelle principalement en raison de la décision audacieuse prise à cette occasion par les Chefs d'Etat de garantir l'égalité absolue entre les genres au sein de la Commission de l'Union africaine, une décision fondée sur les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. C'était une décision historique qui a propulsé l'Union africaine au premier plan comme première organisation à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Cette décision a permis à l'Afrique d'établir la norme et de donner le ton dans un domaine qui est crucial pour l'élimination de la pauvreté, le développement durable, l'unité et les autres corollaires de la prospérité. Cette décision marquante retentit encore à travers le monde comme un catalyseur, incitant les autres à faire plus ; c'est un point de référence pour évaluer les autres initiatives. La décision représente également un repère qui permettra d'évaluer au cours des prochaines années l'engagement de l'Union africaine au principe d'égalité entre hommes et femmes.

146. Tout de suite après le Sommet de Durban, le défi consistait, pour le Président intérimaire et son équipe, à créer les conditions permettant aux organes délibérants de l'Union africaine de respecter les critères fixés en matière de genre, de représentation géographique et de mérite dans la sélection des premiers responsables de la Commission. Ce défi a été relevé en juillet 2003 au rendez-vous de Maputo où cinq femmes Commissaires ont été élues sur un cabinet de 10 membres.

147. Ces deux faits majeurs ont déterminé les défis qui se posent à la Commission dans ce domaine au cours de la période entre le Sommet de Maputo en juillet 2003 et celui d'Addis Abeba en juillet 2004. Le premier défi consistait à faire cadrer l'accent placé par le Sommet sur la promotion de l'égalité entre hommes et femmes avec les effectifs réduits approuvés pour la Direction genre compte tenu surtout de la nature intersectorielle des questions de genre, ce qui explique que le mandat de la direction s'étend à toutes les activités de l'Union africaine ainsi qu'aux espoirs et attentes suscités par la décision de Durban sur l'égalité entre hommes et femmes.

148. Le deuxième défi c'est de faire en sorte que la décision de Durban sur l'égalité entre hommes et femmes aille au-delà de termes simplement humains et garantisse des avantages concrets dont l'effet peut être senti par les communautés sous forme de politiques, de processus et de programmes tenant compte des préoccupations des femmes et ayant un impact positif sur la vie de l'africain ordinaire. Ce second défi va bien au-delà du Sommet d'Addis Abeba. Ce sont ces deux défis qui ont dicté l'essentiel des activités de la Direction genre au cours de la période considérée.

149. En réponse à ces défis, le Président a décidé d'inscrire la question du genre à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, afin que la Commission puisse bénéficier de la sagesse, des conseils et du leadership des Chefs d'Etat et de gouvernement en vue d'une action plus concertée et d'une plus grande cohérence, coordination et synergie entre la Commission et les structures nationales qui travaillent sur la question. A cette fin, un Groupe de travail sur le genre a été mis sur pied pour aider la Commission à réfléchir aux défis qui se posent à elle dans ce domaine et préparer le débat des chefs d'Etat sur le genre. La Commission a organisé deux réunions du Groupe, la première du 4 au 6 mars et la seconde du 22 au 25 mai 2004 au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis Abeba.

150. Le Groupe de travail a fait des recommandations visant à améliorer la capacité de la Commission à s'acquitter de son mandat, notamment la manière dont la Direction genre doit traiter avec les différents acteurs aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'accroissement de ses effectifs et de son budget, l'élaboration d'une politique du genre et d'une stratégie d'intégration des questions du genre aux activités de la Commission; et la création d'un Comité technique spécialisé sur la femme et le genre.

151. Le Conseil se souviendra par ailleurs que lors de sa réunion de juillet 2003 à Maputo (Mozambique), la Décision EX/CL/Dec.66 (III) a été adoptée. Cette décision est ainsi libellée : « Le Conseil SOULIGNE la nécessité pour l'Union africaine de poursuivre le processus visant à rendre opérationnel le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement, notamment par son intégration harmonieuse dans les nouvelles structures de l'Union et faire rapport à la 4<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif ».

152. En conséquence, la Commission a convoqué, du 20 au 22 mars 2004 au siège de l'Union, une réunion du Comité à laquelle ont participé des fonctionnaires de la Commission de l'UA, de la CEA et des membres du Comité. La réunion a passé en revue les questions relatives au Comité des femmes africaines pour la paix et le développement principalement en vue de tirer les leçons du passé afin de faire des propositions pour l'avenir. Les propositions ont tenu compte des changements intervenus dans le cadre de la transformation de l'OUA en Union africaine et du nouveau Programme sur le genre. Les recommandations de la réunion sont toujours à l'examen au niveau de la

Commission. Toutefois, un rapport de la réunion a été soumis à la présente session du Conseil.

153. Tout en tenant compte des progrès réalisés jusque-là et en félicitant nos chefs d'Etat et de gouvernement, la Commission espère qu'à l'issue de la présente session, les Etats membres/chefs d'Etat et de gouvernement pourront :

- a.
  - i. qui vise à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes ;
- b.
  - i. genre ;
  - iii. assumer la responsabilité personnelle de la défense et du suivi des activités de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans leurs pays.

154. Plus spécifiquement, trois grandes décisions politiques sont requises pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat sur les questions de genre à savoir :

- i. des effectifs et des crédits accrus pour la direction genre, à la hauteur des responsabilités qui lui sont confiées et à la priorité accordée par les Chefs d'Etat et de gouvernement à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes;
- ii. Mise en place du Comité technique spécialisé sur la femme et le genre pour relier plus étroitement les activités menées dans les Etats membres à celles menées par la Commission et permettre un échange réciproque entre leurs initiatives afin qu'elles se renforcent mutuellement ;
- iii. Délimitation des rôles de la direction genre, du Comité technique spécialisé sur la femme et le genre et du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement en vue d'un échange harmonieux, synergique et complémentaire entre ces trois structures pour que leurs activités se renforcent et s'inspirent les unes les autres.

## **8. COMMUNICATION ET INFORMATION**

155. L'inadéquation de l'infrastructure de communication et de l'information au sein de la Commission fait que l'Union africaine n'a pas beaucoup d'impact dans les médias, rendant ainsi difficile de faire accepter et de faire connaître l'Union africaine, non seulement auprès des populations du continent mais au-delà.

156. C'est la raison pour laquelle la Commission a examiné favorablement les conseils donnés par des experts consistant à restructurer l'unité de communication pour la rendre plus dynamique et efficace. En conséquence, il est proposé que les efforts soient axés sur :

- i.
- )
- b.
- c.
- i)
- d.
- e.
- ii)

157. Il s'agit d'allier la fourniture des services à la gestion des politiques pour obtenir l'efficacité et suivre l'évolution des technologies de pointe en matière d'information et de communication (TIC) dans le monde. Ceci va inévitablement entraîner une augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier le recrutement d'un nouveau personnel et certains ajustements administratifs pour plus d'efficacité.

158. Le renforcement des moyens de cette structure entraînera :

- i) l'utilisation des nouvelles technologies pour promouvoir l'image de l'Union africaine, projeter les intérêts de l'Afrique et servir de force majeure dans l'accélération du développement politique et de l'intégration économique du continent ;
- ii) une plus grande efficacité de la structure en tant que Secrétariat de la Conférence des Ministres africains de l'information et de la communication qui doit se réunir pour la première fois en tant que Comité technique spécialisé de l'Union africaine en charge des questions de communication ;
- iii) une popularisation de l'Union aux niveaux national, régional et continental en ayant recours à toutes les formes de technologies disponibles, la presse écrite, électronique (radio et télévision) et les TIC.

## **9. DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

159. Les efforts de la Commission se sont focalisés sur deux grands domaines d'action, à savoir :

## I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CER ET DE LA COMMISSION : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION SUR L'INTEGRATION ECONOMIQUE EN AFRIQUE

160. Le Conseil se souviendra que lors de sa session à Maputo, il a autorisé la Commission à mettre en œuvre ce programme extrêmement important. Le Conseil retiendra que ce programme, essentiellement destiné aux fonctionnaires de la Commission, à ceux des Secrétariats des Communautés économiques régionales (CER), ainsi qu'à ceux des Ministères africains en charge des questions d'intégration, a bénéficié de l'appui financier de la Banque Arabe pour le Développement de l'Afrique (BADEA) ; il a été mis en oeuvre en deux phases correspondant à deux sessions : une pour les anglophones (du 19 janvier au 20 février 2004) et une pour les francophones (du 19 mars au 20 avril 2004). Le programme de formation avait pour objectif principal de faire comprendre que l'intégration économique est un élément clé du développement de l'Afrique et de renforcer les capacités en vue d'une gestion effective du processus au niveau des régions du continent. Il avait été organisé à l'attention des représentants des Etats membres africains, de la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER) notamment la SADC, le COMESA, la CEN-SAD, la CEEAC, la CEDEAO et l'IGAD et des responsables de très haut niveau de leurs institutions respectives, à savoir des ministres, des ambassadeurs, des directeurs et des secrétaires permanents chargés des questions d'intégration dans leurs institutions respectives.

161. S'agissant des candidatures exprimées, il convient de noter que pour la session Anglophone, au total 69 demandes de candidature (dont 36 en provenance des CER et de la Commission de l'Union africaine et 33 en provenance de 10 pays) ont été exprimées. Pour ce qui est de la session francophone, il a été enregistré 118 candidatures (dont 71 en provenance de 20 pays et 47 des CER et de la Commission).

162. La mise en œuvre des deux sessions s'est structurée autour des modules suivants:

- a. intégration économique : questions conceptuelles et théoriques et intégration panafricaine ;
- b. le régionalisme et l'économie mondiale : l'Afrique dans l'économie mondiale et le processus du NEPAD ;
- c. l'expérience de l'intégration économique en Afrique
- d. les problèmes interdépendants du régionalisme en Afrique ;
- e. la coopération monétaire et l'intégration économique en Afrique ;

- f. l'étude des projets d'intégration économique en Afrique ;
- g. vers une Communauté économique africaine/Union africaine ;
- h. les politiques et stratégies industrielles dans un contexte régional d'intégration ;
- i. le renforcement des capacités en vue de l'intégration économique de l'Afrique ;
- j. le programme multinational dans l'intégration régionale et
- k. les perspectives d'intégration économique en Afrique.

163. Toutefois, le Conseil retiendra que ce programme de formation a suscité un enthousiasme inattendu, voire même débordant auprès des Etats membres et des Communautés économiques régionales. La Commission n'a pu prendre en charge que vingt fonctionnaires en provenance des Etats membres bien qu'elle ait enregistré plus d'une centaine de candidatures. Cette mobilisation ou cet engouement pour ce programme est la preuve tangible de l'existence d'un besoin énorme de formation en matière d'intégration économique. Le développement économique de notre continent étant l'un des objectifs majeurs de la Commission de l'UA, il est donc extrêmement important de multiplier, pour un temps encore, la mise en œuvre de ce type de programme afin de permettre à l'ensemble des acteurs du processus d'intégration en Afrique de pouvoir en bénéficier. La preuve en est qu'à la fin de chaque session, les participants ont unanimement fait les recommandations suivantes: organiser régulièrement le cours tant au niveau régional que sous-régional; développer et organiser d'autres programmes de formation dans des domaines qui constituent des défis pour l'Afrique. Des négociations sont actuellement en cours avec la BADEA pour la reconduction de son financement.

## **RECOMMANDATIONS**

164. La Commission appelle l'attention du Conseil sur les dispositions suivantes:

- a) La Commission se propose de poursuivre la mise en œuvre de ce programmes de formation sur l'intégration économique en Afrique en raison de l'importance des besoins exprimés par les Etats membres et par les CER;
- b) La Commission se propose d'accroître, de façon conséquente, le budget alloué à la mise en œuvre de ce programme afin de permettre de faire face aux besoins exprimés par les Etats



membres et étendre le programme aux autres langues de travail de l'Union.

## **II. LA COOPERATION INTERNATIONALE**

165. Dans ce domaine d'action, les points suivants ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission.

### **c.**

166. Dans le cadre du dialogue Afrique-Europe, une réunion d'experts de la Troïka élargie s'est tenue à Dublin (Irlande) les 17 et 18 février 2004, précédée par la réunion d'experts sur la dette extérieure africaine; elles ont été suivies par la réunion de la Troïka ministérielle qui s'est également tenue à Dublin le 1<sup>er</sup> avril 2004. Ces différentes réunions ont été sanctionnées par des communiqués consensuels sur les points inscrits à leur ordre du jour et ont déjà été distribués, à toutes fins utiles, aux Etats membres. De façon générale, les problématiques suivantes ont été au cœur des discussions au cours desdites réunions, à savoir : la paix et la sécurité; la gouvernance; l'intégration régionale et le commerce; le multilatéralisme; certaines questions liées au développement, comme la dette, la migration, la sécurité alimentaire et le VIH/SIDA. Les points de vue des deux parties sur les sujets sus-mentionnés sont contenus dans les communiqués consensuels déjà évoqués.

167. Toutefois, si l'on est unanime à reconnaître que des progrès notables sont enregistrés au niveau de la plupart des problématiques inscrites à l'ordre du jour du dialogue Afrique – Europe, cette unanimité disparaît lorsqu'il est question du Zimbabwe et de la dette extérieure de notre continent.

168. La question du Zimbabwe a polarisé l'attention des participants de la dernière Troïka ministérielle qui s'est tenue à Dublin le 1<sup>er</sup> avril 2004. L'Europe a rappelé que de février 2002 (date à laquelle les sanctions ont été prises contre le Zimbabwe) jusqu'à nos jours, la situation au Zimbabwe n'a guère évolué. En d'autres termes, et selon les partenaires européens, ce pays reste toujours caractérisé par des violences et intimidations politiques, ainsi que des privations de liberté de tout acabit. En réponse à cette observation faite par la partie européenne, la délégation africaine a fait savoir ce qui suit. Tout ce dont le Zimbabwe a besoin, c'est la paix. Dès lors, le véritable problème de ce pays pourrait se résumer dans la question suivante : comment aider le Zimbabwe à venir à bout des difficultés du passé ? Il a donc été suggéré d'encourager les Zimbabwéens à s'asseoir autour d'une table pour trouver la dynamique interne de la résolution de leurs problèmes. D'autre part, la délégation africaine a rappelé que le problème du Zimbabwe est d'abord lié à une injustice liée au passé colonial. Cette injustice est principalement caractérisée par l'appropriation de l'essentiel des terres arables par une minorité de Zimbabwéens. C'est donc à

ce problème d'injustice, source de misère et de pauvreté, qu'il faut d'abord administrer une solution durable, avant d'évoquer les problèmes de droits de l'homme. Somme toute la partie africaine a insisté sur la promotion du dialogue, et a demandé à l'Europe d'encourager les Zimbabwéens à s'engager sur cette voie.

169. S'agissant de la dette extérieure de l'Afrique, il convient de souligner que l'UE s'est réjouie de la qualité et du contenu du rapport conjoint Afrique-Europe sur cette question. Mais, elle a indiqué que la solution à ce problème est moins politique qu'économique. En outre elle a rappelé l'urgence pour les Pays développés d'honorer leurs engagements de Monterrey. L'Europe, pour sa part, procédera au recyclage du FED au bénéfice de l'initiative PPTTE. L'UA, quant à elle, a mis en relief la nécessité d'actionner le levier des solutions politiques pour venir à bout du fardeau de la dette extérieure du continent. L'Afrique a aussi demandé que des efforts additionnels soient faits pour aider davantage les plus pauvres, les pays les plus touchés par la pandémie du VIH/SIDA et les pays en situation Post conflit. De même, elle a insisté sur la nécessité d'enclencher une bonne coordination entre les donateurs et les créanciers.

### **Observations**

170. Il est à noter qu'au gré des changements à la présidence de l'UE, les centres d'intérêt de nos partenaires changent. D'où l'évolution constante des points à l'ordre du jour de la Troïka ; même les mécanismes de suivi mis en place lors du Sommet du Caire ont subi des changements notables. La conséquence en est que l'on s'éloigne progressivement des priorités retenues dans la Déclaration du Caire qui constitue la base du Dialogue Afrique-Europe. Par ailleurs, il convient aussi de noter que les ressources du FED sont difficilement accessibles ; ce qui, peut-être, serait à l'origine de la faible capacité d'absorption constatée au niveau des CER.

### **Recommandations**

171. La Commission appelle l'attention du Conseil sur les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre pour rendre plus efficace et dynamique le dialogue Afrique-Europe:

- a) La Commission se propose de poursuivre le dialogue Afrique-Europe à tous les niveaux prévus à cet effet. Dès lors, elle entend activer les contacts avec l'UE en vue de la tenue du Sommet Afrique-Europe en 2005.
- b) La Commission se propose de soumettre au Conseil pour examen et propositions, l'ordre du jour des prochaines Troïkas avant la tenue de celles-ci.

- c) La Commission se propose d'engager des négociations avec son homologue de l'UE sur les modalités de la mise en œuvre effective des décisions consensuelles prises par les deux parties.

## **B. S'agissant du suivi de l'initiative TICAD**

172. Le Conseil retiendra que la TICAD III qui s'est tenue à Tokyo était essentiellement articulée autour des problématiques suivantes : la consolidation de la paix ; la gouvernance ; le développement de l'agriculture ; le développement du secteur privé, y compris le tourisme ; l'infrastructure ; l'offre de l'eau ; les technologies de l'information et de la communication ; le développement des ressources humaines ; le VIH/SIDA et les autres maladies infectieuses ; et la coopération Afrique-Asie. Ces questions ont été préalablement discutées dans des réunions régionales préparatoires à la TICAD III ; ce qui a offert l'occasion à chacune des cinq régions du continent d'exprimer ses besoins par rapport à ces priorités.

173. A Tokyo, le Japon et ses partenaires au sein du G8, ainsi que les institutions financières internationales, particulièrement la Banque mondiale, ont mis en lumière les facteurs justificatifs de la contre-performance des pays africains et ont fait des recommandations, susceptibles d'aider au développement de l'Afrique, dont l'essentiel est articulé autour de la paix, la sécurité humaine, la bonne gouvernance, la promotion de la démocratie, l'épanouissement du secteur privé à travers l'adoption des vertus de l'économie de marché, et l'adoption des politiques économiques susceptibles de générer une croissance économique forte et durable (regardée comme un atout majeur pour éradiquer la pauvreté et de facto, pour atteindre les objectifs du millénaire). Aussi, la TICAD III a-t-elle offert l'occasion aux pays riches de confirmer leur adhésion aux concepts de « appropriation » et de « partenariat », qui figuraient déjà dans le Plan d'action de Tokyo adopté par la TICAD II en 1998.

174. En reconnaissant le NEPAD comme la vision que l'Afrique s'est donnée pour se soustraire du sous-développement structurel et chronique, et en acceptant qu'il soit au cœur de leur coopération avec l'Afrique, les pays riches ont voulu exprimer un message clair aux pays africains : le développement est d'abord endogène avant d'être exogène. D'où leur adhésion totale à l'appropriation par l'Afrique de ses politiques ou stratégies de développement. Dans une telle mouvance, ils ont tous promis de réorienter ou de réajuster leurs politiques de coopération avec l'Afrique afin de l'aider à mettre en œuvre le NEPAD.

175. Pour ce qui est des pays africains présents à Tokyo, il est à retenir que ceux-ci ont reconnu les résultats décevants enregistrés par les économies du continent et ont exprimé leur unité autour du programme NEPAD. Aussi, ces pays ont-ils reconnu les obstacles qui les éloignent des objectifs du millénaire, et ont exprimé la nécessité de tout mettre en œuvre pour endiguer ces obstacles

afin de positionner leurs économies sur le chemin de la croissance et du développement durable. Dès lors, les dirigeants africains ont suggéré trois nouvelles pistes à leurs interlocuteurs : la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de l'initiative TICAD; la convocation d'un Sommet extraordinaire pour évaluer toutes les initiatives destinées à l'Afrique; et la mise en place d'un Fonds africain pour la paix.

176. Une série de questions mérite, tout de même, d'être posée quant à la capacité de l'Afrique à tirer profit de l'initiative TICAD. L'Afrique a-t-elle entendu le message que véhicule le concept de « appropriation » ? L'Afrique peut-elle mobiliser le secteur privé international pour financer le NEPAD quand on sait qu'elle recèle en son sein tous les ingrédients de l'instabilité et de l'insécurité? L'Afrique peut-elle consolider la paix à l'intérieur de ses frontières quand on sait qu'à peine un foyer de guerre est-il éteint ici, qu'un autre s'allume ou se rallume là ? Ces interrogations, qui ne sont pas exhaustives, conduisent aux propositions qui suivent..

177. Le Conseil notera aussi que pour activer le levier lié au concept de l'appropriation, l'Afrique doit accepter de prendre en main la conduite de son destin. En d'autres termes, elle doit résoudre, par elle-même, les nombreux conflits de tout genre qui l'assaillent ; utiliser les fonds publics pour financer les grands travaux du NEPAD (chaque pays peut contribuer à ce fonds à hauteur de 0,7% de son PNB) du fait que ces derniers relèvent du monopole naturel et n'intéressent guère le secteur privé; et se départir de l'esprit de contentement à vocation agricole pour adopter une véritable politique d'industrialisation. Si donc l'appropriation, un des piliers majeurs de la TICAD, se conçoit ainsi, l'Afrique cessera d'être lauréate des indicateurs économiques et sociaux négatifs; ce qui naturellement mobilisera davantage le partenariat tant promis par les pays riches au sein de la TICAD.

## **Recommandations**

178. L'attention du Conseil est attirée sur les activités suivantes que la Commission se propose d'entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative TICAD:

- a) La Commission se propose de jouer le rôle d'interface entre les pays africains et le Japon. Ceci permettra d'assurer une meilleure coordination et de conférer une plus grande visibilité dans la mise en œuvre de la TICAD.
- b) La Commission se propose de recueillir tous les projets de portée régionale et continentale soumis à la TICAD, pour un éventuel financement, afin de les harmoniser et de suivre leur mise en œuvre.

- c) La Commission entend entreprendre des négociations avec les autorités nippones pour obtenir la tenue, de façon rotative, de la TICAD entre l'Afrique et le Japon.

## **10. CREATION DE LA BANQUE CENTRALE AFRICAINE**

179. L'Union africaine a pour objectif de créer une Union monétaire africaine avec une Banque centrale et une monnaie unique. A cet égard, la Commission a participé aux réunions de l'Association des Banques centrales africaines (AACB) pour faire valoir la nécessité d'accélérer le processus de création de cette institution. En conséquence, après avoir examiné le rapport intérimaire de mise en œuvre du Programme africain de coopération monétaire, le 11 février 2004, le bureau de l'Association des banques centrales africaines a chargé son Comité technique d'examiner la chronologie et le calendrier des différentes phases ainsi que les concepts et méthodes et la cohérence interne des critères de convergence du Programme africain de coopération monétaire. Les gouverneurs ont fait remarquer la nécessité de sensibiliser des acteurs autres que les Banques centrales africaines pour réaliser les objectifs du Programme africain de coopération monétaire. La nécessité d'une cohérence dans l'exécution des politiques en vue de la réalisation des objectifs a également été soulignée.

180. Par ailleurs, lors du colloque organisé par l'Assemblée des gouverneurs de l'AACB le 29 mars 2004 à Tripoli, Son Excellence le Frère Leader Muammar AL QADHAFI a souligné l'urgence d'une intégration économique et monétaire en Afrique. Dans son allocution, il a rappelé que le monde a énormément changé au cours des 20 dernières années avec la création de l'Union européenne, l'Accord de libre échange d'Amérique du nord (ALENA) et l'Association des nations du sud-est asiatique (ASEAN). Il a également rappelé que les dirigeants africains avaient convenu de la création d'une banque centrale africaine qui est l'une des institutions financières citées dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le dirigeant libyen a proposé que l'AACB commence par mettre en place le Conseil des banques centrales africaines, un Conseil d'administration et d'autres procédures administratives avec le Conseil d'administration constituant l'Assemblée générale de la Banque centrale africaine. A cet égard, il a été conseillé aux gouverneurs de tirer profit des leçons de l'Union monétaire ouest africaine en vue de la création immédiate de la Banque.

181. Un Comité chargé de superviser la création de la Banque centrale africaine est proposé au Sommet pour examen et approbation. Le Comité rendra compte au Président de la Commission de l'Union africaine.

182. Le Sommet est donc invité à prendre note des mesures prises jusque-là pour accélérer la création de la Banque centrale africaine et examiner et approuver la création d'un Comité pour la création de la Banque centrale africaine.

## **11. COMMERCE ET INDUSTRIE**

184. 183. Au cours de la période considérée, le département du commerce et de l'industrie a entrepris des efforts pour mettre en œuvre deux décisions clés, les décisions Assembly/AU/Decl.4 (II) et Assembly/AU/Decl.5 (II), adoptées toutes les deux par les Chefs d'Etat et de gouvernement au cours de leur deuxième session ordinaire en juillet 2003 à Maputo (Mozambique).

184. Dans ces deux décisions, il est demandé au Président en exercice d'entreprendre des consultations avec la Commission de l'Union africaine afin de mettre sur pied une équipe chargée de négocier au nom des Etats membres de l'Union, membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La Commission de l'Union africaine a également été chargée de coordonner, suivre et harmoniser les efforts des Communautés économiques régionales (CER) et des Etats membres concernés par les négociations des Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE). A cette fin, la Commission devait mettre sur pied un mécanisme de coordination entre elle et les CER. Ces décisions prévoient en outre la création d'un Mécanisme conjoint de suivi UA/UE élargi aux divers groupes régionaux africains de négociation./CER.

### **Défi de la relance des négociations de l'OMC**

185. Lors de la dernière session du Conseil, je vous ai rendu compte de l'échec des Négociations commerciales de Cancun qui avaient eu lieu en septembre 2004. Je suis heureux de pouvoir vous informer que nos Etats membres de l'OMC ont eu des contacts avec leurs homologues dans le cadre d'un effort collectif visant à remettre sur les rails le Programme de travail de Doha. Il a fallu des consultations aussi bien sur le processus que sur les aspects fondamentaux du travail. Le Président du Conseil général a mené, en collaboration avec le Directeur général de l'OMC, des consultations sur les questions critiques - à savoir l'agriculture, l'accès au marché des produits non agricoles, l'initiative du coton et les questions dites de Singapour - pour sortir les négociations de l'impasse.

186. En ce qui concerne nos Etats membres, membres de l'OMC, des consultations approfondies ont été menées aussi bien au niveau ministériel qu'au niveau des hauts fonctionnaires après Cancun afin d'élaborer la stratégie de l'Afrique pour les consultations entreprises par l'OMC au plan mondial. Ces réunions ont permis aux Ministres africains de mener une réflexion sur la débâcle

de Cancun et de réaffirmer l'attachement de l'Afrique au système commercial multilatéral.

187. C'est à la lumière des importants efforts politiques entrepris par toutes les parties que j'informe le Conseil des résultats de la 2<sup>ème</sup> Conférence des Ministres africains du commerce, des douanes et de l'immigration, qui s'est tenue du 24 au 28 mai 2004 à Kigali. A cet égard, j'appelle l'attention du Conseil sur le défi qui attend nos Etats membres concernés par la prochaine session du Conseil général de l'OMC prévue en juillet 2004 à Genève. Dans cette perspective, le Conseil pourrait examiner attentivement les décisions de leurs collègues, les ministres du commerce, afin de les adopter et de les recommander à la Conférence pour approbation. A cette fin, j'invite le Conseil à approuver notamment la Déclaration et le Consensus de Kigali afin que ces deux documents constituent, pour les négociateurs africains qui seront impliqués dans le cycle de négociations de l'OMC sur le programme de développement de Doha, les documents d'orientation politique et technique.

### **Veiller à ce que l'Union africaine joue un rôle de coordination dans les négociations des APE**

188. S'agissant des négociations de l'APE, je vous informe que 47 Etats membres de l'Union africaine se sont constitués en quatre régions géographiques pour négocier des APE avec l'Union européenne. A cet égard, le Conseil notera, qu'avec le lancement de la seconde phase des négociations des APE en septembre 2003, trois cycles de négociations ont été lancés dans les régions de l'Afrique de l'ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'est/Afrique australe. Les négociations avec la SADC commenceront en juillet 2004. Dans ce contexte, j'attire l'attention du Conseil sur le problème posé par l'appartenance à plusieurs CER pour les configurations géographiques des APE et la difficulté que l'absence de cohérence entre les configurations pour les APE et les groupements régionaux d'intégration pourrait poser au processus d'intégration régionale en Afrique. On n'insistera jamais assez sur la nécessité de s'assurer que les APE cadrent avec les objectifs de l'Union africaine et ne les compromettent pas.

189. Dans ce contexte, j'appelle l'attention du Conseil sur le fait que la configuration mise en place dans le cadre des négociations des APE complique davantage le paysage de l'intégration régionale qui est déjà complexe avec la prolifération des institutions régionales et le fait que les membres de l'Union africaine appartiennent à plusieurs de ces CER et à d'autres institutions régionales.

190. Le Conseil pourrait examiner attentivement la situation en tenant compte de la nécessité de garantir d'une part la coordination, le suivi et l'harmonisation des processus propres à l'Afrique pour l'intégration de son espace économique et d'autre part, le suivi conjoint des négociations des APE

afin de préserver les intérêts du continent. A ce propos, je vous informe que, comme l'avait demandé la Conférence en juillet dernier à Maputo, la Commission a entrepris des efforts en vue de la création du mécanisme régional de coordination. La Commission a déjà formulé et transmis aux CER le Protocole d'accord. Certaines CER ont examiné le projet de texte avec la Commission au cours d'une réunion qui s'est tenue récemment en avril 2004. D'autres ont envoyé des commentaires et d'autres encore cherchent à faire approuver le document par leurs organes de décision. La Commission espère que ces Protocoles d'accord seront finalisés dans un proche avenir pour signature par les CER et la Commission de l'Union africaine avant que les négociations de fonds ne commencent. Dans ce contexte, le Conseil pourrait demander à la Commission d'accélérer les préparatifs pour la tenue de la réunion de coordination prévue, au cours du dernier trimestre de 2004, entre la Commission de l'Union africaine et les CER sur les APE.

191. S'agissant du Mécanisme conjoint Commission-CE de suivi des APE, le Conseil est invité à noter que la Commission est à un stade avancé dans ses consultations sur la structure du système et la nature du cadre institutionnel à mettre en place. Je saisis donc cette occasion pour remercier l'Union européenne pour les progrès que nous avons accomplis ensemble et pour l'inviter à finaliser le projet de Protocole d'accord avec la Commission, le plus tôt possible afin que le mécanisme puisse commencer à fonctionner.

### **Accélération de la création de la Zone africaine de libre échange**

192. En ce qui concerne les perspectives de création de la zone africaine de libre échange qui a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des ministres du commerce, les Etats membres sont censés accélérer sa création, conformément à la Déclaration de Syrte sur la création l'Union africaine. Les membres du Conseil pourraient partager avec leurs collègues les ministres du travail leurs préoccupations concernant le défi posé par la création éventuelle de zones régionales de libre échange. Les membres du Conseil noteront que d'après le rapport de leurs collègues, des difficultés techniques se manifesteront au fur et à mesure que les divers groupes régionaux évolueront de leurs zones de libre échange vers la zone continentale de libre échange et à terme, vers le Marché commun africain.

193. A ce propos, le Conseil pourrait demander à la Commission d'entreprendre, à l'intention des Etats membres, une étude technique qui ferait état des complications résultant de l'appartenance à plusieurs CER et accords commerciaux régionaux sur le continent ; et de formuler un programme minimal de convergence et une feuille de route avec pour objectif la réalisation d'une Zone continentale de libre échange à court/moyen terme, conformément au Plan d'action stratégique quadriennal.



## **12. AFFAIRES SOCIALES**

### **I. Introduction**

194. Dans son programme de travail pour la période 2004-2007, le département des affaires sociales a pour ambition de « promouvoir une approche globale du développement socio-économique axée sur l'homme et une coordination intra et intersectorielle du secteur social en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des populations africaines, en particulier les plus vulnérables et les marginalisées ».

### **II. Santé et nutrition**

195. Le principal défi est de réduire l'impact dévastateur du VIH/SIDA, de la tuberculose, du paludisme et des autres maladies infectieuses connexes, les trois principales causes de mortalité et de morbidité en Afrique. Ces maladies sont étroitement liées à la pauvreté. Depuis le Sommet spécial d'Abuja en 2001, la Commission de l'Union africaine s'est employée à jouer un rôle de premier plan et de coordination dans la mise en œuvre des engagements pertinents, notamment la promotion de l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable pour le traitement du SIDA. A cet égard et comme le lui avaient demandé les Chefs d'Etat et de gouvernement, le département œuvre à la formulation d'une Politique continentale de mobilisation de ressources en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres pandémies, et à l'amélioration de l'accès au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme. La prévention de la propagation du VIH/SIDA, surtout chez les adolescents et les jeunes, est essentielle dans la lutte contre cette maladie. Même si le paludisme est évitable et facilement guérissable, les populations à risque n'ont accès ni aux connaissances, ni aux moustiquaires imprégnées ni aux médicaments. Au plan national, il est encore difficile de mobiliser la société dans son ensemble pour l'amener à combattre cette maladie ou d'intégrer les programmes de lutte à la politique générale de développement. Les partenariats aux niveaux national, régional et international doivent être consolidés. Des interactions plus effectives entre les secteurs concernés dans les Etats membres et la Commission de l'Union africaine sont nécessaires au moment où la Commission renforce ses capacités pour jouer son rôle de leadership.

196. Il faut rappeler que 2005 est l'année au cours de laquelle la poliomyélite doit être éradiquée et pour réaliser cet objectif, tous les enfants en risque doivent être vaccinés contre la polio d'ici fin 2004. Ils seront ainsi vaccinés contre d'autres maladies qui tuent et bénéficieront d'autres services de santé essentiels. La Commission de l'Union africaine a participé aux efforts visant à réaliser cet objectif, en particulier avec les pays de plus haute priorité et agences chefs de file, l'OMS et l'UNICEF. Les Etats membres sont donc invités, une fois de plus, à s'assurer collectivement que tous les enfants à risque sont vaccinés contre la

polio au plus tard le 31 décembre, afin de débarrasser à jamais le monde de la polio. Les ressources et l'infrastructure actuellement utilisées pour l'éradication de la polio pourront alors être consacrées à d'autres programmes de santé.

197. C'est pour débattre d'une voie plus effective à suivre que la Commission de l'Union africaine et le ministre de la santé du Mozambique, en collaboration avec l'OMS et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, ont convoqué une session spéciale des ministres africains de la santé en mai 2004 à Genève (Suisse). Les conclusions de cette session sont présentées séparément au Conseil.

### **III. Population et développement**

198. L'impact des diverses tendances et pressions démographiques négatives sur le développement socio-économique a été une source de préoccupation sur le continent. En conséquence, pour sensibiliser et mobiliser les acteurs et décideurs, la Commission de l'Union, en collaboration avec le FNUAP, a préparé un document intitulé : « La situation de la population de l'Afrique : Population et défis de la pauvreté » qui est présenté à la présente session du Conseil exécutif. Le document souligne le lien entre la dynamique de la population, notamment la santé de la reproduction, le VIH/SIDA, et la pauvreté. A cet égard, les Etats membres sont invités à redoubler d'efforts pour améliorer les indicateurs de développement et réaliser les objectifs de développement du Millénaire.

199. La décision 29 de Maputo demande à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec Habitat, de promouvoir le « développement durable des localités et des villes » étant donné qu'environ 70 % des africains vivent dans des taudis et dans des conditions sanitaires qui laissent beaucoup à désirer. Pour régler ce problème, le département des affaires sociales et Habitat ont commencé à préparer la Conférence des ministres africains sur le logement et le développement urbain (AMCHUD) prévue dans la deuxième moitié de 2004.

200. La Commission de l'Union africaine a participé à un processus d'élaboration d'études sous-régionales sur la situation dans le domaine de la santé de la reproduction, dix ans après la Conférence internationale sur la population et le développement. Ces études ont été menées en collaboration avec le FNUAP, la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) et le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique. Les conclusions de ces études seront examinées par les experts dans leurs sous-régions respectives entre juillet et décembre 2004. Le processus aboutira à l'élaboration d'un Plan d'action continental détaillé pour la santé de la reproduction. De même, une série de réunions de groupes de travail ont été tenues avec l'OMS/AFRO et d'autres partenaires au début de 2004 pour élaborer un projet de « feuille de route » afin d'intensifier les efforts visant à réduire la morbidité et la mortalité maternelle et infantile en Afrique. C'est là un autre défi au développement socio-économique

que le continent doit relever dans le cadre de la renaissance de l'Afrique au 21<sup>ème</sup> siècle.

#### **IV. Travail et emploi**

201. En Afrique, le paradoxe de la pauvreté et du dénuement extrêmes en Afrique au milieu de l'abondance des ressources humaines et naturelles est de plus en plus visible à la lumière de l'évolution de la situation de la pauvreté dans le monde. C'est dans ce contexte que la deuxième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a décidé d'organiser un Sommet extraordinaire sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en septembre 2004 à Ouagadougou à la généreuse invitation du gouvernement du Burkina Faso. Les Etats membres sont invités à entreprendre les consultations multisectorielles nécessaires pour garantir une contribution optimale à cette importante Conférence.

#### **La Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine**

202. La deuxième session de la Commission du travail et des affaires sociales de la Commission de l'Union africaine s'est tenue du 19 au 24 avril 2004 à Cotonou (Bénin). La réunion a discuté d'une série de questions dont les plus importantes étaient : la Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté, le projet de Plan d'action sur le trafic d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ; le projet de Plan d'action sur la famille en Afrique ; et le projet de Cadre stratégique pour une politique de migration en Afrique. En raison de ses diverses causes, la migration a atteint des proportions sans précédent en Afrique et requiert une gestion coordonnée aux niveaux national, régional et continental. L'objectif est de réduire au minimum la vulnérabilité des migrants et de tirer parti de la migration. En marge de la session, deux évènements majeurs ont été organisés : un Séminaire sur l'impact du VIH/SIDA sur le développement socio-économique de l'Afrique co-organisé par la Commission de l'Union africaine et le BIT. Une session spéciale de Chefs d'Etat du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana, du Nigéria, du Togo, du Mozambique et le Premier ministre du Niger a également été organisée afin de discuter des préparatifs pour le Sommet extraordinaire sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

203. A l'issue de sa session, la Commission du travail et des affaires sociales a adopté un certain nombre de recommandations ainsi qu'un Plan d'action sur la famille en Afrique. Le rapport et les recommandations de la session de Cotonou sont soumis au Conseil pour approbation et directives éventuelles. La Commission du travail et des affaires sociales est appelée à jouer un rôle dynamique et la Commission à renforcer ses capacités afin de pouvoir jouer plus efficacement le rôle qui lui est confié. La contrainte liée à la coordination d'un grand nombre de secteurs sociaux dans le cadre d'une conférence permanente d'un Comité technique spécialisé.

## V. Bien-être social

### d.

#### **urvie, protection et développement de l'enfant**

204. Pour que l'Afrique puisse jouer un rôle significatif dans le monde globalisé du 21<sup>ème</sup> siècle, elle devra investir dans ses enfants et sa jeunesse en commençant par le respect des engagements pertinents qu'elle a pris notamment aux termes de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant. Au nombre des défis qui méritent une attention particulière figure le Trafic des enfants, phénomène qui est en train de se développer rapidement sur le continent. Ce trafic constitue une violation grave des droits de l'enfant et fait l'objet de sensibilisation de l'opinion publique de la part de l'Union africaine et de ses partenaires. Cette question qui concerne l'Europe et l'Afrique, a été examinée lors des réunions bi-régionales Afrique/Europe, qui ont abouti à l'élaboration d'un Plan d'action conjoint UA/UE sur le Trafic d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Les Etats membres sont invités instamment à utiliser ce Plan d'action pour adopter des législations sur la lutte contre le Trafic d'Etres humains et à œuvrer, en étroite collaboration avec d'autres pays et la communauté internationale, pour la mise en œuvre du Plan.

#### **La Famille africaine**

205. La famille est une institution importante de la société, surtout en Afrique. Mais elle est actuellement menacée par les nombreux défis qui se posent au Continent. Lorsque les Nations unies ont proclamé l'année 1994, Année internationale de la Famille (AIF), elles ont sensibilisé sur la nécessité d'apporter le soutien nécessaire à ce secteur vital de la société. Dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'AIF, la troisième Session du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Maputo, en juillet 2003, avait demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer un Plan d'action de la Famille en Afrique. Il convient de noter que l'Afrique est le premier continent à avoir élaboré un Plan d'action sur la famille, qui constituera également la Position africaine commune pour le Sommet mondial de la Famille prévue en Chine en décembre 2004. L'Assemblée générale des Nations unies a désigné la République du Bénin pour organiser les activités marquant le dixième anniversaire de l'AIF pour la Région Afrique. Le Plan d'action sera officiellement lancé par le gouvernement du Bénin en juillet 2004. Les Etats membres sont invités à collaborer aux efforts déployés dans le cadre de la célébration du 10<sup>ème</sup> Anniversaire. Les Etats membres sont également encouragés à lancer et à mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national.

#### **Décennie des personnes handicapées en Afrique (1999-2009)**

206. En raison des conflits armés, des accidents de la route et d'autres catastrophes, le nombre des personnes handicapées ne cesse d'augmenter. Un

secrétariat a été mis en place par le gouvernement sud-africain à Cape Town pour coordonner la mise en œuvre des objectifs de la décennie par les organisations des personnes handicapées (OPH). Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Décennie et de son Plan d'action, la Commission de l'UA et l'Institut africain de réadaptation (IAR) travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat de la Décennie et les Nations unies. Les Etats membres sont instamment invités à prendre les mesures requises en vue d'honorer leurs obligations pour promouvoir le bien-être de ce secteur défavorisé de la société.

### **Promotion du bien-être des personnes âgées et du vieillissement**

207. Au cours de ces dernières années, il y a eu une révolution démographique qui a provoqué un accroissement rapide du nombre des personnes âgées. Compte tenu notamment des conflits et de la pandémie de VIH/SIDA, les personnes âgées sont confrontées à des difficultés sans cesse croissantes. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté un cadre stratégique continental et un Plan d'action sur le vieillissement lors de leur Conférence tenue à Durban en juillet 2002 dont l'objectif est de promouvoir la qualité de vie des personnes âgées. La Commission de l'UA est en train de travailler en étroite collaboration avec « Help Age International » dans la mise en œuvre du Cadre stratégique et du Plan d'action. Les Etats membres sont donc invités à utiliser le Cadre stratégique lors de la formulation de leurs politiques et programmes sur le vieillissement et à établir un mécanisme de suivi de leur mise en œuvre.

### **VI. Lutte contre la drogue et la criminalité connexe**

208. En application de la Décision de Maputo sur la lutte contre le dopage dans le sport, la Commission de l'UA travaille en étroite collaboration avec l'UNODC et le Conseil supérieur du Sport en Afrique (CSSA) dans l'élaboration d'un projet de Plan d'action qui sera examiné par la 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'UA sur la lutte contre la Drogue prévue à Maurice à la fin de l'année. La Conférence procèdera également à une évaluation de l'état de mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues (2002-2006). A cet égard, les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, sont exhortés à présenter des rapports d'activités à la Commission de l'Union africaine.

### **VII. Culture**

209. Dans le domaine de la culture, j'ai également mené de larges consultations en y associant aussi bien des institutions intergouvernementales, des Etats, des associations professionnelles, le secteur privé, des experts individuels et d'éminentes personnalités. Les contributions de haut niveau enregistrées m'ont inspiré dans l'élaboration de la vision et des missions, tant il est vrai que c'est la culture au sens complet qui contient les idéaux et les valeurs d'un peuple, c'est ce qui donne un sens et une direction à tout projet de société.

210. En accord avec les experts consultés, je mettrai aussi un accent particulier sur les industries de la culture qui sont des facteurs de développement où l'Afrique dispose, incontestablement d'avantages comparatifs. Il s'agira à ce niveau de favoriser la diversité culturelle dans les négociations de l'OMC, et de promouvoir les savoirs, savoir-faire, ainsi que la propriété intellectuelle. Pour les mêmes raisons, j'entends, plus que par le passé, investir le domaine du sport qui, avec la culture peut grandement contribuer à corriger l'image négative de l'Afrique dans le monde.

211. Par ailleurs, outre la nécessité d'ouvrir, à terme un Bureau de l'UA à Paris, je me propose de réviser l'Accord qui nous lie à l'UNESCO et de renforcer notre coopération avec cette institution dont l'importance est évidente. Enfin, je m'efforcerai de renforcer les réseaux d'institutions et d'associations culturelles africaines et de les mettre à contribution comme facteurs d'intégration.

### **VIII. Symboles de l'Union africaine : logo, drapeau et hymne**

212. Pour consolider sa position et son identité, l'Union africaine doit avoir une marque juridique, un signe distinctif et un label, à savoir un logo, un drapeau et un hymne. A cet égard et dans le cadre du mandat qui lui est dévolu, la Commission de l'UA a mis en place un Groupe de travail qui, avec le soutien d'un Groupe d'Experts (juges), a examiné les propositions soumises et les anciens symboles de l'OUA. En mars 2004, la Session du Conseil exécutif a examiné les propositions concernant le logo et le drapeau et a recommandé que ceux de l'ancienne OUA soient retenus. Les propositions pour l'hymne ont été examinées ultérieurement et seront soumises à l'attention du Conseil exécutif. Les propositions retenues pour le drapeau, le logo et l'hymne feront l'objet d'un examen ultérieur par la Conférence au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement.

### **134. 13.**

#### **Sixième Foire commerciale afro-arabe**

213. La sixième foire commerciale afro-arabe s'est tenue du 5 a 14 décembre 2003 à Dar-es-Salaam (Tanzanie).

214. En marge de la foire, un forum des investisseurs a été organisé le 8 décembre 2003. Quatre réunions des acheteurs et des vendeurs des secteurs du textile, des vêtements, des produits du cuir, des matériels de construction, de l'informatique, du matériel électrique et mécanique et des articles d'artisanat et des cadeaux ont également été organisées les 9, 11, 12 et 13 décembre 2003 en vue de faciliter les négociations d'affaires entre les fournisseurs et les acheteurs de produits de base spécifiques. Des réunions de consultation sur l'évaluation de

la foire commerciale afro-arabe et la création de réseaux entre les Opérateurs économiques des deux parties ont également eu lieu.

215. La participation à la sixième foire commerciale afro-arabe par rapport à celle des cinq éditions précédentes a été assez bonne. Compte tenu néanmoins de l'enjeu de l'événement et du grand nombre de pays dans les deux régions, le taux de participation qui était de 46% environ était très en deçà des prévisions.

216. Le temps et les longues démarches entreprises pour atteindre les exposants réels dans chaque pays, les difficultés financières, le manque de publicité, de même que les problèmes de communication et de transport sont probablement à l'origine des faibles performances de la Foire commerciale afro-arabe.

217. Hormis ce qui précède, la pratique actuelle qui consiste à organiser les Foires commerciales au niveau des deux organisations de coordination, à savoir la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et à ne pas tenir compte du rôle crucial des secteurs privés dans ce processus, est également considéré comme un problème sérieux qui appelle la révision de l'approche actuelle.

218. C'est dans ce contexte que la réunion consultative sur l'évaluation de la Foire commerciale afro-arabe tenue en marge de la sixième foire commerciale afro-arabe qui a eu lieu en décembre 2003 à Dar-es-Salaam a proposé une évaluation complète de la foire commerciale afro-arabe en vue d'accroître son efficacité à l'avenir. Une recommandation a également été formulée concernant la création d'une Confédération d'Acteurs économiques africains et arabes et un Comité de coordination a été mis en place à cet effet.

219. Le Soudan, en tant que pays arabe, a informé la Commission, par l'intermédiaire de la Ligue arabe, qu'elle abritera la 7<sup>ème</sup> foire commerciale afro-arabe en 2005.

### **Institut culturel afro-arabe**

220. L'Institut culturel afro-arabe qui a été mis en place en avril 2002 à Bamako (Mali), a organisé, à ce jour, quatre réunions de son Conseil exécutif et une réunion du Conseil académique.

221. Cependant, l'Institut est confronté actuellement à de graves problèmes financiers et de ressources humaines. Le budget annuel qui est fixé à 500.000 \$EU et qui doit être couvert par l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes sur la base de contributions de 50%, n'est pas payé à temps et l'Institut n'est pas en mesure non plus de solliciter un financement extérieur pour soutenir ses activités. Bien qu'il ait été mis en place il y a deux ans, l'Institut n'a pas encore commencé à mettre en œuvre son programme d'activités. Le Programme

d'action approuvé par l'Institut n'est ni cohérent ni rationnel. Des mesures urgentes devront être prises par les deux parties pour remédier à cette situation inquiétante. S'agissant de la dotatlon en personnel, l'Institut ne dispose que d'un Directeur général, d'un fonctionnaire des finances et de deux fonctionnaires d'appui.

222. La Commission estime que l'Institut devrait s'occuper davantage de questions d'actualité plutôt que de se limiter à jouer le rôle de simple coordonnateur de la coopération culturelle. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de transformer l'Institut culturel afro-arabe en un Institut des études stratégiques afro-arabes dont les modalités pourraient être définies si l'idée était approuvée par les parties.

#### **14. INFRASTRUCTURE ET ENERGIE**

223. Au cours de la période considérée, la mise en place et le renforcement de partenariats pour la mise en œuvre du programme de l'Union africaine dans les domaines l'infrastructure et de l'énergie ont été au centre des activités de la Commission. Les défis en termes de ressources et de capacité pour le développement de l'infrastructure des transports, des communications, du tourisme et de l'énergie sont considérables. Malgré tout, la Commission voudrait réaliser des résultats tangibles et concrets dans ce domaine par la mise en œuvre effective de son programme quadriennal. Au nombre des développements majeurs survenus dans ce domaine au cours de la période considérée, figure ce qui suit :

##### **Transport aérien**

###### Renforcement de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

224. Le Président et le Secrétaire général de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), institution spécialisée de l'Union africaine, ont effectué une visite auprès de la Commission le 18 février 2004 afin de discuter de l'avenir de la CAFAC, compte tenu de la suspension imminente de l'assistance que lui apporte l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), probablement avant décembre 2004. Au cours de cette réunion, la Commission a été informée du non-paiement chronique des contributions par les Etats membres, qui a donné lieu à des arriérés considérables et a rendu la CAFAC largement dépendante vis-à-vis des subventions de l'OACI. C'est dire que si les Etats membres ne prennent pas les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation financière de l'Organisation, ses activités seront interrompues immédiatement après cette date.



225. Après un débat exhaustif sur la question, les deux parties ont souligné la nécessité de renforcer la CAFAC en tant qu'institution spécialisée autonome de l'Union africaine dans les questions d'aviation civile et de transport aérien. La Commission a étudié la question pour déterminer ce qu'il y avait lieu de faire à cet effet. Cette activité figure dans le Plan d'action 2004-2007 de l'Union africaine.

226. Par ailleurs, la Commission a été invitée à participer à la 17<sup>ème</sup> séance plénière de la CAFAC tenue du 10 au 14 mai 2005 à Johannesburg (Afrique du Sud). La réunion a examiné les diverses questions d'ordre technique et administratif. Les questions techniques à l'ordre du jour de la réunion concernaient la mise en oeuvre de la Décision de Yamoussokro sur la libéralisation des services de transport aérien, la compétitivité, la privatisation et l'autonomie des autorités de l'aviation civile ainsi que la sécurité. L'Union africaine devrait jouer un rôle de premier plan dans la promotion, la facilitation et la consolidation du développement de l'industrie de l'aviation civile en Afrique. Le règlement des différends au cours de la libéralisation et de l'intégration des marchés incomberait au premier chef à l'Union.

227. Le programme administratif a porté essentiellement sur les questions relatives au financement et à la mise en oeuvre du Programme, à l'élection du Bureau de la CAFAC et à la sélection des candidatures africaines au Conseil de l'OACI. Ont été élus au sein du nouveau Bureau de la CAFAC, les pays suivants : Afrique du Sud, Gabon, Kenya, Algérie, Côte d'Ivoire et Zambie.

228. Les candidatures africaines au Conseil de l'OACI ont été entérinées comme suit : Egypte, Nigeria et Afrique du Sud pour la catégorie II et Cameroun, Ethiopie, Ghana, Mozambique et Tunisie pour la Catégorie. Le Conseil exécutif est invité à entériner les candidatures et les Etats membres sont exhortés à les soutenir à l'unanimité avant, pendant et après les élections.

### **Groupe de travail sur le contrôle de l'espace aérien en Afrique**

229. Au début de mars 2004, une réunion des Experts de l'aviation civile de la CEMAC, de l'AFRAA, de la CEA et de l'ASECNA a été organisée pour aider la Commission à mettre en oeuvre son programme pour le secteur de l'aviation civile. Le principal sujet de préoccupation était la fragilité des petites industries nationales de transport aérien et les difficultés financières. La réunion a examiné les questions d'ordre technique, institutionnel et de commercialisation dans le secteur. Les principales recommandations formulées sont, entre autres, les suivantes :

- Rationalisation de l'espace aérien africain ;
- Mise en place d'un groupe chargé des questions de sécurité et de sûreté de l'espace africain ;

- Mise en œuvre d'une stratégie d'accélération du processus de libéralisation des services de transport aérien par la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés de transport aérien ;
- Intégration de la Décision de Yamoussoukro dans le mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et
- Promotion de compagnies aériennes régionales viables.

230. Le Conseil exécutif est invité à entériner les recommandations susmentionnées et à doter la Commission des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre. Les Etats membres sont également invités à aider la Commission dans la mise en œuvre de ces recommandations.

### **Réunion des Ministres des transports de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD)**

231. La Commission a été invitée à participer à la réunion des Ministres chargés des transports et de l'infrastructure de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), qui s'est tenue à Ndjamena (Tchad), du 19 au 20 mai 2004. La réunion a examiné un programme de coopération détaillé pour le développement de l'infrastructure et des services de transport dans la région. Le soutien de l'Union africaine, du NEPAD, de la BAD et de la CEA a été sollicité pour ce programme.

232. Le principal résultat de la réunion a été l'adoption de la Déclaration de N'Djamena en tant que Document-cadre pour le développement de l'infrastructure et des services de transport dans la région de la CEN-SAD. A cet égard, l'Union africaine et le Secrétariat du NEPAD devront chercher les moyens de soutenir et de faciliter la mise en œuvre en particulier des projets de route et de chemin de fer trans-sahariens proposés par cette région. Ces projets sont indispensables au renforcement des relations existantes entre l'Afrique du Nord et le reste du continent.

### **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

#### **Mise en oeuvre de la Décision EX/CL/Dec.61 (III) : Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI)**

233. La préparation de la deuxième phase du Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI), qui est prévu à Tunis (Tunisie), en 2005, est en cours. Les intérêts primordiaux de l'Afrique dans la création d'une Société mondiale de l'information qui seront examinés au Sommet sont les suivants :

- Partage et accès équitable aux connaissances ;
- Accès équitable à l'équipement et aux services de technologies de l'information et de la communication ;
- Respect des droits fondamentaux de l'homme et de la diversité culturelle ;
- Promotion du contenu local en utilisant autant que possible les langues locales et ;
- Mise en place du Fonds de solidarité numérique.

234 En conséquence, l'Afrique devrait bien se préparer pour pouvoir réaliser les objectifs précités lors du Sommet. Les modalités détaillées de la préparation de l'Afrique sont contenues dans le rapport du Président de la Commission sur la question.

### **Création d'une zone de numérotage unifié des télécommunications en l'Afrique**

235. La Commission a achevé l'élaboration du descriptif du projet sur la création d'une zone de numérotage unifié des télécommunications en Afrique. La mise en œuvre de ce projet entraînera l'harmonisation des politiques et des normes en vigueur sur le continent en vue la promotion de l'accès aux TIC et de la qualité des services TIC. Le descriptif du projet sera présenté, pour approbation, au Conseil exécutif et à la Conférence des chefs d'Etat et une étude complète sera entreprise à la fin de l'année en cours.

### **Telecom Africa 2004 de l'UIT**

236. En marge de l'exposition Telecom Africa 2004 de l'UIT, tenue au Caire (Egypte) du 4 au 10 mai 2004, un forum des jeunes sur les TIC a été organisé avec la participation de la Commission. Les recommandations du Forum des jeunes sont les suivantes :

- Elaboration d'une politique nationale et mise en place de commissions sur les réglementations composées d'agents de l'Etat, du secteur privé et de la société civile en vue d'assurer la libéralisation du marché des TIC ainsi que la fourniture de services efficaces ;
- Promotion de l'utilisation des TIC dans l'éducation et, à cet égard, l'utilisation des langues locales dans le cadre d'un programme d'enseignement radiodiffusé pour atteindre davantage de jeunes en Afrique ;
- Création de centres d'innovation technique dans une université au moins de chaque pays pour fournir une assistance technique, financière et dans le domaine de l'encadrement aux projets TIC en faveur des jeunes ;

- Promotion de l'utilisation des TIC dans les zones rurales, en utilisant notamment des technologies à bon marché, en encourageant l'investissement du secteur privé et la création de centres et de cyber cafés dans les écoles primaires des zones rurales, et ;
- Création d'un Forum des jeunes dans chaque pays pour la promotion des TIC.

237. Compte tenu de l'importance des recommandations susmentionnées et des aspirations des jeunes d'Afrique qui ont participé au Forum des jeunes sur les TIC, la Commission s'engage à être à l'avant-garde de la mise en œuvre de ces recommandations. Les Etats membres sont instamment invités à prendre les mesures appropriées concernant les recommandations qui relèvent de leur compétence.

### **L'Initiative « e-écoles » du NEPAD**

238. La Commission a participé à un Séminaire sur l'initiative « e-écoles » du NEPAD, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 2004. L'initiative qui fait partie du programme quadriennal de l'Union africaine a pour objectif de relier environ 600.000 écoles primaires et secondaires par Internet afin de promouvoir l'enseignement à distance grâce à l'utilisation des TIC. Le Séminaire a étudié la question relative aux « e-écoles », ainsi que les objectifs et les modalités de mise en œuvre, y compris les besoins en ressources humaines, financières et matérielles.

239. L'initiative « e-écoles » est importante pour la promotion de l'utilisation des TIC en Afrique, dans la mesure où elle pourrait rendre les générations actuelles en Afrique très attentives aux exigences de la Société mondiale de l'information. La Commission déploiera des efforts concertés pour soutenir et faciliter la mise en œuvre de ce projet. Afin d'obtenir les ressources financières nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet, il est recommandé la mise en place d'un Mécanisme continental composé, entre autres, de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement (BAD), de la Commission e-Africa, des CER et autres parties prenantes. La BAD sera l'agence chef de file de ce projet. La participation personnelle du Président de la Commission confèrera plus de poids au projet, suscitera l'intérêt des partenaires au développement et contribuera à l'exécution effective du projet.

## **Energie**

### **Démarrage effectif de la Commission africaine de l'énergie (AFREC)**

240. Le démarrage effectif de la Commission africaine de l'énergie (AFRC) créée par la décision de la Conférence (AHG/167/XXXIV) en juillet 2001 n'a pas encore eu lieu. A ce jour, six (6) pays seulement ont ratifié la Convention de

l'AFREC, ce qui est bien inférieur au minimum requis de quinze (15) instruments de ratification pour l'entrée en vigueur de la Convention. Il importe donc que les Etats membres aient à l'esprit la situation de l'AFREC, et du secteur de l'énergie en Afrique, et renouvellent leur engagement à assurer le démarrage effectif de l'AFREC.

**Réunion des Ministres africains de l'Energie**

























































**Harmonisation et normalisation des politiques concernant l'industrie de l'électricité et l'industrie pétrolière**



































**15. ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE**





























































































































































































































**Affectation de 10% du budget national des Etats membres à l'agriculture**









































































**La Convention révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles**

251. Compte tenu de la nécessité d'une action collective pour trouver une solution à la question, et renverser la tendance à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles sur le continent, la Conférence de l'Union tenue à Maputo, a approuvé, par décision Assembly/AU/Dec.9 (II), la version révisée de la Convention africaine de 1968 (Convention d'Alger) sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles. Le Département de l'économie rurale et de l'agriculture, en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique, a continué de sensibiliser les Etats membres pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès quelle sera adoptée. A ce jour, seuls huit (8) pays ont signé la Convention.

























**Fonds d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique**











































































254. La demande de la Commission de créer un guichet de financement dans le Fonds Spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique, en vue de financer des activités de réduction de la sécheresse, n'est pas encore approuvée. Après l'adoption par le Conseil, des stratégies proposées, il appartiendra aux Etats membres de les inclure dans leurs programmes nationaux de développement, en particulier les programmes de réduction de la pauvreté, et de les mettre en œuvre. La Commission aura besoin de ressources additionnelles pour aider les Etats membres dans leurs efforts de développement. La Commission assurera, avec le Comité des politiques du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence, le suivi en vue de la création de moyens durables de financement, sous la forme d'un guichet consacré aux d'activités de réduction des risques. Il est à espérer que dans un proche avenir, le Conseil approuvera la création de ce guichet.

**Le défi de l'éradication de la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase de l'Afrique**









































































































































**Redynamisation du Programme intégré de mise en valeur du Massif du Fouta Djallon**

































### **Centre panafricain de contrôle des vaccins vétérinaires (PANVAC)**

v.  
60.

africaine. La Commission, compte tenu de l'intérêt qu'elle porte à cette question, a pris le contrôle du Centre panafricain de vaccins vétérinaires et a signé un accord de siège avec l'Éthiopie, qui abritait le Centre lorsqu'il était géré par la FAO. Un plan d'action de mise en œuvre du mandat du Centre est en cours d'élaboration.

261. Des efforts seront déployés en vue de mobiliser des ressources pour le Centre. Au moment de son lancement en mars 2004, le Centre disposait d'un financement extérieur suffisant pour une période d'environ neuf mois. La Commission doit donc mobiliser, d'ici décembre 2004, des ressources tant intérieures qu'extérieures pour soutenir le Centre.

### **Bureau interafricain des ressources animales (IBAR)**

262. La Commission, par le biais de son Bureau de l'IBAR, a continué de suivre de près les programmes spécifiques en cours d'exécution, tels que le Projet interface bétail/faune sauvage/environnement et le Projet de santé animale communautaire et d'épidémiologie participative. Le premier traite du règlement des conflits entre le bétail et la faune, liés à l'utilisation et au partage des ressources naturelles communes qui diminuent sans cesse/ Il traite également de l'impact de ces conflits sur la dégradation de l'environnement en Afrique de l'Est ; le deuxième concerne un cadre pour une initiative d'élevage du bétail en faveur des pauvres dans la Corne de l'Afrique. La Commission a lancé des programmes pilotes pour promouvoir la commercialisation des produits du bétail et des produits laitiers des zones pastorales, et a collaboré étroitement avec le Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE) de l'IBAR pour promouvoir le concept de commerce communautaire.

263. Le Projet interface bétail/faune/environnement sera financé par le Fonds pour l'environnement mondial PNUE, qui pose comme condition un co-financement avant de débloquer les fonds. La Commission se voit obligée d'engager des fonds additionnels pour encourager les donateurs. Le Bureau de l'IBAR doit utiliser l'expertise et l'expérience du PACE pour constituer une

« Equipe institutionnelle et d'appui à la politique » dynamique qui travaillera avec le NEPAD, les CER et les Etats membres en vue de renforcer leurs capacités de formuler des politiques et des directives plus appropriées. Cela permettrait au secteur du bétail en Afrique de réaliser tout son potentiel, d'être dynamique et capable de concurrencer avec les autres continents producteurs de bétail pour l'exportation.

### **Centre de recherche et de développement des graines céréalières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)**

264. Depuis juillet 2003, la SAFGRAD a été institutionnalisée au sein du Département de l'économie rurale et de l'agriculture, comme Bureau spécialisé de l'Union africaine, chargé de la sécurité alimentaire et du développement agricole durable.

265. Les principales réalisations de la SAFGRAD sont notamment la vulgarisation à grande échelle de variétés résistantes de maïs et de technologies agronomiques pour atténuer les effets des maladies des plantes sur la productivité du maïs dans les zones semi-arides des Etats membres. Ce projet vise surtout le maïs, un produit de base stratégique important cultivé dans la plupart des pays africains. Le programme de l'eau de la SAFGRAD, qui regroupe plusieurs institutions africaines et internationales, vise à promouvoir l'utilisation efficace de l'eau de pluie et des engrais pour augmenter la productivité des cultures vivrières. Les technologies développées et testées à titre expérimental dans le Bassin de la Volta pourraient être transférés dans plusieurs autres bassins semi-arides en Afrique.

266. L'amélioration des systèmes de production de cultures vivrières et l'augmentation de la productivité et de la production malgré l'aggravation des aléas climatiques et des caprices de l'environnement constituent en effet un grand défi pour le continent africain. Outre l'identification, la recherche et le développement des cultures stratégiques, il faut développer et promouvoir d'autres variétés de cultures résistantes à la sécheresse qui constituent l'essentiel des cultures vivrières en Afrique. L'Afrique est dotée d'une large variété de cultures vivrières dont le développement et la promotion requièrent des efforts concertés ainsi que la collaboration dans les domaines de la recherche, du développement, et de la promotion au niveau continental. Cette collaboration est effective grâce au Centre de recherche et de développement des graines céréalières (SAFGRAD) de la Commission qui est basé à Ouagadougou (Burkina Faso). Toutefois, par souci d'efficacité et de productivité, il serait nécessaire d'élargir le mandat de la SAFGRAD au développement des cultures dans les zones non semi-arides. Cela nécessitera la création de bureaux techniques de représentation et des activités dans les zones agro-climatiques, semi-humides et humides du continent. L'expansion de la couverture géographique de la SAFGRAD et de ses activités facilitera la rationalisation et la coordination de la recherche et développement entre les

différents centres de recherche à travers le continent. La Commission poursuivra cet objectif en appuyant le renforcement et l'expansion des activités en cours de la SAFGRAD. Toutefois, des ressources financières et humaines accrues seront absolument nécessaires pour couvrir tout le continent, et pour assurer le développement, la promotion et l'amélioration de la commercialisation des cultures de subsistance et d'exportation du continent, et la réduction de la pauvreté.

267. La SAFGRAD a créé un Site dont l'adresse est : [www.ua-SAFGRAD.org](http://www.ua-SAFGRAD.org)

268. Des ressources seront nécessaires pour actualiser, harmoniser et établir un lien entre les sites des bureaux spécialisés et le site principal de la Commission de l'Union africaine. Les bureaux extérieurs constituant une image de l'Union africaine dans les pays où ils sont localisés, et pour tous les partenaires qui les visitent, ils doivent être dotés de tous les outils modernes capables d'accroître leur efficacité et de mettre leur rôle en relief.

### **Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)**

269. Le continent doit accroître la productivité et la production des cultures d'exportation, mais doit également assumer ses obligations en ce qui concerne les normes phytosanitaires internationales. C'est pourquoi, le Conseil phytosanitaire interafricain de la Commission (UA/CPI), basé à Yaoundé (Cameroun), accorde une large place au renforcement des capacités dans les pays africains pour répondre aux normes, aux besoins, et aux exigences du commerce international des produits agricoles I. Les normes et règles fixées comme condition d'accès au marché international sont très difficiles à satisfaire. Le CPI est obligé de travailler d'urgence sur plusieurs fronts avec les organismes régionaux et les services nationaux de protection des plantes, pour développer les capacités dans tous les pays afin de relever les défis dans le commerce international des produits agricoles. A ce jour, 16 participants de 5 pays d'Afrique centrale ont été formés dans ce domaine.

270. Pour que les Etats membres de l'Union africaine puissent tirer collectivement profit des opportunités qu'offre le marché international des produits agricoles, ils doivent harmoniser leurs règlements phytosanitaires nationaux avec les dispositions de la Convention internationale sur la protection des plantes. Compte tenu de cette nécessité, la Commission, par le biais du CPI, a pris l'initiative de réviser la Convention phytosanitaire africaine (de 1967), en s'inspirant des directives de la Convention internationale sur la protection des plantes, tout en respectant les accords internationaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Ce processus de révision a besoin de l'appui du Conseil. Par ailleurs, la Convention phytosanitaire africaine doit être adoptée comme étant un des traités de l'Union. La Commission collaborera activement avec les services nationaux de protection des plantes et les organismes régionaux en vue de

sensibiliser les gouvernements au plus haut niveau à l'adoption de la Convention par tous les Etats membres.

**Décision de Syrte de 1999 sur la Convention des Nations unies relative à la lutte contre la désertification en Afrique.**

271. Reconnaissant l'importance de cette Convention, la Décision a adopté la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre de la Convention en Afrique. Mais ce mécanisme n'a pas bénéficié du financement nécessaire pour sa mise en œuvre effective. La Commission a déjà pris des mesures concrètes, dont la réalisation d'une étude sur les voies et moyens pour une meilleure intervention, la facilitation et la coordination des actions aux niveaux régional et continental. Cette étude est achevée et son rapport a été soumis à la Commission, pour décision.

272. La Commission n'a pas disposé de ressources suffisantes pour soutenir les communautés économiques régionales dans l'élaboration de leurs plans d'action sous-régionaux et coordonner les activités au niveau continental.

**Autres initiatives importantes concernant l'environnement et d'intérêt pour la Commission**

273. Les impacts du VIH/SIDA, du paludisme, de la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes sur les populations rurales de l'Afrique et partant, sur les perspectives d'autosuffisance alimentaire et de sécurité alimentaire du continent commencent à se faire sentir. Il existe cependant d'autres risques sanitaires qui proviennent des produits mêmes que les agriculteurs utilisent pour protéger leurs cultures, et dont les effets néfastes passent inaperçus à plusieurs niveaux. Il s'agit de pesticides et d'autres polluants organiques persistants, qui sont périmés pour avoir été stockés pendant longtemps dans les magasins à travers le continent. Estimés actuellement à plus de 100.000 tonnes, ces pesticides périmés constituent de graves menaces directes et indirectes pour la santé et le bien-être des populations rurales en particulier, à cause de la contamination de l'eau, des sols, des plantes et des animaux dont elles se nourrissent ou avec lesquels ils sont en contact. La Commission a participé à une initiative inter-institutions pour débarrasser le continent de ces produits chimiques dangereux dans le cadre du Programme africain d'élimination des stocks, dont la mise en œuvre s'étendra sur une période de 10 à 15 ans. Tous les Etats membres de l'Union africaine sont des bénéficiaires cibles de ce programme. Les pays de la phase 1 qui pourraient commencer la mise en œuvre du programme au cours de 2004 et 2005 sont l'Ethiopie, le Mali, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et la Tunisie. Le Programme d'élimination des stocks bénéficie d'une contribution financière substantielle du Fonds pour l'environnement mondial, qui est l'agence d'exécution de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Par

conséquent, les pays qui souhaitent participer au Programme doivent avoir ratifié la Convention de Stockholm. Le Conseil invite les Etats membres à ratifier ladite Convention ainsi que d'autres conventions régionales et internationales, telles que les Conventions de Bamako, de Rotterdam et de Bâle régissant le stockage, la gestion, et le mouvement transfrontalier des déchets et des produits chimiques dangereux.

## **16. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE**

### **La biosécurité en biotechnologie et le renforcement des capacités africaines en matière de biosécurité**

274. Les nouvelles technologies émergentes, en particulier la biotechnologie et leurs produits ainsi que le débat qu'elles suscitent dans le monde d'aujourd'hui, notamment la question des organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes génétiquement modifiés (OGM), méritent une attention spéciale en Afrique et de la part de son Organisation continentale, la Commission de l'Union africaine.

275. A cette fin, et conformément à la décision EX.CL/Dec.26(III) de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif qui, entre autres, demande à la Commission de l'Union africaine de » *poursuivre les mesures prises pour mettre en place un Programme de renforcement des capacités en matière de biosécurité en Afrique afin de développer la capacité des Etats membres à traiter les questions de biosécurité et à assurer la viabilité du Programme.* » La Commission, en collaboration avec la Ethiopian Environment Protection Authority (EEPA) et un groupe d'experts impliqué dans les négociations sur le Protocole de Cartagena relatif à la biosécurité, a finalisé un Programme de renforcement des capacités en matière de biosécurité en Afrique et soumis un document de projet à la GTZ, agence allemande de coopération technique, pour examen et financement, étant donné qu'elle a manifesté sa volonté de financer un tel programme.

#### **a) Questions traitées dans le Programme**

276. Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Il a pour objet de fixer des normes internationales minimales pour l'évaluation des risques que posent les organismes vivants modifiés (OVM) de définir des règles efficaces pour la prise de décisions sur les OVM par les gouvernements. La mise en œuvre intégrale de ce Protocole dépend d'une série de conditions préalables d'ordre institutionnel et technique. Il sera difficile, voire impossible, aux pays en développement, de remplir seuls ces conditions. Ce qui sous-entend que les pays industrialisés qui ont signé et/ou ratifié le Protocole



sont tenus d'accorder leur appui aux pays en développement dans le cadre de la coopération au développement, tel que préconisé à l'article 22 du Protocole.

277. Le Protocole ne couvre ni explicitement ni entièrement les activités ci-après ayant trait aux OVM et devant être réglementées dans les systèmes nationaux de biosécurité, tels que la mise au point d'OVM au niveau national, l'utilisation limitée des OVM ; l'approbation de la dissémination délibérée ; l'approbation des OVM et de leurs produits pour la consommation des hommes et des animaux ; et l'étiquetage des OVM et de leurs produits pour la consommation des hommes et des animaux.

278. Consciente des difficultés dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la biosécurité et des fossés existants, la Commission de l'Union africaine a décidé d'élaborer un programme régional pour soutenir les Etats membres dans la promotion de la biosécurité. Ce programme permettra à la Commission de l'Union africaine d'aider les Etats membres dans la mise en œuvre du Protocole et de combler les fossés, en tenant compte des droits souverains des Etats à réglementer les OVM, et aussi de leurs obligations internationales pertinentes.

#### **b) La nécessité de renforcer les capacités en matière de biosécurité**

279. L'article 22 du Protocole, relatif au renforcement des capacités, stipule que les parties doivent « *coopérer dans le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en sécurité, y compris la biotechnologie dans la mesure où la sécurité est indispensable à la mise en œuvre effective du Protocole.* » Les ressources humaines ainsi que les capacités institutionnelles sont essentielles en matière de biosécurité à cause du caractère complexe et nouveau des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de protéger la vie et l'environnement des risques liés à la biotechnologie moderne.

280. Il importe pour l'Afrique d'acquérir les capacités requises pour :

- a) tester et identifier tous les types d'OGM afin de contrôler et de réglementer leur utilisation ;
- b) étudier les cycles de vie des espèces d'OGM ainsi que la biodiversité (génétique, diversité des espèces et écosystème) sur les territoires des Etats parties, leur incidence sur l'information écologique et la gestion des risques pour la biodiversité et la santé de l'homme ;
- c) la conception et la création de bases de données et leur gestion afin de faire face aux besoins des utilisateurs des divers types d'information sur la biodiversité ;

- d) la formulation, l'examen et la révision des lois sur l'environnement (requis pour l'ensemble du texte du Protocole) ;
- e) l'analyse des conséquences des OGM sur la société et l'économie des Etats parties.

281. La Commission de l'Union africaine a signé récemment un accord de projet avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et lui a demandé de finaliser l'accord de financement en vue de sa signature par les deux parties aux fins de déblocage des fonds et de démarrage du projet au cours du deuxième semestre de 2004.

### **RECOMMANDATIONS :**

282. Les Etats membres doivent manifester davantage d'intérêt pour les discussions en cours concernant la production et la dissémination des OVM et des OGM et doivent être vigilants s'ils ne veulent pas devenir des dépotoirs pour tous les produits indésirables provenant des pays industrialisés ; ces déversements sont effectués sous le prétexte « d'aide alimentaire pour réduire la pauvreté ».

283. L'attention du Conseil est appelée sur le fait que, avant de développer les compétences requises sur le continent, il sera nécessaire de prendre certaines mesures transitoires notamment l'adoption d'un moratoire sur l'importation et le transport des OVM et des OGM dans les Etats membres. C'est dans cette optique que des dispositions sont en train d'être prises en vue de la convocation, avant la fin de 2004, d'une réunion d'experts/organisations de la société civile, tel que demandé par le Conseil, afin de proposer des mesures provisoires qui permettraient à l'Afrique de parler d'une seule voix quant à l'adoption et à la gestion des OVM et des OGM.

284. L'Afrique ne s'oppose ni à l'adoption ni à la gestion des nouvelles biotechnologies ; elle en a peut-être besoin plus que les autres continents, mais le transfert et l'importation de telles technologies et de leurs produits devront se faire dans des conditions de sécurité pour ses populations et son environnement, avec toutes les capacités en place pour la gestion de ces produits.

## **17. QUESTIONS JURIDIQUES**

### **Les Traités de l'OUA/UA**

285. La Commission a initié une « semaine de la signature » du 3 au 10 décembre 2003, sous le thème « La contribution des Traités de l'Union africaine à la promotion de l'Etat de droit » qui a été couronnée de succès. Entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2003, treize(13) instruments de ratification aux traités de l'Union

africaine ont été déposés, et cent quinze (115) signatures apposées sur les différents traités de l'Union africaine. Vu la réaction remarquable de la part des Etats membres à ce sujet, la Commission envisage de faire de « la semaine de la signature », un événement annuel.

286. Par ailleurs, un nouveau système perfectionné de base de données a été mis au point, ce qui permet à la Commission de compiler et d'établir la liste à jour des signatures et des ratifications pour chaque traité ainsi que la liste à jour des signatures/ratifications pour chaque Etat membre. Ce système permet également l'accès aux différentes configurations de l'information. De plus, il est maintenant possible d'accéder à la liste à jour des traités de l'OUA/UA sur le Site internet de l'Union africaine : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org) ou [www.afrique-union.org](http://www.afrique-union.org), ce qui a considérablement réduit le temps consacré à l'échange de correspondance entre les parties intéressées et les acteurs.

287. Le Conseil pourrait prendre note du fait que tous les Etats membres ont fait des efforts considérables pour signer et ratifier les traités de l'Union africaine, plus particulièrement les cinq (5) traités adoptés à Maputo (Mozambique) en juillet 2003, mais que certains ont déployé des efforts louables. Par exemple, l'Union des Comores a déposé en avril 2004, des instruments de ratification ou d'adhésion à seize (16) traités de l'OUA/UA. Par conséquent, ce pays mérite d'être félicité et d'autres Etats membres pourraient suivre cet exemple.

### **Révision des Traités de l'OUA**

288. Le Conseil se rappellera que lors de la 71<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Addis Abeba (Ethiopie) du 6 au 10 mars 2000, il a reconnu, aux termes de la décision CM/Dec.511(LXXI), « la nécessité d'une révision systématique de tous les traités de l'OUA afin d'établir leur pertinence et d'identifier ceux qui doivent être actualisés ou annulés et d'identifier également les domaines nécessitant la conclusion de nouveaux traités. » A la présente session, le Conseil sera appelé à examiner les recommandations du Comité des Représentants permanents à la réunion d'experts sur la révision des Traités de l'OUA/UA qui s'est tenue du 18 au 20 mai 2004 à Addis Abeba. La manière *ad hoc* de traiter les questions relatives à la révision, à l'actualisation des traités et à la conclusion de nouveaux traités, m'a amené à proposer, dans le Cadre stratégique, la création d'une commission de l'Union africaine sur le droit international. Il s'agira d'un organe qui sera composé d'experts des Etats membres et qui fonctionnera en tant que groupe de réflexion qui donnera des conseils sur les domaines dans lesquels les traités existants doivent être révisés, examinera les développements en matière de droit et donnera des avis sur les domaines où de nouveaux traités doivent être conclus.

## **18. LA MISSION PERMANENTE A BRUXELLES**

289. Au cours de la période allant de janvier à juin 2004, la Mission permanente de l'Union africaine à Bruxelles s'est attelée à la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année budgétaire 2004. L'essentiel de ces activités ont ainsi été menées dans le cadre du suivi et de la participation de la Mission aux activités des institutions suivantes: le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou; les institutions conjointes ACP-UE (Conseil des ministres, Comité des Ambassadeurs, Assemblée parlementaire paritaire, etc.); le Groupe africain des Ambassadeurs à Bruxelles; les institutions européennes (Conseil des ministres, Commission, Parlement, etc.); les mouvements associatifs de la société civile, y compris la diaspora africaine et les milieux de l'enseignement et de la recherche, etc.

290. Ces activités ont été structurées principalement, autour des domaines suivants: questions politiques et diplomatiques et questions économiques et commerciales.

291. L'activité fondamentale à laquelle la Mission a participé pendant la période en revue reste sans conteste la visite de travail que le Président de la Commission de l'Union africaine, a effectué auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles, en compagnie d'une délégation forte de la presque totalité des membres de la Commission africaine. Cette visite, présentée comme une prise de contact entre les deux Commissions, s'est révélée particulièrement fructueuse pour la Commission africaine qui l'aura mise à profit pour s'imprégner des méthodes de travail et de fonctionnement de son homologue européenne. En effet, en plus d'entretiens bilatéraux entre les commissaires africains et européens, une séance de travail a réuni les deux commissions pour un échange de vues approfondis sur des questions d'intérêt commun, relatives tant à l'actualité africaine qu'internationale. Les deux Commissions ont, de même évoqué les voies et moyens qu'elles devraient pouvoir emprunter pour assurer le renforcement de leur coopération, voire de la coopération entre l'UE et l'UA ainsi qu'entre l'Europe et l'Afrique.

292. Parmi les opportunités de coopération, voire de partenariat, entre l'UE et l'UA évoquées à cette occasion, auront figuré en bonne place les voies et moyens d'assurer la sécurité, la stabilité et la paix en Afrique. Les deux parties auront ainsi discuté de la mise en œuvre de l'enveloppe de 250 millions d'euros constitutive de la «Facilité pour la paix en Afrique» que l'UE vient d'adopter, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.21 (II) prise par le 2<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine à Maputo.

293. Aussi, en marge de cette visite de travail, le Commissaire à la Paix et sécurité de l'UA a répondu à une invitation de la présidence en exercice de l'UE pour briefer le COPS (Comité Paix et sécurité de l'Union européenne) sur l'UA, ses institutions et leur fonctionnement. Le COPS s'étant intéressé davantage au Conseil de Paix et sécurité de l'Union africaine, le Commissaire de l'Union africaine s'y est largement étendu. Il a, de même, mis en relief l'intérêt majeur qu'ont l'UE et l'UA à bâtir un partenariat solide entre elles dans ce domaine hautement stratégique qu'est celui de la paix et de la sécurité.

294. Les deux parties auront également évoqué pèle mèle le suivi du dialogue politique entre l'Europe et l'Afrique tel que institué dans le cadre, notamment, du Sommet Afrique/Europe, les négociations d'Accords de partenariat économique (APE) entre le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du pacifique (ACP) et

l'UE, la mise en œuvre du plan d'action du Caire, adopté par le Sommet Afrique/Europe etc.

295. Cette visite de travail de la Commission de l'UA auprès de son homologue européenne aura été fort bien appréciée dans les milieux européens; tant et si bien qu'elle aura permis de lever certaines appréhensions de l'UE quant aux objectifs et, surtout, aux moyens institutionnels que s'est assignés l'UA dans la perspective de permettre à l'Afrique d'assumer le rôle qui lui sied dans la mondialisation en cours. D'où l'opportunité de multiplier ce genre de contacts qui, sans nul doute, contribuent à renforcer la confiance entre les deux institutions et, en conséquence, à tisser entre elles des relations de coopération et de travail approfondies.

296. Conformément à la Déclaration Assembly/AU/Decl. 5 (II) et dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, la Mission continue de suivre l'évolution des négociations ACP-UE d'Accords de partenariat économique (APE), tels que prévus dans l'Accord de partenariat ACP-CE de Cotonou. En effet, ces négociations ont démarré en septembre 2002. Elles doivent se dérouler en deux phases. La première phase, qui a duré de septembre 2002 à septembre 2003, a été menée au niveau «tous ACP»-UE. Elle a abordé les questions horizontales présentant un intérêt pour toutes les parties. La seconde phase a démarré en octobre 2003 et doit se dérouler au niveau des pays et régions ACP.

297. Le démarrage effectif de cette seconde phase a ainsi eu lieu les 4 et 6 octobre 2003 avec le lancement des négociations, tour à tour, à Brazzaville et à Cotonou, pour un APE entre, respectivement, la région de l'Afrique centrale et l'UE, d'une part et, la région de l'Afrique de l'Ouest et l'UE, d'autre part. Pour les régions Afrique orientale et australe regroupées dans un APE avec l'UE, le lancement des négociations a eu lieu le 7 février 2004 à Maurice. Quant au groupe dénommé SADC 8, il a été décidé de lancer les négociations d'un APE avec l'UE le 8 juillet 2004 à Gaborone, Botswana. La configuration géographique des quatre APE que l'Afrique a décidée de signer avec l'UE se présente comme suit:

- a) Afrique centrale: les Etats membres de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rep. Centrafricaine, Tchad) et Sao Tomé et Príncipe.
- b) Afrique de l'ouest: Etats membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo) et la Mauritanie.
- c) Afrique de l'est et australe: Burundi, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
- d) SADC 8: Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland et Afrique du sud (observateur).

298. Il convient de noter que, au fur et à mesure de l'évolution de ces négociations, des divergences fondamentales sont apparues quant au concept même de ces APE. En effet, alors que pour les pays africains les APE doivent

constituer des leviers de développement et d'intégration économique, pour l'UE ceux-ci devraient essentiellement être axés sur les voies et moyens de favoriser les échanges commerciaux.

299. La position du Groupe ACP est fondée sur l'absolue nécessité d'articuler les APE autour des voies et moyens d'assurer un développement durable aux pays africains, plutôt que de se focaliser sur le commerce. En d'autres termes, les APE doivent être des instruments de développement devant créer un marché régional, étape nécessaire pour promouvoir l'intégration harmonieuse et graduelle des économies africaines dans l'économie mondiale. Ils devraient, de ce fait, aider à promouvoir la création d'un marché commun africain tel que prévu par le traité d'Abuja et contribuer ainsi à la construction de l'Union africaine.

300. A cet effet, le Groupe ACP plaide pour que des ressources financières conséquentes soient mobilisées pour assurer le financement des ajustements macro-économiques et de la mise à niveau de l'appareil de production, aussi bien pendant la période préparatoire de l'APE (2003 – 2007) que durant la période de sa mise en œuvre (2008 – 2020). Une position par rapport à laquelle, l'UE se montre pour le moins réservée.

301. Au cours de la 2<sup>ème</sup> phase des négociations, le Groupe ACP envisage d'évoquer les questions suivantes, au titre des mesures d'accompagnement, en vue de mettre à profit les APE pour promouvoir l'intégration régionale au sein des régions ACP, en Afrique tout particulièrement:







b) l'amélioration des infrastructures (physiques et institutionnelles) existantes;

















302. En vue de mieux soutenir les positions ainsi défendues par le Groupe ACP et pour se donner les voies et moyens de mieux assurer la coordination des positions des quatre régions africaines engagées dans ces négociations, le Groupe africain des Ambassadeurs à Bruxelles appelle la Commission de l'UA à plaider pour:
- a) la représentation de l'Union africaine dans la délégation de négociateurs des susdites quatre régions africaines;
  - b) faire valoir auprès de l'UE que l'Union africaine est la seule institution habilitée à coordonner la configuration géographique des APE concernant l'Afrique;
  - c) la nécessité de ne s'engager dans le cadre des APE que pour ce qui est requis par les règles de l'OMC;
  - d) d'où la nécessité de prendre le temps d'attendre les résultats des négociations de l'OMC.

## **19. REPRESENTATION DE GENEVE**

303. La Commission de l'UA, à travers son Bureau de représentation à Genève, suit au quotidien, l'évolution des questions dans les domaines politique, économique, social et de la propriété intellectuelle au sein des différentes institutions du Système des Nations unies basées à Genève pour lesquels la Commission de l'Union africaine ainsi que le Groupe des Ambassadeurs africains accrédités à Genève et auprès de ces institutions sont constamment sollicités.

304. Les points suivants ont retenu l'attention de la Commission et la Communauté africaine au cours de la période sous-examen :

**I. CONCERNANT LES AFFAIRES POLITIQUES**

**Dans le domaine des Droits de l'Homme**

305. La réunion annuelle de la Commission des droits de l'homme constitue un événement majeur de l'activité diplomatique à Genève. Elle offre l'occasion à la communauté internationale de faire le point sur la situation des droits de l'homme dans le monde. La Commission est composée de 53 Etats membres dont 15 Africains. Les travaux de la Commission sont régulièrement suivis pour tous les Etats membres de l'ONU, les organisations nationales chargées des droits de l'homme et les ONG. Une place importante est accordée à la participation des ONG dans les débats de la Commission en vue d'aider les Etats à assurer la protection et à la promotion des droits de l'homme. Le Secrétariat Exécutif représente la Commission de l'Union africaine à ces travaux conformément aux dispositions de l'acte constitutif de l'Union. Dans ses interventions dans le débat, le Secrétariat Exécutif met l'accent sur la vision du NEPAD concernant la bonne gouvernance, la démocratie et l'état de droit comme conditions de l'expression des droits de l'homme. Il met également en exergue la volonté de l'U.A. de tout mettre en œuvre à travers sa commission des droits de l'homme et des peuples en vue d'assurer aux Africains la disponibilité et l'accès à un mécanisme africain en matière des droits de l'homme. Le Secrétariat exécutif apporte également son soutien au groupe africain à Genève sur le plan logistique et technique en suggérant de privilégier le recours à des positions de groupe sur des thèmes d'intérêt commun. Dans ce contexte, la 60<sup>ème</sup> session de la Commission qui vient de se tenir à Genève a été l'occasion, une fois de plus, pour permettre à l'Afrique de se présenter en bloc uni, pour repousser des attaques, qui sous couvert des droits de l'homme, visent des objectifs politiques. Le cas du Zimbabwe est, à cet égard, fort édifiant, en ce sens, que ce pays est attaqué par le bloc occidental sous l'impulsion de la Grande Bretagne pour des différends politiques bilatéraux connus. Il reste cependant nécessaire pour l'Afrique de rendre opérationnel les engagements pris dans le cadre du NEPAD et montrer à la face du monde que le continent peut faire évoluer les droits de l'homme sans être sous la contrainte des menaces et des pressions.

**S'agissant de la question des Réfugiés et des Personnes déplacées**

306. Cette question reste en Afrique un sujet de préoccupation majeure, compte tenu du nombre croissant de cette catégorie. Victimes directes des conflits en Afrique, les réfugiés et les personnes déplacées constituent une population de plus en plus nombreuse, leurs vies sont ponctuées par les évolutions liées aux causes les ayant engendrés et qui le plus souvent sont inscrites dans la durée.

307. Le Haut Commissariat aux réfugiés a organisé les 8 et 9 mars 2004 un dialogue sur «le rapatriement librement consenti et la réintégration durable en Afrique». Cet événement a constitué un forum unique entre les différents intervenants dans le monde des réfugiés. Les participants ont relevé le contexte favorable à la résolution des conflits en Afrique et la tendance d'un retour des réfugiés et personnes déplacées vers leurs lieux d'origine et ont appelé la communauté internationale à soutenir cette tendance par des actions concrètes pour instaurer une paix durable et mettre en œuvre un rapatriement librement consenti. Les points ci-après énumérés ont fait l'objet de consensus :

- a) La prévention de conflit, l'alerte précoce et la résolution nécessitent une approche multidisciplinaire et régionale des Etats africains avec l'appui et l'expérience de l'Union africaine, des organisations sous-régionales et de l'ONU.
- b) Nécessité de régler les problèmes liés au désarmement, à la mobilisation, à la réintégration et à la réhabilitation des anciens combattants pour éviter le retour à la violence.
- c) Garantie d'une assistance aux civils ayant souffert des conséquences de la guerre afin de parvenir à une réconciliation effective.
- d) Nécessité de s'attaquer aux causes des conflits.
- e) La réintégration socio-économique des populations identifiée comme la phase la plus délicate de tout processus de paix.
- f) L'établissement de la paix et de la sécurité globales dans les zones de retour considérée comme condition *sine qua non* pour faire du rapatriement librement consenti une réalité.
- g) Favoriser le rapatriement spontané des réfugiés.
- h) Corrélation entre la maîtrise du processus de réintégration par les Etats et sa viabilité.
- i) Rôle pivot de la société civile dans le processus de réintégration.
- j) Reconnaissance du NEPAD comme base solide sur laquelle fonder la stabilité politique, la croissance économique, le développement durable et l'intégration régionale accélérée sur le continent.
- k) Suivi du dialogue sur le rapatriement librement consenti et la réintégration durable en Afrique.

308. La participation et la contribution du Commissaire aux affaires politiques ont reçu un écho très favorable de la part du Haut Commissaire aux réfugiés et des participants, les idées développées dans son allocution ont servi de base de réflexion aux participants.

### **S'agissant des questions relatives à la Migration**

309. Au début des grands flux migratoires, l'Afrique exportait essentiellement la main d'œuvre physique dans les secteurs des infrastructures de base et des mines. Aujourd'hui elle fait face, en plus, au phénomène de la migration illégale et de la fuite des cerveaux. Sur ce dernier point, une véritable saignée affecte le continent qui voit ses cadres formés grâce à la contribution des deniers des Etats, partir dans les pays développés qui n'ont pas contribué un centime à leurs formations.

310. La décision de l'Union africaine de considérer la Diaspora africaine comme acteur susceptible de contribuer, par divers moyens, au développement des pays africains, ouvre une nouvelle ère dans la prise en charge par l'Afrique de son destin avec ses moyens propres. En effet, de nombreux cadres africains réunis dans des associations en Europe ou en Amérique se montrent intéressés et disposés, si bien entendu les conditions sont réunies, à procéder à des investissements dans leurs pays d'origine, participer aux transferts de technologies acquises en occident ainsi que d'autres formes de contribution. Dans le cadre du séminaire qu'organisera l'OIM en novembre 2004 portant sur « *le dialogue international sur la migration en 2004* », le Secrétariat Exécutif compte contribuer de manière significative pour développer ses relations avec l'OIM sur la base notamment du « cadre stratégique pour une politique intégrée en matière de migration en Afrique » que vient juste d'adopter la Commission du travail et des affaires sociales réunie à Cotonou au mois d'avril 2004.

311. S'agissant de la candidature de Mme Ndioro Ndiaye, pour un deuxième mandat au poste de Directeur Général Adjoint de l'OIM, et au moment où ce rapport est préparé, celle-ci se présente bien, en dépit d'une autre candidature du Guatemala. Le groupe africain à Genève a mis sur pied un comité de campagne présidé par l'Ambassadeur de Mauritanie en sa qualité de président du comité des candidatures à Genève et comprenant par ailleurs l'Ambassadeur d'Algérie en sa qualité de coordonnateur du groupe africain à l'OIM et de l'Ambassadeur du Sénégal.

## **II. DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **Au niveau de la CNUCED**

312. La Commission, par l'intermédiaire du bureau de Genève, a œuvré en collaboration avec les Etats membres de l'Union africaine à la prise en compte

des problèmes de développement spécifiques de l'Afrique dans le programme d'activités du secrétariat de la CNUCED et de son mécanisme intergouvernemental. Au cours de la période considérée, les activités de la CNUCED ont consisté principalement en la préparation de la onzième session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement qui se tient tous les quatre ans.

313. Le Comité préparatoire (Prep-Com) de la onzième session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED XI) a été créé par la 50<sup>e</sup> session du Conseil du commerce et du développement, qui a eu lieu du 6 au 17 octobre 2003. La XI<sup>e</sup> session de la conférence se tiendra à Sao Paulo, Brésil, du 13 au 18 juin 2004, avec pour thème «Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux en vue d'assurer la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement ».

314. La participation de l'Union africaine et de ses Etats membres au processus préparatoire de la XI<sup>e</sup> session de la CNUCED est cruciale puisque la Conférence est censée relancer les négociations multilatérales qui sont actuellement dans l'impasse. Il incombe à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour que la CNUCED soit revitalisée afin qu'elle puisse, par le biais de la recherche et de l'analyse des politiques, aider les pays en développement à mieux comprendre les questions économiques et commerciales prioritaires au niveau international.

315. Le bureau de Genève, au nom de l'Union africaine, a travaillé en étroite collaboration avec les délégations des Etats membres à Genève afin de défendre les intérêts de l'Afrique au sein de la CNUCED. Il convient de noter qu'un certain nombre de pays africains sont les principaux bénéficiaires des programmes de coopération technique de cette Organisation.

### **III. DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL, DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE COMMUNICATION**

#### **S'agissant des questions liées au Travail débattues au sein de l'OIT**

316. Dans ses relations avec l'Organisation Internationale du Travail, la Commission et son Secrétariat exécutif à Genève, articulent leurs activités autour des recommandations adoptées par la Commission du Travail et des Affaires Sociales (CTAS) et entérinées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA).

317. Au cours de la période considérée, une série de briefings a été initiée entre le Groupe africain à Genève et les responsables du BIT sur les questions les plus préoccupantes dans le domaine du travail et dans la perspective des

principales échéances de l'OIT et de l'UA. C'est dans ce cadre qu'une réunion a eu lieu le 30 janvier 2004 entre le Groupe africain au niveau des Ambassadeurs et le Directeur Général du BIT. Cette réunion a fourni l'occasion d'un échange centré principalement sur : le tripartisme et ses progrès en Afrique grâce aux efforts déployés par la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'UA ; la préparation du Sommet Extraordinaire de l'UA sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté prévu à Ouagadougou, Burkina Faso, en septembre 2004 ; l'état d'avancement des travaux de la Commission sur la dimension sociale de la globalisation ; la 289<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration (mars 2004) et la 92<sup>ème</sup> Conférence Internationale du Travail (juin 2004). Elle a permis également d'échanger des vues sur les buts à atteindre par le Sommet sur l'emploi et la pauvreté, la meilleure stratégie de combattre la propagation de la pandémie du Sida en milieu du travail, la problématique de l'immigration à la recherche d'emplois face à la tentation d'ériger des barrières sur les frontières pour l'endiguer, le rôle des institutions financières internationales vis-à-vis des initiatives relatives à la promotion de l'emploi et à la réduction de la pauvreté etc. Les membres du Groupe africain ont saisi cette opportunité pour formuler des suggestions relatives à l'accroissement de la coopération et de l'assistance du BIT, notamment en matière d'appui de certains projets spécifiques nationaux.

318. Pendant cette même période, une importante réunion, à savoir la 289<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du BIT s'est déroulée du 22 au 26 mars 2004. Elle a été précédée, selon la tradition, par les travaux des Commissions techniques. Un rapport détaillé sur cette session a été porté à la connaissance de la réunion annuelle de la Commission du Travail et des Affaires Sociales de l'UA tenue à Cotonou, Bénin, en avril 2004.

### **En ce qui concerne les questions de la Santé**

319. Les décisions et recommandations des Ministres africains de la santé et des différents Sommets spéciaux guident les actions de la Commission dans le domaine de la santé. Parmi ces décisions et recommandations, les plus récentes sont contenues dans la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2000 pour faire reculer le paludisme, la Déclaration et le Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes, la Déclaration de Maputo de 2003 sur l'éradication de la poliomyélite, la stratégie de l'UA/NEPAD en matière de santé et la Déclaration du millénaire pour le développement.

320. Ainsi, une réunion entre le Groupe des Ambassadeurs africains et le Directeur Général de l'OMS a eu lieu le 7 mai 2004 au Bureau de l'UA. Elle a permis de passer en revue les nouvelles stratégies mises en place pour améliorer la santé dans le monde et en Afrique en particulier, notamment les plans et programmes de lutte contre les grandes pandémies qui ravagent l'Afrique, telles que le VIH/SIDA, le Paludisme, la Tuberculose, la Poliomyélite etc. Cette rencontre a également donné lieu à un échange de vues fructueux sur



l'utilisation de nouveaux mécanismes de combat contre ces fléaux, notamment le Fond mondial «GF » et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI). Depuis son existence il y a seulement deux ans, le GF a déjà récolté 5,5 milliards de dollars et libéré un peu plus de 2 milliards dont 60% pour l'Afrique. Quant à GAVI, elle a pour objectif de vacciner et immuniser tous les enfants dans le monde et sauver ainsi la vie de 3 millions de personnes par an et l'Afrique en est le principal bénéficiaire.

321 Une réunion spéciale des Ministres africains de la santé s'est tenue à Genève les 14 et 15 mai 2004. Cette réunion, organisée en partenariat avec l'OMS, le Fond mondial contre le VIH/SIDA (GL), le Paludisme et la Tuberculose et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), s'est penchée sur le suivi de la mise en œuvre des engagements pour le contrôle du VIH/SIDA, le Paludisme, la Tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes. Elle a adopté une Déclaration sur les stratégies de mise en œuvre des Déclarations d'Abuja et de Maputo.

### **Sommet mondial de la société de l'information**

322. La communication et l'information constituent des maillons essentiels dans le développement. L'adoption par les Nations Unies de la tenue d'un Sommet mondial a été soutenue par les Etats membres de l'UA dont l'un de ses membres, la Tunisie, a offert d'abriter la deuxième phase qui se déroulera en 2005.

323. Depuis la fin de la 1ère phase du Sommet mondial de la société de l'information, le Coordonnateur du Groupe africain dans ce domaine, avec l'appui logistique du Secrétariat exécutif, a régulièrement informé les membres du Groupe africain de l'évolution des préparatifs de la 2ème phase. Il ressort de ces informations que la première réunion du Comité préparatoire « PrépCom » aura lieu du 24 au 26 juin 2004 à Hammamet, Tunisie.

## **20. BUREAU DE NEW YORK**

### **Questions politiques**

324. Au titre des questions politiques, la Commission a mis en oeuvre les programmes dans les domaines suivants: la coordination des activités du Groupe africain, l'élection des candidats africains à des postes dans les organes/organismes des Nations unies, la coordination et le suivi des positions africaines communes sur le droit politique et humanitaire, la paix et la sécurité, l'analyse et l'appui stratégique, les questions de sécurité stratégique et le suivi des activités de l'Assemblée générale des Nations unies.

325. La Commission a coordonné les activités du Groupe africain en donnant des avis et en fournissant un soutien technique au Président du Groupe africain pour le mois, et a collaboré avec les différents groupes d'experts dans la rédaction des déclarations et des notes de synthèse pour le groupe, sur certains domaines clefs :























































326. Aucune solution n'a encore pu être trouvée à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Les différentes régions ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nombre de membres et la composition du Conseil ainsi que sur le bien-fondé du droit de veto. De même, la réorganisation des travaux de

l'Assemblée générale en deux périodes fait l'objet de réactions mitigées car on craint que cela n'entraîne la suppression de certains points de l'ordre du jour qui sont de la plus haute importance pour les pays en développement notamment ceux d'Afrique.

327. Il est proposé que la position de l'Afrique sur la réforme du Conseil de sécurité, telle que définie dans la Déclaration de Harare, soit révisée en tenant compte des avis exprimés par d'autres régions sur les questions centrales de la réforme. Au cours des débats animés sur cette question, il a été suggéré qu'une telle révision devrait être souple sans toutefois compromettre l'intérêt que l'Afrique porte aux questions de fond de la réforme. Le projet révisé devra permettre au Groupe africain de faire preuve de souplesse dans les négociations.

### **Election des candidats africains aux postes des organes et organismes des Nations unies**

328. Le Groupe africain a, de nouveau, été confronté au défi du manque de consensus sur la recommandation du Comité des candidatures concernant un siège à attribuer au sein du Conseil de sécurité à la région de l'Afrique de l'Est. Au cours de l'examen du rapport du Comité des candidatures par le Groupe africain, trois Etats membres ont maintenu leurs candidatures pour l'unique siège alloué à l'Afrique de l'Est en dépit du fait que le Comité des candidatures avait recommandé un seul pays pour l'unique siège sur les quatre, sur la base de l'application technique du Règlement intérieur et de critères objectifs. Il s'agit-là d'une question sérieuse qui doit être résolue par le Comité ministériel permanent des nominations afin d'éviter des divisions lors des élections.

329. Dans le domaine du droit politique et du droit international humanitaire, la Commission a facilité la coordination du Groupe africain lors des négociations sur le projet de résolution présenté par le Groupe africain en application de la décision de l'Union africaine sur la commémoration du 7 avril comme Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda de 1994.

330. A cet égard, l'adoption de la résolution A/58/1.55 de l'Assemblée générale par consensus, en décembre 2003, qui a abouti à l'observation du 7 avril (coïncidant avec le dixième Anniversaire du génocide) par l'Assemblée générale comme journée internationale de réflexion a été un résultat important.

### **Paix et sécurité**

331. S'agissant des programmes de paix et de sécurité, la Commission a collaboré avec les membres africains du Conseil de sécurité pour assurer la mise en œuvre des décisions et résolutions, notamment celles du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine récemment créée. Elle a engagé des consultations avec les partenaires concernés du système des Nations unies ainsi

qu'avec l'Union européenne pour échanger des vues sur le soutien à apporter aux efforts de l'Union africaine dans le domaine de la gestion et du règlement des conflits.

332. Certains des défis auxquels l'Afrique continue à faire face au sein du Conseil de sécurité concernent la lenteur avec laquelle le Conseil de sécurité réagit aux questions africaines, l'appui approprié, et dans les meilleurs délais, à la mise en œuvre des décisions et des résolutions. Ces questions doivent être traitées par le Conseil, notamment par le biais de contacts avec les cinq membres permanents du Conseil.

333. Outre le Conseil de sécurité, les questions de désarmement et de lutte contre le terrorisme sont examinées au niveau des première et sixième commissions de l'Assemblée générale, respectivement. L'impact des actions des Nations unies dans les deux domaines en Afrique est très faible. L'harmonisation de certaines des importantes résolutions adoptées sur toutes ces questions, s'avère nécessaire. Il faudrait également que l'Union africaine et ses Etats membres prennent des décisions et des mesures de suivi à cet effet.

334. Pour sa part, l'Assemblée générale a décidé, par la résolution A/58/L.8/Rev.1 adoptée le 6 mai 2004, de convoquer en 2005, au début de la soixantième session de l'Assemblée, une session plénière de haut niveau, au niveau des chefs d'Etat. La date sera fixée par la 59<sup>ème</sup> session.

335. Ce Sommet d'évaluation portera essentiellement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire des Nations unies, notamment, la mise en œuvre des conclusions et des engagements des principaux Sommets et Conférences concernant les domaines économique, social et autres. La structure et l'organisation des travaux du Sommet envisagé seront également examinées sous une présidence africaine de l'Assemblée générale, en l'occurrence de la République gabonaise.

336 Au cours de la 59<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, le rapport du Groupe de haut niveau mis en place par le Secrétaire général des Nations unies en 2003 pour examiner les nouveaux défis mondiaux et les menaces à la paix et à la sécurité sera examiné. Cette initiative a été prise dans le cadre de la promotion des engagements de la Déclaration du Millénaire concernant « l'Agenda de sécurité commune ».

### **Questions économiques et sociales**

337. La Mission d'observation a coordonné le Groupe africain en ce qui concerne les questions économiques et sociales aux Nations unies, participé aux réunions et conférences des Nations unies et fourni le soutien technique aux réunions du Groupe africain d'experts des deuxième et troisième Commissions.

### **Commission du développement durable (CDD)**

338. La douzième session de la Commission du développement durable (CDD12) a examiné le groupe thématique de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission. La CDD12 a été chargée d'examiner minutieusement les progrès réalisés, les obstacles et les contraintes auxquelles les pays sont confrontés dans la mise en œuvre des trois domaines et d'identifier les approches possibles et les meilleures pratiques pour promouvoir la mise en œuvre.

339. Dans l'ensemble, la CDD12 a salué les efforts louables, notamment les meilleures pratiques mises en œuvre dans certains pays pour améliorer la fourniture des services dans ces domaines. Il a été noté que l'Afrique reste à la traîne à maints égards. Il est évident qu'en l'absence d'interventions durables, les pays africains auront des difficultés à honorer les engagements qu'ils ont pris dans l'agenda 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, l'Agenda de l'Habitat ainsi que les objectifs de développement du Millénaire. Les pays africains, en dépit de leurs efforts inlassables, auront encore besoin d'une coopération internationale renforcée et d'une meilleure fourniture de moyens de mise en œuvre afin d'honorer leurs engagements et atteindre leurs objectifs de développement.

340. Le groupe de haut niveau de la CDD12 a souligné la nécessité de créer un environnement propice à la réalisation des objectifs fixés pour les trois groupes thématiques. Il s'agira, entre autres, de combler les lacunes dans le domaine de la technologie grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologie, de créer des institutions efficaces, de promouvoir la bonne gouvernance et d'envisager des moyens novateurs de financement du développement, y compris l'augmentation de l'APD.

### **Conseil économique et social, réunion extraordinaire de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce 26 avril 2004**

341. Les débats ont porté sur le renforcement de la coopération entre le Conseil économique et social, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du Commerce en vue d'harmoniser les stratégies mondiales de développement. La mise en œuvre du consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement était déterminante pour ces stratégies. Cette année, la réunion portait essentiellement sur trois questions étroitement liées à savoir : (i) l'impact de l'investissement privé et des questions liées au commerce sur le financement du développement, (ii) le rôle des

institutions multilatérales dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, et (iii) la viabilité de la dette et l'allègement du fardeau de la dette.

342. A l'issue des travaux de la réunion, il était évident que la communauté internationale devrait augmenter ses engagements pour permettre aux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, de réaliser les objectifs de développement, les objectifs de développement du Millénaire et ceux du Programme d'action de Bruxelles. Il a été noté que les pays en développement avaient pris des mesures dans le domaine de la bonne gouvernance et de la gestion des finances publiques qui sont les bases essentielles d'un environnement propice à la mobilisation des ressources nationales et étrangères. Il a été souligné que les objectifs de développement ne peuvent pas être atteints sans une augmentation des ressources. L'accent a été mis sur l'opportunité des cadres stratégiques pour la lutte contre la pauvreté (CSLP) en vue du développement. Comme à la réunion de la CDD12, d'autres éléments essentiels ont été soulignés, notamment le renforcement des capacités et des institutions nationales, la participation de la société civile et du secteur privé et le renforcement du pouvoir des femmes.

343. La modicité des ressources est un obstacle majeur à la promotion du développement durable. Les objectifs de développement ne peuvent être atteints que par un apport supplémentaire de nouvelles ressources. Mais cet appui n'a pas été obtenu en raison de l'engagement pris par les partenaires de développement pour des situations d'urgence ailleurs dans le monde.

344. La réunion de haut niveau de l'ECOSOC avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce a reconnu les actions entreprises par les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, ainsi que les progrès notables réalisés en vue de la création d'un environnement propice au développement. La réunion a pris note de la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et des politiques macro-économiques efficaces qui doivent être appuyées par les partenaires de développement si l'on veut que ces pays atteignent les objectifs de développement. Mais, il n'existait pas de stratégies novatrices pour surmonter l'impasse de l'investissement privé, des questions liées au commerce et de la viabilité de la dette extérieure qui sont des facteurs déterminants pour les flux de ressources pour le développement en Afrique.

345. Il est recommandé qu'étant donné que la 13<sup>ème</sup> session de la CDD sera une session de prise de décision, les efforts soient intensifiés pour que ces besoins figurent dans le plan directeur de l'UA. Puisque les défis concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains ont été identifiés à la CDD12, il sera crucial que les Etats africains mettent l'accent sur les questions de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de coopération internationale. Le NEPAD étant le cadre retenu par l'ONU pour acheminer l'assistance de la communauté internationale, l'accent doit être mis sur la

mobilisation de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des plans d'action du NEPAD dans ces domaines clefs.

### **Réunion du Groupe africain d'experts sur les questions économiques et sociales**

346. La Commission a fourni les services techniques et administratifs à la réunion des experts des deuxième et troisième Commissions des Nations unies sur l'examen des questions économiques et sociales, respectivement. Elle a également supervisé les élections des bureaux de coordination des deux Groupes africains d'experts.

347. Les experts des questions économiques ont élaboré des notes de synthèse et des résolutions pour les réunions et les conférences des Nations unies tenues au cours de la période de janvier à mai 2004. Les principaux thèmes traités par le groupe africain d'experts des questions économiques au cours de cette période étaient, entre autres, le développement durable, la dette extérieure, les forêts, la population et le développement. La participation exceptionnelle des experts des questions économiques a témoigné de la solidarité des pays africains au cours de la Commission du développement durable.

348. Les experts des questions sociales ont élaboré des notes de synthèse et des résolutions pour les réunions et les conférences des Nations unies. Les principaux thèmes de la troisième Commission au cours de cette période étaient, le statut des femmes, les questions locales, le développement social, les personnes handicapées et les droits de l'homme. La coordination du Groupe africain d'experts a permis d'assurer la participation active du Groupe, en particulier au cours de la Commission sur le statut des femmes où l'Afrique a fait des contributions immenses aux conclusions et à certaines résolutions adoptées.

## **21 BUREAU DE LILONGWE**

349. Le Bureau de Lilongwe a été ouvert, à titre d'essai, avec pour mandat de représenter l'UA dans la région de l'Afrique australe. Si cette expérience réussissait, elle devrait s'étendre à d'autres régions. Au cours de la période considérée, le Bureau a entrepris diverses activités telles que celles concernant la migration, la sécurité alimentaire et les jeunes.

### **a) Migration et développement dans la région de la SADC**

350. Des études comparatives effectuées par l'Organisation internationale du travail ont récemment confirmé que l'Afrique exporte le plus grand nombre d'intellectuels migrants de haut niveau et que cette situation a eu des effets



néfastes sur la croissance économique et compromis les efforts de développement des pays africains. La région de la SADC n'a pas été épargnée par ce traumatisme. Les facteurs identifiés comme contribuant à la migration sont entre autres, l'instabilité politique, la mauvaise gouvernance, le sous-développement, l'insuffisance des établissements d'enseignement et des possibilités d'emplois. La principale solution est l'adoption et la mise en œuvre de politiques sociales et économiques appropriées pour améliorer la performance économique et développer les infrastructures.

351. La migration dans la région de la SADC est considérée comme une contribution positive au développement de la région étant donné que le rapatriement des salaires s'effectue au sein de la région. Ce qui est triste c'est de voir que la région et l'ensemble de l'Afrique ont perdu et continuent de perdre leurs compétences et expertise. Ceci a été particulièrement désastreux dans le domaine médical.

352. C'est dans ce contexte que la question de la migration doit être sérieusement examinée, y compris la question de réparations ou de mesures compensatoires de la part des pays bénéficiaires.

353. Les questions de migration et de développement ont été examinées en détail au cours d'un atelier et les recommandations suivantes ont été faites :

- a. Il est nécessaire d'éliminer les causes profondes de la migration ;
- b. Les Etats membres doivent avoir une volonté politique plus grande et prendre un engagement plus ferme pour développer leurs économies ;
- c. L'Afrique doit renverser la tendance de perdre des milliards de dollars investis dans la formation des ressources humaines dont les compétences sont perdues en raison de la migration en Occident. Les gouvernements sont exhortés à engager le dialogue avec la communauté internationale et à solliciter l'appui aux programmes et initiatives visant à atténuer l'impact négatif que le recrutement des Africains qualifiés a sur le pays d'origine ;
- d. Les gouvernements doivent établir un inventaire des compétences de leurs ressortissants à l'étranger qui servira de base à l'élaboration de stratégies et de plans directeurs pour encourager et promouvoir le retour et les contributions coûteux des Africains de la diaspora.

**b) Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique australe**

354. Il s'agit d'un programme en cours pour le Bureau régional après la réussite de l'atelier régional sur l'agriculture irriguée, abrité par l'Union africaine en collaboration avec la SADC, le NEPAD et l'Union européenne. L'Afrique australe est encore une région en crise du point de vue des niveaux de pauvreté et des déficits vivriers. Selon les estimations, la région a besoin de 25 millions de tonnes métriques de produits alimentaires pour nourrir ses quelque 176 millions d'habitants, or la production céréalière totale de la région n'est que de 22 millions de tonnes métriques. La campagne agricole de 2003-2004 qui vient de se terminer a été décevante avec des pluies irrégulières, insuffisantes et sporadiques qui ont été à l'origine de mauvaises récoltes. Cette situation a exacerbé la crise alimentaire sans mentionner l'impact néfaste de la pandémie du VIH/SIDA. Le scénario nécessite des interventions stratégiques énergiques qui, non seulement s'attaqueront aux causes profondes de la crise, mais apporteront des changements concrets qui auront des effets positifs sur la vie de populations.

355. L'Agence nationale de réserve alimentaire et la Banque mondiale ont pris contact avec le Bureau de Lilongwe pour qu'il s'associe à d'autres parties prenantes, notamment l'Union européenne, la FAO, le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et de la sécurité alimentaire pour examiner la crise alimentaire et les questions connexes. Le Bureau, en concertation avec les parties prenantes, est en train de travailler sur un projet intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales pour faire face à la crise alimentaire en Afrique australe ». Le projet est le suivi direct de la Déclaration de Syrte du 27 février 2004 par laquelle les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine ont décidé de supprimer tous les obstacles à l'éradication de la faim et de réaliser l'autosuffisance dans la production alimentaire. En outre, les Ministres de l'Agriculture, dans la même semaine ont décidé à Dar-Es-Salaam, de constituer des réserves stratégiques de céréales dans la région.

356. La Banque mondiale effectue actuellement une étude de faisabilité sur la constitution d'une réserve alimentaire régionale concernant au départ trois pays à savoir le Malawi, la Tanzanie et la Zambie. De nombreuses questions sont à l'étude notamment le potentiel céréalier national et régional, l'impact sur le commerce régional et d'autres questions techniques. Le rapport sera examiné à un atelier régional prévu pour septembre 2004, qui élaborera la voie pratique à suivre.

357. Le projet de réserve régionale de céréales doit être soutenu par toutes les parties prenantes car les réserves encourageront les agriculteurs à produire davantage puisqu'ils seront sûrs d'avoir un marché pour leurs céréales. Avec les réserves, il y aura également toujours des céréales immédiatement disponibles

pour être vendues aux pays en déficit vivrier. Ceci mettra également fin à la pratique de devoir importer du maïs de pays aussi éloignés comme les Etats-unis et l'Europe.

**c) Programme de promotion des jeunes de la SADC**

358. Le programme de promotion des jeunes est basé sur la conviction que les jeunes de l'Afrique sont une force dynamique, un atout et l'avenir de toute nation, et ont un rôle spécial à jouer dans l'émancipation économique de l'Afrique. Il est par conséquent important d'encourager et d'assister les jeunes ainsi que d'assurer la promotion pour leur permettre de participer plus activement aux processus politique, économique et démocratique de l'Afrique.

359. C'est sur la base de cette conviction que le Bureau de Lilongwe a entamé un dialogue constructif avec divers groupes de jeunes. Les jeunes ont manifesté leur volonté collective de relever le défi de contribuer efficacement et concrètement au développement durable de l'Afrique. Ce faisant, ils ont manifesté un véritable désir de promotion par la formation. Le Bureau régional appuie un programme de formation pour les jeunes de la région connu sous le nom de « Performance maximum », en collaboration avec le PNUD et l'UNESCO.

360. Le programme de formation « Performance maximum » est conçu, comme il convient, pour les jeunes et est destiné à leur faire adopter une attitude positive et clairvoyante envers tout ce qu'ils font. Il vise à donner une perception positive de soi, à cultiver la confiance en soi, et avoir la détermination et la volonté de prendre des décisions et de réaliser quelles que soient les circonstances. Par conséquent, il est vivement recommandé de faire profiter tous les jeunes du continent de ce programme de formation.

**22. PROMOTION DES ETUDES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE**

361. Dans le cadre de la nouvelle Vision et des Missions de l'Union africaine, la Commission, à travers son Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Traditions Orales (CELHTO) a pour mandat d'élargir son champ d'action bien au-delà de la collecte des traditions orales et de la promotion des langues africaines, pour s'intéresser à tout ce qui concerne les cultures africaines dans leur richesse, leur diversité et leurs convergences. Ainsi les objectifs du nouveau CELHTO seront d'une part, de sauvegarder, conserver durablement et vulgariser les acquis et d'autre part, d'ouvrir de nouvelles perspectives en réponse aux exigences nouvelles et besoins de l'Union.

362. Dans la conduite des nouvelles fonctions de la Commission dans les domaines de la gestion de l'histoire par les traditions orales, le développement

des langues africaines et la gestion des patrimoines culturels, celle-ci entend faire jouer un rôle essentiel au CELHTO à travers les actions suivantes :

## I. OPERATIONALISATION DU COMITE DIRECTEUR

363. Mis en place dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle et administrative du nouveau CELHTO, le Comité Directeur est l'instrument d'exercice de la tutelle de la Commission de l'Union africaine sur ce bureau ; il devrait se réunir une fois l'an en session ordinaire. Il est prévu qu'il se réunisse en session inaugurale en octobre 2004.

364. Cette première réunion se penchera, de manière critique, sur les trois points suivants: (a) bilan de l'action du Bureau à ce jour ; (b) les meilleurs moyens de diffuser les éléments de la banque de données numériques du Projet ARTO : (*Archives Sonores et Ressources Documentaires de la Tradition Orale en Afrique*) et du Projet NOREA : (*Numérisation de l'Oralité Enregistrée en Afrique*) et d'en permettre une exploitation pédagogique destinée aux écoliers africains ; (c) enfin la meilleure façon de diffuser la nouvelle vision de l'UA auprès des chercheurs africains.

## II. PROJET DE LA CHARTE DE KURUKAN FUGA

365. La réunion autour du Projet de la « *Charte de Kurukan Fuga* » aura lieu à Bamako en juillet 2004. Le choix de la date correspond à la période où les participants retenus sont libérés de leurs obligations professionnelles. Le Bureau a participé, il y a 6 ans à Kankan (Guinée), à la collecte d'une version de la « *Charte de Kurukan Fuga* ». L'intérêt de la réunion de Bamako est de confronter les versions existantes, de voir de quelle manière assurer leur diffusion et même de leur donner une visibilité pour une exploitation pédagogique, artistique ou littéraire. La « *Charte de Kurukan Fuga* » est le premier document connu sur l'organisation de la cité en Afrique de l'ouest. La mise en ordre de ce document, par-delà sa valeur linguistique réelle (promotion des langues africaines) contribuera à renforcer la réflexion sur les médiations traditionnelles dans la prévention et la gestion des conflits africains.

## III. PROJETS CONJOINTS, RECHERCHE SUR LE TERRAIN

366. Deux actions ont été déjà entreprises :

- a) Un appui au groupe de recherche inter-universitaire « Littérature, Genre et Développement », réuni autour du thème « Des femmes écrivent l'Afrique », domicilié à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université A. Moumouni de Niamey. Ce groupe, qui a mené des enquêtes sur les grandes figures mythologiques en

Afrique, doit prochainement finaliser son travail par la publication d'une anthologique de textes oraux.

- b) Dans le cadre de la mise en œuvre des projets pour qu'il réfléchisse sur la façon dont on doit exploiter les éléments de notre banque de données numériques ARTO et NOREA, une mission conduite par le Président de l'Agence Internationale de Production et de Management des Industries Culturelles est venue à Niamey pour une séance de travail. Au cours des séances de travail, il a été convenu de graver 5 éléments sur CD, qui seront testés sur le plan pédagogique. L'accord entre l'Agence et le Bureau postule qu'un rapport devra être envoyé tous les quatre mois sur l'évolution des tests.

#### **IV. PROGRAMME DE COOPERATION**

##### **i) Partenariat avec la Coopération Suisse**

367. Le programme de coopération s'est focalisé autour des projets relatifs aux banques de données numériques (ARTO et NOREA). A cet égard, un partenariat avec la Coopération Suisse au Développement à travers son mandataire, Intermedia Consultants S.A. (Berne), a été mis en place.

368. Ce partenariat devra déboucher sur la mise en place par l'UA d'un programme de radios rurales ou communautaires. Ces stations sont des radios de proximité, leur gestion est faite par les communautés elles-mêmes, en plus elles n'utiliseront que les langues africaines. Elles constituent d'excellents véhicules pour la diffusion de la vision de l'intégration africaine et traduiront une véritable démocratie à la base. Autant de raisons qui devraient susciter l'intérêt de l'UA.

##### **ii) Partenariat avec l'UNESCO**

369. Le partenariat entre l'UNESCO et l'UA, par le Bureau du CELHTO, participe à des concertations portant sur le patrimoine. Cette concertation s'est renforcée depuis que l'UNESCO a intégré, dans sa définition du patrimoine, le champ du patrimoine immatériel, donc oral. Pour ce qui est de l'Histoire Générale de l'Afrique, les versions en langues africaines (Kiswahili, Hausa, Fulfulde), existent désormais. Il serait cependant utile que l'UA prenne en charge, sous forme de projets, ces deux points :

- a) Appuyer les commissions nationales de langues à poursuivre la traduction de l'Histoire Générale de l'Afrique en d'autres grandes langues de communication africaines.

- b) Elaborer, à partir de l'Histoire Générale de l'Afrique, des modules pédagogiques qui puissent servir aux écoliers. Ils pourront évidemment être adaptés selon le contexte.

**ee.**

370. La coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) se poursuit, de manière ponctuelle, à travers notamment le Conseil International des Langues qu'elle a mis en place.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2004

# Report of the AU commission for the period from March to June 2004

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4376>

*Downloaded from African Union Common Repository*